

L'INPI a détecté une pièce justificative
et a procédé à son retrait dans le document.

13 novembre 2024

CONSTITUTION ET STATUTS

SOCIETE 2A

2235301

JL/ALK/

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE,
LE TREIZE NOVEMBRE**

**A NANTES (Loire-Atlantique), 4 rue Bertrand Geslin, en l'Office Notarial
ci-après nommé,**

**Maître Julien LOSSEC, notaire associé de la Société à Responsabilité
Limitée dénommée « DB ASSOCIES - NOTAIRES », titulaire d'un Office Notarial
dont le siège est à NANTES (Loire Atlantique), 4 rue Bertrand Geslin, identifié
sous le numéro CRPCEN 44017,**

A reçu le présent acte contenant :

STATUTS DE SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIERE

A LA REQUETE DE :

I - Monsieur Christophe Jean Pierre Raymond **PICHOT**, responsable
logistique, époux de Madame Véronique Jeanne Solange **MARIN**, demeurant à
NANTES (44300) 18 avenue de la Grande Ourse.

Né à ANCENIS-SAINT-GEREON (44150) le 29 avril 1968.

Marié à la mairie de NANTES (44000) le 21 juin 2003 sous le régime de la
communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

II - Madame Véronique Jeanne Solange **MARIN**, responsable emploi-
compétences du Centre René Gauducheau, épouse de Monsieur Christophe Jean
Pierre Raymond **PICHOT**, demeurant à NANTES (44300) 18 avenue de la Grande
Ourse.

Née à LES SABLES-D'OLONNE (85100) le 6 juin 1967.

Mariée à la mairie de NANTES (44000) le 21 juin 2003 sous le régime de la
communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

PRESENCE - REPRESENTATION

- Monsieur Christophe PICHOT est présent à l'acte.
- Madame Véronique PICHOT, est présente à l'acte.

DOCUMENTS RELATIFS A LA CAPACITE ET A LA QUALITE DES PARTIES

Préalablement à l'adoption des statuts, les parties déclarent :

- Que les indications portées aux présentes concernant leur identité sont parfaitement exactes.
- Qu'il n'existe aucune restriction à leur capacité de s'obliger par suite de faillite personnelle, redressement ou liquidation judiciaire, cessation des paiements, incapacité quelconque.

DOCUMENTS RELATIFS A LA CAPACITE ET A LA QUALITE DES PARTIES

Les pièces suivantes ont été produites à l'appui des déclarations des parties sur leur capacité :

- Extrait d'acte de naissance.
- Extrait d'acte de mariage.
- Carte nationale d'identité.
- Compte rendu de l'interrogation du site bodacc.fr.

Ces documents ne révèlent aucun empêchement des parties à la signature des présentes.

PLAN DE L'ACTE

PREMIERE PARTIE

STATUTS

- Titre I - Caractéristiques**
- Titre II - Capital social**
- Titre III - Parts sociales**
- Titre IV - Administration**
- Titre V - Comptes sociaux**
- Titre VI - Dispositions diverses**

DEUXIEME PARTIE

DISPOSITIONS DIVERSES ET TRANSITOIRES

PREMIERE PARTIE - STATUTS

TITRE I - CARACTERISTIQUES

ARTICLE 1 . FORME – INTERET SOCIAL

La société a la forme d'une société civile immobilière régie par les dispositions du titre IX du livre III du Code civil, et par les présents statuts.

L'article 1833 du Code civil dispose que la société est gérée dans son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

ARTICLE 2 . OBJET

La société a pour objet : l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle), la mise à disposition à titre gratuit au profit de l'un des associés, de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

Le tout soit au moyen de ses capitaux propres soit au moyen de capitaux d'emprunt, ainsi que de l'octroi, à titre accessoire et exceptionnel, de toutes garanties à des opérations conformes au présent objet civil et susceptibles d'en favoriser le développement.

Et, généralement toutes opérations civiles pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en favoriser le développement, et ne modifiant pas le caractère civil de la société.

En outre, l'article 1835 du Code civil dispose que les statuts peuvent préciser une raison d'être, constituée des principes dont la société se dote et pour le respect desquels elle entend affecter des moyens dans la réalisation de son activité.

ARTICLE 3 . DENOMINATION

La dénomination sociale est : 2A.

Dans tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, la dénomination doit être précédée ou immédiatement suivie des mots " Société Civile " ou des initiales "S.C.", ensuite de l'indication capital social, ou le cas échéant de la mention "à capital variable", du siège social, et du numéro d'identification SIREN puis de la mention "RCS" suivi du nom de la ville du greffe auprès duquel la société est immatriculée par l'intermédiaire du guichet unique.

ARTICLE 4 . SIEGE

Le siège social est fixé à : NANTES (44300), 18 avenue de la Grande Ourse.

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la commune ou du département sur simple décision de la gérance, et partout ailleurs, en vertu d'une décision extraordinaire de la collectivité des associés.

ARTICLE 5 . DUREE

La société est constituée pour une durée de 99 années

Cette durée court à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

Un an au moins avant la date d'expiration de la société, la gérance doit consulter les associés à l'effet de décider si la société doit être prorogée. A défaut, tout associé peut demander au Président du Tribunal judiciaire, statuant sur requête, la désignation d'un mandataire de justice chargé de provoquer cette consultation.

TITRE II - APPORTS - CAPITAL SOCIAL

ARTICLE 6 . APPORTS

Apports immobiliers

En ce qui concerne l'immeuble article un , bien commun apporté par Monsieur Christophe PICHOT et Madame Véronique PICHOT

Dans un ensemble immobilier situé à :

NANTES (LOIRE-ATLANTIQUE) 44300 20 Rue Félix Ménétrier.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface

AX	121	22, rue Félix Ménétrier	00 ha 52 a 37 ca
----	-----	-------------------------	------------------

Un extrait de plan cadastral est annexé.

Les lots de copropriété suivants :

Lot numéro vingt-deux (22)

Dans le bâtiment A, au 2ème étage, un appartement de type T1 bis comprenant :

- un hall d'entrée avec placard desservant une salle d'eau avec douche, WC et ballon d'eau chaude, un séjour avec kitchenette aménagée et équipée (meuble, four, plaque vitrocéramique, hotte) sur lequel s'ouvre une chambre, balcon.

Et les quatre-vingt-sept /dix millièmes (87 /10000 èmes) des parties communes générales.

Lot numéro soixante-dix-sept (77)

Dans le bâtiment AB, en sous-sol, un garage souterrain.

Et les vingt-quatre /dix millièmes (24 /10000 èmes) des parties communes générales.

Lot numéro cent quarante-six (146)

Dans le bâtiment A, en sous-sol, une cave.

Et les un /dix millième (1 /10000 ème) des parties communes générales.

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Plans des lots

Les plans des lots ne sont pas annexés.

ÉTAT DESCRIPTIF DE DIVISION – REGLEMENT DE COPROPRIETE

L'ensemble immobilier sus-désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître TRICHEREAU notaire à NANTES le 22 juillet 1999 publié au service de la publicité foncière de NANTES 1 le 27 octobre 1999, volume 1999P, numéro 8237.

L'état descriptif de division - règlement de copropriété a été modifié :

- aux termes d'un acte reçu par Maître NEAU, notaire à NANTES le 21 février 2001, publié au service de la publicité foncière de NANTES premier le 1er mars 2001, volume 2001P, numéro 2154.

EMPRUNT COLLECTIF

Les articles 26-4 à 26-14 de la loi numéro 65-557 du 10 juillet 1965 donnent la possibilité aux syndicats de copropriétaires de souscrire un emprunt bancaire en leur nom propre en vue de financer non seulement des travaux sur les parties communes de l'immeuble, mais également des travaux d'intérêt collectif sur les parties privatives, des acquisitions de biens conformes à l'objet du syndicat, ou d'assurer le préfinancement de subventions publiques accordées pour la réalisation des travaux votés.

Les propriétaires déclarent que l'immeuble n'est pas concerné par l'existence d'un tel type d'emprunt.

Évaluation

Cet apport est effectué à titre pur et simple pour une valeur de **CENT QUARANTE ET UN MILLE EUROS (141.000,00 EUR)**.

En ce qui concerne l'immeuble article deux , apport immobilier réalisé par Madame Véronique PICHOT seule :

Dans un ensemble immobilier situé à :

NANTES (LOIRE-ATLANTIQUE) 44000 4 Rue Bertrand Geslin.

Ledit ensemble immobilier comprenant:

- un bâtiment unique ayant une façade de dix huit mètres cinquante, sur la rue Bertrand Geslin, et une profondeur de quinze mètres soixante dix, élevé sur deux sous-sols, d'un rez-de-chaussée et de cinq étages, le dernier étage en retrait.
- espaces verts et jardin derrière avec accès piétons à l'impasse Copernic.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
HS	126	4 rue Bertrand Geslin	00 ha 06 a 30 ca

Les lots de copropriété suivants :

Lot numéro dix-sept (17)

Au premier sous-sol, un parking portant le numéro 27 et une cave portant le numéro 10.

Et les vingt-huit /dix millièmes (28 /10000 èmes) des parties communes générales.

Lot numéro vingt-huit (28)

Au premier sous-sol, une cave portant le numéro 8.

Et les dix /dix millièmes (10 /10000 èmes) des parties communes générales.

Lot numéro trente-sept (37)

Au quatrième étage, à droite face à l'immeuble côté rue et à gauche face à l'immeuble côté jardin, un appartement de type IV, comprenant : entrée, avec placard et rangement, dégagement avec placard, cuisine aménagée avec vide-ordures, séjour avec balcon, une chambre avec placard et balcon, deux chambres dont l'une avec placard, salle de bain, WC, salle d'eau.

Et les huit cent soixante-treize /dix millièmes (873 /10000 èmes) des parties communes générales.

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Plans des lots

Les plans des lots ne sont pas annexés.

ÉTAT DESCRIPTIF DE DIVISION – REGLEMENT DE COPROPRIETE

L'ensemble immobilier sus-désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître Hubert HENRY de VILLENEUVE notaire à NANTES (44) le 28 juin 1977 publié au service de la publicité foncière de NANTES 1ER le 28 juillet 1977, volume 3085, numéro 4.

EMPRUNT COLLECTIF

Les articles 26-4 à 26-14 de la loi numéro 65-557 du 10 juillet 1965 donnent la possibilité aux syndicats de copropriétaires de souscrire un emprunt bancaire en leur nom propre en vue de financer non seulement des travaux sur les parties communes de l'immeuble, mais également des travaux d'intérêt collectif sur les parties privatives, des acquisitions de biens conformes à l'objet du syndicat, ou d'assurer le préfinancement de subventions publiques accordées pour la réalisation des travaux votés.

La propriétaire déclare que l'immeuble n'est pas concerné par l'existence d'un tel type d'emprunt.

Évaluation

Cet apport est effectué à titre pur et simple pour une valeur de **QUATRE CENT QUATRE-VINGT MILLE EUROS (480.000,00 EUR)**.

Effet relatif

Tous les immeubles n'ont pas les mêmes origines :

En ce qui concerne l'immeuble article un , bien dépendant de la communauté existant entre Monsieur et Madame PICHOT-MARIN :

Acquisition suivant acte reçu par Maître Thérèse BROUSSARD-BALDONI, notaire à REZÉ (44), le 18 mai 2022, publié au service de la publicité foncière de NANTES, le 8 juin 2022, volume 2022P, numéro 17794.

En ce qui concerne l'immeuble article deux , bien propre appartenant à Madame MARIN épouse PICHOT :

Attestation de propriété après le décès de Madame Nicole COMPAGNON suivant acte reçu par Maître Julien LOSSEC, notaire à NANTES, le 20 juin 2018, publié au service de la publicité foncière de NANTES 1, le 29 juin 2018, volume 2018P, numéro 8625.

Partage suivant acte reçu par Maître LOSSEC, notaire à NANTES, le 25 septembre 2024, publié au service de la publicité foncière de NANTES, le 1er octobre 2024, volume 2024P, numéro 24268.

Libération des apports

Les dispositions applicables à la libération des apports réalisés ci-dessus et aux augmentations de capital qui pourraient être décidées par la suite sont les suivantes :

Apports en numéraire.

Les parts de numéraire doivent être libérées par leurs souscripteurs à première demande de la gérance et, au plus tard, quinze jours après réception d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception. La gérance peut exiger la libération immédiate du montant de la souscription. La gérance peut aussi demander la libération de ce montant par fractions successives, au fur et à mesure des besoins de la société.

Si un associé n'a pas satisfait à ses obligations, ses droits pourront, un mois après une mise en demeure restée infructueuse, être mis en vente publique à la requête des représentants de la société par une décision de l'assemblée générale fixant la mise à prix.

Sur première convocation, l'assemblée générale se prononce à la majorité des deux tiers du capital social, et, sur deuxième convocation, à la majorité des deux tiers des droits sociaux dont les titulaires sont présents ou représentés. Les parts détenues par le ou les associés défaillants ne sont pas prises en compte pour le calcul des majorités requises.

La vente a lieu pour le compte de l'associé défaillant et à ses risques.

Les sommes provenant de la vente sont affectées par privilège au paiement des dettes de l'associé défaillant envers la société.

Apports en nature.

Les parts attribuées en rémunération d'apports en nature doivent être immédiatement et intégralement libérées.

Cette libération s'effectue par la mise à la disposition effective du bien apporté.

Total des apports

La valeur totale des apports est de : six cent vingt et un mille euros (621.000,00 eur).

ARTICLE 7 . CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de : SIX CENT VINGT ET UN MILLE EUROS (621.000,00 EUR).

Il est divisé en 6210 parts, de CENT EUROS (100,00 EUR) chacune, numérotées de 1 à 6210 attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

Monsieur Christophe PICHOT à concurrence de 705 parts, bien commun, portant les numéros 1 à 705, en rémunération de son apport en nature portant sur un bien de communauté.

Madame Véronique PICHOT à concurrence de 5505 parts, se décomposant comme suit :

- 705 parts, bien commun, en rémunération de son apport en nature portant sur un bien de communauté

- 4.800 parts, bien propre, en rémunération de son apport en nature portant sur un bien propre

Portant les numéros 706 à 6210, en rémunération de son apport en nature.

ARTICLE 8 . AUGMENTATION DU CAPITAL**Modalités**

Le capital peut, en vertu d'une décision extraordinaire de la collectivité des associés être augmenté en une ou plusieurs fois par :

- la création de parts nouvelles attribuées en représentation d'apports, en numéraire ou en nature. Les attributaires, s'ils n'ont pas la qualité d'associés, devront, préalablement, être agréés dans les conditions ci-après indiquées ;
- l'incorporation au capital de tout ou partie des réserves ou des bénéfices par voie d'élévation de la valeur nominale des parts existantes ou par voie de créations de parts nouvelles attribuées gratuitement.

Droit préférentiel de souscription

En cas d'augmentation de capital par voie d'apport en numéraire, et par application de l'égalité entre associés, chacun des associés a, proportionnellement au nombre de parts qu'il possède, un droit de préférence à la souscription des parts nouvelles représentatives de l'augmentation de capital. L'augmentation de capital est réalisée nonobstant l'existence de rompus, et les associés disposant d'un nombre insuffisant de droits de souscription pour souscrire un nombre entier de parts d'intérêts nouvelles doivent faire leur affaire personnelle de toute acquisition ou cession de droits.

En présence de parts sociales démembrées, usufruit d'une part et nue-propriété de l'autre, chacun de l'usufruitier et du nu-propriétaire aura un droit

préférentiel de souscription des parts nouvelles représentatives de l'augmentation de capital.

S'ils viennent à l'exercer concurremment, ils seront censés, à défaut de notification contraire adressée à la société par lettre recommandée avec accusé de réception, l'avoir exercé l'usufruitier pour l'usufruit et le nu-proprétaire pour la nue-proprété.

Si un seul d'entre eux venait à l'exercer, il serait censé l'avoir exercé pour la pleine propriété des parts nouvelles.

En présence de plusieurs usufruitiers ou nus-proprétaires des mêmes parts démembrées, chacun d'eux disposera d'un droit préférentiel de souscription. S'ils venaient à l'exercer concurremment, ils seraient censés l'avoir exercé dans des conditions telles que les droits qu'ils détiennent dans les parts démembrées à la date de la souscription à l'augmentation de capital puissent être exercés à l'identique sur les parts nouvelles issues de l'augmentation de capital.

Le droit de souscription attaché aux parts anciennes peut être cédé par les voies civiles, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil, sous réserve des conditions indiquées ci-après à l'article "MUTATION".

Le droit préférentiel de souscription est exercé dans les formes et délais fixés par la gérance sans toutefois que le délai imparti aux associés pour souscrire ou proposer un cessionnaire à leur droit de souscription puisse être inférieur à quinze jours.

Toute décision des associés portant renonciation totale ou partielle au droit préférentiel de souscription ci-dessus institué devra être prise à l'unanimité des associés.

Pacte de préférence en cas de démembrement de parts

En cas de cession par un usufruitier ou par un nu-proprétaire de son droit préférentiel de souscription, l'usufruitier ou le nu-proprétaire, selon le cas, devra faire connaître au nu-proprétaire ou à l'usufruitier l'identité de l'acquéreur éventuel, le prix offert par celui-ci, ses modalités de paiement et toutes les conditions projetées.

À égalité de prix et aux mêmes conditions et modalités de paiement, l'usufruitier ou le nu-proprétaire, selon le cas, aura la préférence sur tout acquéreur potentiel.

En conséquence de cet engagement, ce dernier aura le droit d'exiger que les droits dont il s'agit lui soient vendus à ces mêmes prix, modalités de paiement et conditions.

Dans le cas où plusieurs usufruitiers ou nus-proprétaires viendraient à exercer ce droit de préférence, ils seront censés l'avoir exercé dans la proportion dans laquelle chacun est titulaire des droits sur les parts sociales démembrées existant au moment de la décision d'augmentation de capital.

La notification sera adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou par acte de commissaire de justice, au domicile du bénéficiaire qui devra dans un délai d'un mois faire connaître au cédant son intention d'user du bénéfice de ce pacte de préférence.

Passé ce délai sans manifestation de volonté de sa part, le bénéficiaire sera définitivement déchu de ce droit.

En cas de refus de réception de la lettre recommandée dont il est parlé, ce sera la date de l'avis de refus qui fera courir le délai d'un mois dont il est ci-dessus parlé.

ARTICLE 9 . REDUCTION DU CAPITAL

Le capital peut être réduit, en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire, pour quelque cause et de quelque manière que ce soit, notamment au moyen d'un remboursement aux associés, d'un rachat de parts ou d'une réduction du montant nominal ou du nombre de parts.

Lorsque la réduction du capital affectera des parts démembrées et aura pour conséquence l'attribution de numéraire en contrepartie de l'annulation des parts

concernées, les dispositions de l'article 587 du Code civil s'appliqueront aux sommes attribuées en représentation des parts démembrées annulées, sauf si les parties n'en conviennent autrement.

Par suite, et sauf accord unanime des parties notifié au siège de la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la gérance sera tenue de remettre le numéraire attribué en représentation des parts sociales démembrées concernées par la réduction de capital, au seul usufruitier qui sera seul habilité à en donner quittance et décharge, et le gérant sera bien et valablement déchargé par la remise des fonds au seul usufruitier.

Pour le cas où l'usufruit serait détenu concurremment par plusieurs personnes, la gérance sera bien et valablement déchargée par la remise des fonds à un seul d'entre eux à moins qu'elle n'ait préalablement reçu par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège de la société un ordre contraire émanant d'un ou plusieurs usufruitiers.

Lorsque la réduction de capital aura pour conséquence l'attribution d'un bien en nature en contrepartie de l'annulation des parts concernées, le bien attribué sera subrogé purement et simplement aux parts sociales annulées, et en cas de démembrement des parts concernées, les droits respectifs de l'usufruitier et du nu-propriétaire seront reportés sur le bien.

TITRE III . PARTS SOCIALES

ARTICLE 10 . DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX PARTS

Cas général

Le titre de chaque associé résulte seulement des présents statuts, des actes ultérieurs modifiant ces statuts et des cessions de parts régulièrement effectuées.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent en quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions régulièrement prises par les assemblées générales des associés et par la gérance.

À chaque part sociale sont attachés des droits égaux dans les bénéfices comme dans l'actif social, sauf dispositions contraires des statuts.

Les associés répondent indéfiniment des dettes sociales proportionnellement à leur part dans le capital social.

La gérance est tenue de communiquer à tout créancier social qui en fait la demande, le nom et le domicile, réel ou élu, de chacun des associés. Une telle demande est valablement faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à la société.

Personne protégée – Mineur - Majeur

Les règles suivantes sont des règles internes entre associés, inopposables aux tiers, et notamment aux créanciers.

Les associés mineurs ou majeurs sous tutelle ne sont tenus du passif social qu'à concurrence de la valeur nominale de leurs droits sociaux.

En conséquence, les autres associés seront tenus solidairement entre eux, proportionnellement aux parts détenues par chacun d'eux dans le capital social, de l'excédent éventuel du passif social attaché aux parts sociales propriété du mineur ou du majeur sous tutelle associé de la société.

Le gérant ne pourra conclure un acte qu'après avoir obtenu la renonciation du créancier à poursuivre l'associé personne protégée.

Indivision

Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis de parts sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par l'un d'entre eux ou par un mandataire unique choisi parmi les indivisaires

ou en dehors d'eux. En cas de désaccord, le mandataire sera désigné en justice à la demande de la partie la plus diligente.

Le droit de vote seul fait l'objet de cette représentation, chacun des associés indivisaires gardant le droit de siéger en assemblée.

Démembrement

Lorsque les parts sociales font l'objet d'un démembrement, usufruit d'une part et nue-propiété d'autre part, le droit de vote appartient à l'usufruitier pour toutes les décisions.

Il est néanmoins précisé :

- Qu'en vertu des dispositions de l'article 1844, premier alinéa, du Code civil, tout associé a le droit de participer aux décisions collectives nonobstant toute disposition statutaire contraire.
- Que le troisième alinéa de cet article dispose notamment que si une part est grevée d'un usufruit, le nu-propiétaire et l'usufruitier ont le droit de participer aux décisions collectives.
- Que l'exercice du droit de vote de l'usufruitier ne devra ni amener une augmentation des engagements du nu-propiétaire ni s'exercer dans le dessein de favoriser ses intérêts au détriment de ceux des autres associés.
- Que le nu-propiétaire devra voter chaque fois que la loi exige un vote unanime.
- Que l'usufruitier ne devra pas porter atteinte à l'article 578 du Code civil aux termes duquel l'usufruit est le droit de jouir des choses dont un autre a la propriété, comme le propriétaire lui-même, mais à charge d'en conserver la substance.

ARTICLE 11 . MUTATION ENTRE VIFS – NANTISSEMENT – REALISATION FORCEE – RETRAIT D'UN ASSOCIE

Mutation entre vifs

Les cessions de parts doivent être constatées par acte authentique ou sous signature privée. Elles ne sont opposables à la société qu'après la signification ou l'acceptation prévues par l'article 1690 du Code civil. Elles ne sont opposables aux tiers que lorsqu'elles ont de surcroît été publiées par le dépôt en annexe au registre du commerce et des sociétés compétent par l'intermédiaire du guichet unique, d'une copie de l'acte de mutation enregistré.

Les parts sont librement cessibles entre associés et au profit de l'ascendant ou du descendant d'un associé, toutes les autres cessions sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

Procédure d'agrément

Le projet de cession est notifié avec demande d'agrément par le cédant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte extrajudiciaire, à la société et à chacun des autres associés avec indication du délai dans lequel la cession projetée doit être régularisée, lequel délai ne peut être inférieur à trois mois à compter de la dernière en date des notifications ci-dessus.

L'assemblée des associés se réunit dans le délai de un mois à compter de la notification du projet à la société, à l'initiative de la gérance.

En cas d'inaction de la gérance pendant le délai fixé à l'alinéa précédent, le plus diligent des associés peut convoquer lui-même ou faire convoquer par mandataire de justice l'assemblée des associés, sans avoir à effectuer de mise en demeure préalable à la gérance.

En cas d'agrément, la cession doit être régularisée dans le délai prévu.

En cas de refus d'agrément, chacun des co-associés du cédant dispose d'une faculté de rachat des droits sociaux objets de la cession projetée.

Lorsque plusieurs associés se portent acquéreurs des parts sociales, chacun est réputé acquéreur, sauf convention contraire entre eux, à proportion du nombre de parts qu'il détenait au jour de la notification du projet de cession à la société, sans qu'il soit tenu compte des droits sociaux objets de la cession projetée.

Avec la décision de refus d'agrément, la gérance notifie au cédant la ou les offres de rachat retenues avec indication du nom du ou des acquéreurs proposés ainsi que le prix offert par chacun d'eux.

En cas d'offres de prix non concordantes, une contestation est réputée exister sur le prix offert. Dans ce cas, comme encore si le cédant n'accepte pas le prix offert, celui-ci est fixé par un expert désigné par les parties ou, à défaut d'accord entre elles, par une ordonnance du Président du Tribunal judiciaire statuant en la forme des référés et sans recours possible.

Jusqu'à l'acceptation, expresse ou tacite, du prix par les parties, celles-ci peuvent renoncer au rachat. De son côté, le cédant reste libre de renoncer à la cession. De son côté, le cédant reste libre de renoncer à la cession.

Si aucune offre de rachat portant sur toutes les parts dont la cession est projetée, n'est faite au cédant dans un délai de quatre mois, à compter de la dernière des notifications, l'agrément du projet initial de cession est réputé acquis, à moins que les autres associés, à l'unanimité, n'aient décidé, dans le même délai, la dissolution de la société, décision que le cédant peut rendre caduque s'il notifie à la société par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception sa renonciation au projet initial de cession dans le délai d'un mois à compter de l'intervention de la décision de dissolution.

Le prix de rachat est payable comptant lors de la régularisation du rachat.

L'agrément peut également résulter de l'intervention de tous les associés à l'acte de cession à l'effet de donner, à l'unanimité, leur accord.

Retrait d'associé

Sans préjudice des droits des tiers, un associé peut se retirer totalement ou partiellement de la société après autorisation donnée par une décision unanime des autres associés. Spécialement tout associé pourra à l'expiration d'un délai d'un an du dernier des décès des membres fondateurs de la société demander son retrait de la société sans avoir à justifier sa décision.

En toute hypothèse, la faculté de retrait ne pourra s'exercer dans la première année qui suit l'immatriculation de la société.

La demande de retrait est notifiée à la société et aux associés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou lettre simple remise contre récépissé.

Le retrait peut également être autorisé pour justes motifs par une décision de justice.

L'admission au redressement et à la liquidation judiciaires et la faillite personnelle d'un associé entraînent son retrait d'office de la société.

En cas d'autorisation, le retrait prend effet à la clôture de l'exercice en cours au jour de notification de la demande de retrait, le retrayant conservant tous ses droits et obligations d'associé jusqu'au remboursement de ses droits sociaux. Dans les cas prévus au précédent alinéa, le retrait prend effet au jour d'intervention de l'événement générateur.

La valeur des droits est fixée à la date d'effet du retrait.

L'associé qui se retire de la société reste tenu des dettes sociales devenues exigibles à la date d'effet de son retrait. Il n'est plus responsable des dettes contractées avant la date d'effet de son retrait mais qui ne sont pas encore exigibles à

cette date, sauf si le retrayant a garanti personnellement les engagements de la société.

A moins qu'il ne demande la reprise en nature du bien qu'il avait apporté à la société, ce qu'il ne peut faire dans les cas d'admission au redressement et à la liquidation judiciaires et de faillite personnelle, l'associé qui se retire n'a droit qu'au seul remboursement de la valeur de ses parts fixée, à défaut d'accord amiable, conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du Code civil, par un expert nommé par les parties et en cas de désaccord entre elles sur cette nomination, par ordonnance du président du tribunal statuant en la forme des référés et sans recours possible. Il y a alors annulation des parts de l'associé qui se retire et réduction corrélative du capital social.

Le remboursement a lieu au comptant un mois au plus tard après la date d'approbation des comptes de l'exercice en cours au jour du retrait et, si la fixation de la valeur de remboursement est postérieure à cette approbation, un mois au plus tard après cette fixation, sans qu'il soit dû aucun intérêt en sus.

Les frais et honoraires d'expertise sont intégralement à la charge du retrayant.

Le retrayant peut, après son retrait effectif, faire valoir son droit d'information pour les documents relatifs à la période où il était encore associé.

Dans la mesure où le retrayant serait titulaire d'une créance à l'encontre de la société notamment sous la forme d'un compte courant, la convention qui aura été établie entre les parties devra régler le sort de celle-ci dans l'hypothèse de son départ, à défaut pour les statuts de l'avoir prévu.

De même si le retrayant était sous le coup d'un mandat de protection future.

Nantissement – Réalisation forcée

Les parts sociales peuvent faire l'objet d'un nantissement constaté, à peine de nullité, par écrit en application des dispositions de l'article 2356 premier alinéa du Code civil. Le nantissement donne lieu à la publicité requise par l'article 2338 du Code civil.

Tout associé peut obtenir des autres associés leur consentement à un projet de nantissement à condition d'obtenir un vote unanime de leur part.

Le consentement donné au projet emporte agrément du cessionnaire en cas de réalisation forcée des parts sociales à la condition que cette réalisation soit notifiée un mois avant la vente aux associés et à la société.

Chaque associé peut se substituer au cessionnaire dans un délai de cinq jours francs à compter de la vente. Si plusieurs associés exercent cette faculté, ils sont, sauf convention contraire, réputés acquéreurs à proportion du nombre de parts qu'ils détenaient lors de la notification de la vente forcée. Si aucun associé n'exerce la faculté de substituer, la société peut racheter les parts en vue de leur annulation.

La réalisation forcée de parts sociales auquel le consentement à nantissement n'a pas été donné par application des dispositions susvisées doit être notifiée un mois avant la vente aux associés et à la société.

Les associés peuvent, dans ce délai, décider la dissolution de la société ou l'acquisition des parts dans les conditions prévues aux articles 1862 et 1863 du Code civil en tenant compte de ce qui est dit ci-dessus.

Si la vente a eu lieu, les associés ou la société peuvent exercer la faculté de substitution qui leur est reconnue ci-dessus. Le non exercice de cette faculté emporte agrément de l'acquéreur.

ARTICLE 12 . MUTATION PAR DECES

Tout ayant droit, héritier ou légataire doit, pour devenir associé, obtenir l'agrément de la collectivité des associés se prononçant par décision extraordinaire hors la présence de ces dévolutaires, les voix attachées aux parts de leur auteur n'étant pas retenues pour le calcul du quorum et de la majorité.

Les ayants droit doivent justifier de leurs qualités et demander leur agrément s'il y a lieu, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans un délai de trois mois à compter du décès ou de la disparition de la personnalité morale de l'associé.

Les ayants droit qui ne deviennent pas associés n'ont droit qu'à la valeur des parts sociales de leur auteur. Cette valeur doit être payée par les associés nouveaux titulaires des parts, ou, à défaut d'acquisition de tout ou partie des parts, par la société elle-même, qui doit alors les racheter en vue de leur annulation. Le rachat et le paiement total de leur valeur devra intervenir au plus tard dans les cinq mois du décès. À défaut de règlement total dans ce délai, les intérêts sur la somme due courront au double de ceux exigibles par l'administration fiscale en cas de dépôt tardif de la déclaration de succession.

Cette valeur est déterminée au jour du décès ou de la disparition de la personnalité morale dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil.

Les frais d'expertise sont supportés moitié par la société, moitié par la succession ou par les ayants droit non déjà associés, selon le cas.

En outre, les dispositions d'un mandat à effet posthume ne pourront accorder à l'ayant droit plus de droits qu'il n'en tient en vertu des présentes.

TITRE IV - ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

CHAPITRE I : GERANCE

ARTICLE 13 . NOMINATION – REVOCATION – DEMISSION – INCAPACITE – DISPARITION – VACANCE – DECES

La société est administrée par un ou plusieurs gérants pris parmi les associés ou en dehors d'eux, nommés et révoqués par l'assemblée générale ordinaire des associés.

Toute personne physique ou morale peut être gérante. Les fonctions du ou des gérants cessent par leur dissolution ou liquidation ou règlement judiciaire s'il s'agit d'une personne morale, leur décès, l'application d'une mesure de protection ou d'un mandat de protection future, ou d'une faillite personnelle, s'il s'agit d'une personne physique.

Tout gérant est révocable par décision collective prise à la majorité simple.

Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à des dommages et intérêts.

Le gérant peut démissionner sans juste motif sous réserve de notifier sa décision aux éventuels cogérants ainsi qu'à chacun des associés en respectant un préavis de trois mois. Ce délai commencera à courir à compter de la dernière réception de la démission adressée soit par lettre recommandée avec accusé de réception, soit par lettre simple remise contre émargement ou récépissé.

Toutefois en présence d'un gérant unique, la démission pourra prendre effet à la date de l'assemblée qu'il aura convoquée aux fins de délibérer sur la nomination de son successeur à la fonction de gérant.

En toute hypothèse, le gérant démissionnaire peut être dispensé du délai de préavis avec l'accord de tous les associés ou par décision d'assemblée générale.

La cessation du mandat social du gérant intervient de plein droit lorsqu'il est placé sous l'un des régimes de protection des personnes dites "protégées" ou lorsque s'ouvre un mandat de protection future, ou s'il est mis en faillite personnelle, frappé d'une interdiction de gérer, disparaît ou décède. Une assemblée générale devra être convoquée à l'initiative de tout associé.

Si la société est dépourvue de gérant, tout associé peut désormais réunir les associés en vue de nommer un ou plusieurs gérants. À défaut, et en application de l'article 1846 du Code civil, il peut demander au juge de désigner un mandataire à cet effet.

ARTICLE 14 . POUVOIRS – INFORMATION DES ASSOCIES

Pouvoirs

La gérance est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en vue de la réalisation de l'objet social.

Dans les rapports avec les tiers, le gérant engage la société par les actes entrant dans l'objet social.

Elle peut donner toutes délégations de pouvoirs à tous tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

Elle peut transférer le siège social en tout endroit de la ville ou du département.

Le ou les premiers gérants sont désignés soit en fin des présentes soit dans un acte distinct.

Les gérants, s'il en est désigné plusieurs, pourront agir ensemble ou séparément. Chacun a toutefois le droit de s'opposer à une opération avant qu'elle ne soit conclue.

Dans les rapports entre associés, le gérant ou les gérants (ensemble ou séparément) ne peuvent accomplir aucun des actes suivants sans y avoir été préalablement autorisés par une décision collective ordinaire des associés, et dans la mesure où ils sont compatibles avec l'objet social et l'intérêt de la société :

- Acquérir ou vendre des biens et droits immobiliers.
- Affecter et hypothéquer tout ou partie du patrimoine de la société ou conférer quelque garantie que ce soit sur le patrimoine de celle-ci.
- Emprunter au nom de la société, se faire consentir des découverts en banque.
- Consentir un bail commercial, professionnel, rural, le renouvellement ou la modification d'un tel bail.
- Participer à la fondation de société.
- Participer à tous apports à une société constituée ou à constituer.

Information des associés

Les associés ont le droit de consulter au siège social, le cas échéant avec l'assistance d'un conseil, les livres et les documents sociaux. Ils peuvent poser par écrit des questions sur la gestion sociale auxquelles il devra être répondu par écrit dans le délai d'un mois.

Les gérants doivent, au moins une fois dans l'année, rendre compte de leur gestion aux associés. Cette reddition de compte doit comporter un rapport écrit d'ensemble sur l'activité de la société au cours de l'année ou de l'exercice écoulé comportant l'indication des bénéfices réalisés ou prévisibles et des pertes encourues ou prévues.

Toute infraction pourra être considérée comme un juste motif de révocation.

CHAPITRE II : DECISIONS COLLECTIVES

ARTICLE 15 . FORME DES DECISIONS COLLECTIVES

Une décision collective peut prendre la forme d'une assemblée générale, d'une consultation écrite, ou d'un consentement de tous les associés exprimé à l'unanimité dans un acte authentique ou sous signature privée.

ARTICLE 16 . CONVOCATION

Les assemblées générales sont convoquées par la gérance.

Un associé non gérant peut à tout moment, par lettre recommandée, demander à la gérance de provoquer une délibération des associés sur une question déterminée.

Un ou plusieurs associés détenant la moitié des parts sociales ou détenant, s'ils représentent au moins le quart des associés, le quart des parts sociales, peuvent convoquer la réunion d'une assemblée.

Les convocations ont lieu quinze jours au moins avant la date prévue pour la réunion de l'assemblée.

Elles sont faites par lettres recommandées adressées à tous les associés.

Les avis de convocation doivent indiquer l'ordre du jour de la réunion.

Le lieu de convocation est soit le siège social soit tout autre lieu indiqué par la gérance.

Télétransmission :

Les associés peuvent participer aux assemblées par tous les moyens de télétransmission afin que ceux d'entre eux qui y auront recours soient réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

La société qui entend recourir à la communication électronique en lieu et place d'un envoi postal en soumet la proposition aux associés soit par voie postale, soit par voie électronique.

Chaque associé peut donner son accord écrit par lettre recommandée ou par voie électronique.

En cas d'accord, la convocation et les documents et renseignements sont transmis à l'adresse indiquée par l'associé. En l'absence d'accord de l'associé, la société a recours à un envoi postal.

Les associés qui ont consenti à l'utilisation de la voie électronique peuvent, par cette voie ou par lettre recommandée, demander le retour à un envoi postal vingt jours au moins avant la date de l'assemblée suivante.

En outre, si des circonstances extérieures venaient à empêcher un présentiel, il sera tenu compte des dispositions légales impératives venant le cas échéant suspendre les conditions restreignant l'emploi de ce procédé.

ARTICLE 17 . PROJET DE RESOLUTIONS - COMMUNICATION

Dès la convocation, le texte des résolutions proposées et tous documents nécessaires à l'information des associés sont tenus à leur disposition au siège social, où ils peuvent en prendre connaissance ou copie.

Les associés peuvent demander que ces documents leur soient adressés soit par lettre simple, soit à leurs frais par lettre recommandée.

Tout associé a le droit de prendre par lui-même, au siège social, connaissance de tous les livres et documents sociaux, des contrats, factures, correspondance, procès-verbaux et plus généralement de tout document établi par la société ou reçu par elle.

Le droit de prendre connaissance emporte celui de prendre copie.

Dans l'exercice de ses droits, l'associé peut se faire assister, à ses frais, d'un expert choisi parmi les experts agréés par la Cour de Cassation ou les experts près une Cour d'Appel.

ARTICLE 18 . ASSISTANCE ET REPRESENTATION AUX ASSEMBLEES

Tous les associés, quel que soit le nombre de parts qu'ils possèdent, ont accès à l'assemblée.

Ils peuvent se faire représenter aux assemblées générales par un mandataire de leur choix associé ou non.

Chaque membre de l'assemblée dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente de parts.

L'article 1161 du Code civil dispose qu'un représentant ne peut agir pour le compte des deux parties au contrat ni contracter pour son propre compte avec le représenté.

En ces cas, l'acte accompli est nul à moins que la loi ne l'autorise ou que le représenté ne l'ait autorisé ou ratifié.

ARTICLE 19 . TENUE DES ASSEMBLEES

L'assemblée est présidée par le gérant, l'un d'eux ou tout associé désigné par la gérance.

À défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

En cas de convocation par l'un des associés, l'assemblée est présidée par celui-ci.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'assemblée, présents et acceptant, qui disposent du plus grand nombre de voix.

Le bureau désigne le secrétaire qui peut être choisi en dehors des associés.

Il est tenu une feuille de présence.

L'ordre du jour des assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.

L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

L'ordre du jour ne peut être modifié sur deuxième convocation.

ARTICLE 20 . PROCES-VERBAUX

Les délibérations de l'assemblée générale sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial tenu au siège social, coté et paraphé dans la forme ordinaire, soit par un juge du Tribunal de commerce ou d'instance, soit par le maire ou un adjoint au maire de la commune du siège de la société.

Le procès-verbal de délibération de l'assemblée indique la date et le lieu de réunion, les nom, prénoms et qualité du Président, le mode de convocation, l'ordre du jour, la composition du bureau, les nom et prénoms des associés qui y ont participé, le nombre de parts détenu par chacun d'eux, les documents et rapports soumis à l'assemblée, le texte des résolutions mises aux voix, un résumé des débats et le résultat des votes. Il est signé par les gérants et par le président de l'assemblée.

ARTICLE 21 . ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Les décisions sont de nature ordinaire lorsqu'elles sortent du champ d'application des décisions de nature extraordinaire.

Ce sont notamment celles concernant :

- la nomination et la rémunération éventuelle du ou des gérants ;
- l'approbation des comptes de gestion et de liquidation ainsi que des rapports établis par la gérance et les liquidateurs pour la reddition de leurs comptes ;
- l'affectation et la répartition des bénéfices, les modalités de fonctionnement des comptes courants.

L'assemblée générale est régulièrement constituée si la moitié au moins des associés possédant la moitié du capital social est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix présentes ou représentées.

ARTICLE 22 . ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Sont de nature extraordinaire toutes les décisions emportant modification, directe ou indirecte, des statuts ainsi que celles dont les présents statuts exigent qu'elles revêtent une telle nature, ou encore celles qui exigent d'être prises à une condition de majorité autre que celle visée pour les décisions collectives ordinaires.

Pour être valablement prises, les décisions extraordinaires exigent la présence ou la représentation de la moitié au moins des parts sociales émises par la société.

Sous réserve d'autres conditions prévues par la loi ou les statuts, elles sont adoptées à la majorité des deux tiers des voix présentes ou représentées.

ARTICLE 23 . DECISIONS CONSTATEES DANS UN ACTE

Les associés peuvent toujours, d'un commun accord et à tout moment, prendre à l'unanimité toutes décisions collectives qui leur paraîtront nécessaires par acte notarié ou sous signature privée, sans être tenus d'observer les règles prévues pour la réunion des assemblées ordinaires ou extraordinaires.

Les décisions ainsi prises sont mentionnées à leur date dans le registre des délibérations ci-dessus prévu.

TITRE V - COMPTES SOCIAUX

La société doit impérativement tenir une comptabilité propre compte tenu de l'existence de son patrimoine propre et de sa personnalité autonome, comptabilité distincte de celle de la personne de ses associés.

ARTICLE 24 . EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 25 . DETERMINATION ET AFFECTATION DU RESULTAT

Les comptes sont établis par le gérant à la clôture de chaque exercice ainsi qu'un rapport d'ensemble sur l'activité de la société comportant l'indication des bénéfices réalisés ou prévisibles, ou des pertes encourues ou prévues.

L'assemblée pourra décider de faire établir tous autres documents comptables tels que bilan, compte de résultat, inventaire.

Le droit de communication s'exerce conformément à la loi.

Les bénéfices nets peuvent être portés, en tout ou partie, à un compte de réserve ou reportés à nouveau ou encore être répartis entre les associés proportionnellement au nombre de parts possédées par chacun d'eux, le tout selon la décision prise en la forme ordinaire par la collectivité des associés.

Les pertes, s'il en existe, seront supportées par les associés proportionnellement au nombre de parts possédées par chacun d'eux.

TITRE VI - DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 26 . COMPTES COURANTS

Outre leurs apports, les associés auront la faculté, sur la demande ou avec l'accord de la gérance, de verser ou laisser à disposition de la société, en compte courant, toutes sommes qui seraient jugées utiles pour les besoins de la société.

Ces sommes seront inscrites au crédit d'un compte ouvert au nom de l'associé.

Les comptes courants d'associés ne doivent jamais être débiteurs.

Le montant maximum desdites sommes, les conditions de retrait sont fixés par accord entre la gérance et les intéressés.

Les intérêts des comptes courants seront perçus au maximum dans la limite des intérêts légaux fiscalement déductibles et portés dans les frais généraux de la société.

En cas de décès d'un associé titulaire d'un compte courant, le remboursement de ce dernier ne pourra en toute hypothèse être exigé qu'à la hauteur de la trésorerie disponible de la société.

ARTICLE 27 . REDRESSEMENT – LIQUIDATION D'UN ASSOCIE

Si un associé est mis en état de redressement judiciaire, de liquidation judiciaire, de faillite personnelle, cet associé cesse de faire partie de la société. Il n'en est plus que créancier et a droit à la valeur de ses droits sociaux déterminée conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du Code civil.

ARTICLE 28 . PROROGATION – DISSOLUTION DE LA SOCIETE

La prorogation de la société doit être décidée à l'unanimité des associés, et ils doivent être consultés un an au moins avant la date d'expiration de la société. Tout associé peut demander au juge la désignation d'un mandataire pour provoquer la consultation.

La société prend fin par l'expiration du temps pour lequel elle a été constituée, sauf prorogation éventuelle comme indiqué ci-dessus.

L'assemblée générale extraordinaire peut, à toute époque, prononcer la dissolution anticipée de la société.

En revanche, la société n'est dissoute par aucun événement susceptible d'affecter l'un de ses associés et notamment :

- le décès, l'incapacité, l'application d'un mandat de protection future, ou la faillite personnelle d'un associé personne physique,
- la dissolution, le redressement judiciaire, la liquidation judiciaire d'un associé personne morale,

La société n'est pas non plus dissoute par la révocation d'un gérant, qu'il soit associé ou non.

La mésentente entre les associés se traduisant par une paralysie du fonctionnement de la société constitue un juste motif de dissolution.

La société se trouve en liquidation par l'effet et à l'instant de sa dissolution pour quelque cause que ce soit. La personnalité morale de la société se poursuit néanmoins pour les besoins de cette liquidation et jusqu'à la publication de sa clôture.

L'assemblée nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et la rémunération. La nomination de ce ou ces liquidateurs met fin aux pouvoirs de la gérance.

ARTICLE 29 . LIQUIDATION

L'assemblée générale règle le mode de liquidation. Après extinction du passif, le solde de l'actif est employé d'abord à rembourser aux associés le capital versé sur leurs parts sociales et non amorti.

Le surplus, s'il y a lieu, est réparti entre les associés au prorata du nombre de leurs parts sociales.

La clôture de la liquidation est constatée par l'assemblée générale.

ARTICLE 30 . REGISTRE DES BENEFICIAIRES EFFECTIFS

Aux termes des dispositions de l'article L 561-2-2 du Code monétaire et financier et du décret n° 2017-1094 du 12 juin 2017 ainsi que de l'ordonnance n° 2020-115 du 12 février 2020, la société devra déposer lors de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés par l'intermédiaire du guichet unique, les informations relatives aux "bénéficiaires effectifs" ainsi qu'aux modalités de contrôle qu'ils exercent sur la société.

La définition du "bénéficiaire effectif" est la suivante : il s'agit de toute personne possédant, directement ou indirectement, plus de 25 % du capital ou des droits de vote, ou à défaut, la personne exerçant un contrôle sur les organes de direction et de gestion au sein de la société.

ARTICLE 31 . CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de vie de la société ou lors de sa liquidation, entre la société, ses associés, ses dirigeants ou l'un de ses membres, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des dispositions statutaires, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

DEUXIEME PARTIE - DISPOSITIONS DIVERSES ET TRANSITOIRES

IMMATRICULATION

L'immatriculation de la société sera effectuée au registre du commerce et des sociétés de NANTES par le notaire soussigné via le guichet unique.

Aux termes de celle-ci, elle sera dotée de la personne morale, donc d'une existence juridique, elle pourra ainsi agir en son nom propre.

NOMINATION DES PREMIERS GERANTS

Les associés nomment pour premiers gérants de la société : Monsieur Christophe PICHOT et Madame Véronique MARIN épouse PICHOT.

Les fonctions de gérant sont d'une durée de trois ans tacitement renouvelables.

Les gérants déclarent accepter cette fonction et n'avoir aucun empêchement à son exercice.

Les gérants exerceront séparément, dans les rapports entre associés, les actes de gestion que demande l'intérêt de la société, sauf le droit qui appartient à chacun de s'opposer à une opération avant qu'elle ne soit conclue. Dans les rapports avec les tiers, chacun des gérants engage la société par les actes entrant dans l'objet social. L'opposition formée par un gérant aux actes d'un autre gérant est sans effet à l'égard des tiers, à moins qu'il ne soit établi qu'ils en ont eu connaissance.

Les clauses statutaires limitant les pouvoirs des gérants sont inopposables aux tiers.

ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION - ÉTAT

ACTES ACCOMPLIS AVANT LA SIGNATURE DES STATUTS

Le notaire soussigné indique aux requérants que, dans la mesure où des actes ont été accomplis avant la signature des statuts, mais uniquement au nom et pour le compte de la société en formation et expressément spécifiés comme tels par le signataire, un état de ces actes avec l'indication, pour chacun d'eux, de l'engagement qui en résulterait pour la société, doit être présenté aux futurs associés préalablement à la signature des présentes. Si un tel état existe, il doit également être annexé. La signature des statuts emportera reprise desdits engagements par la société lorsque celle-ci aura été immatriculée.

ACTES ACCOMPLIS APRES LA SIGNATURE DES STATUTS

Les associés peuvent, dans les statuts ou par acte séparé, donner mandat à l'un ou à plusieurs d'entre eux ou au gérant de prendre des engagements au nom et pour le compte de la société. Le mandataire devra expressément indiquer, pour que l'engagement soit valable, qu'il agit au nom et pour le compte de la société en formation, à défaut ce contrat sera inopposable à la société mais opposable à son seul signataire.

Sous réserve qu'ils soient déterminés et que les modalités en soient précisées par le mandat, l'immatriculation emportera reprise de ces engagements par ladite société.

DECISION DE REPRISE POSTERIEUREMENT A L'IMMATRICULATION

Les engagements souscrits par les associés en dehors des procédures et formalismes ci-dessus présentés ne pourront pas en principe être repris postérieurement à l'immatriculation sauf décision prise à l'unanimité des associés toutes les fois où l'engagement est nécessaire à l'activité et respecte l'intérêt social de

la société conformément à l'article 1833 du Code civil. À défaut, ces engagements sont insusceptibles de confirmation ou de ratification. Les personnes ayant souscrit ces engagements demeureront seules tenues.

POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés aux gérants ainsi qu'au notaire soussigné pour remplir toutes formalités de publicité prescrites par la loi et les règlements et notamment pour signer tous avis à insérer dans un support d'annonces légales, et tous imprimés nécessaires à l'immatriculation.

PREMIER EXERCICE SOCIAL

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera le jour de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés et sera clos le 31 décembre 2024.

Les opérations de la période de formation faites pour le compte de la société et reprises par elle seront rattachées à ce premier exercice social.

REGIME FISCAL DE LA SOCIETE

Les associés soumettent la société au régime fiscal des sociétés de personnes. Le notaire soussigné les avertit que la taxation à l'impôt sur les sociétés serait automatique si les recettes de nature commerciale venaient à excéder dix pour cent du montant des recettes totales hors taxes, et ce aux termes de la doctrine fiscale actuelle (BOI-IS-CHAMP-10-30 § 320).

D'autre part et pour limiter les conséquences du franchissement occasionnel de ce seuil de 10 %, il est admis que la société civile ne soit pas effectivement soumise à l'impôt sur les sociétés au titre de l'année de dépassement si la moyenne des recettes hors taxes, de nature commerciale, réalisées au cours de l'année en cause et des trois années antérieures n'excède pas 10 % du montant moyen des recettes totales hors taxes réalisées au cours de la même période. Bien entendu, s'agissant des sociétés créées depuis moins de quatre ans, cette moyenne sera appréciée sur la période courue depuis la date de leur création. (BOI-IS-CHAMP-10-30 § 330).

OPTION ULTERIEURE A L'IMPOT SUR LES SOCIETES

La société peut clôturer son exercice social en cours d'année et opter, dans les trois mois de cette clôture, pour son assujettissement à l'impôt sur les sociétés. Toutefois, cette option pour l'impôt sur les sociétés emporte cessation d'entreprise au sens du II de l'article 202 ter du Code général des impôts. Dès lors, la société doit produire dans un délai de soixante jours à compter de l'événement emportant changement de régime fiscal la déclaration numéro 2072 de l'exercice clos en cours d'année.

Le II de l'article 809 du Code général des impôts dispose que, lorsqu'une personne morale dont les résultats ne sont pas soumis à l'impôt sur les sociétés devient passible de cet impôt, le changement de son régime fiscal rend les droits et taxes de mutation à titre onéreux exigibles sur les apports purs et simples qui lui ont été faits depuis le 1er août 1965 par des personnes non soumises audit impôt, sous réserve des tempéraments pouvant exister à la date du changement. Les droits sont perçus sur la valeur vénale des biens à la date du changement.

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

Si l'immeuble apporté a donné lieu à déduction de TVA et si son apport n'est pas imposable à la TVA, l'apporteur devra procéder à la régularisation de la TVA.

En outre, dans la mesure où l'apporteur est un assujetti à la TVA, les apports pourront être soumis de plein droit ou sur option à celle-ci. Il peut y avoir dispense de

la TVA s'il s'agit d'une opération de transfert d'une universalité de biens entre assujettis.

DEMEMBREMENT DE PROPRIETE – REPARTITION DES BENEFICES ET PERTES

Lorsque la collectivité des associés décidera de la distribution du bénéfice de l'exercice (qu'il soit ou non placé en report à nouveau), celui-ci reviendra en totalité en pleine propriété à l'usufruitier au prorata des parts sociales dont la propriété est démembrée.

D'autre part, il est expressément prévu que le résultat exceptionnel, lié par exemple à la cession d'un actif, reviendra à l'usufruitier, ce dernier en disposant à titre de quasi-usufruit au sens de l'article 587 du Code Civil à moins qu'il ne préfère réinvestir en démembrement de propriété avec les nu-proprétaires.

L'usufruitier sera imposé sur le résultat courant de l'exercice tandis que le nu-proprétaire le sera sur le résultat exceptionnel de l'exercice. Corrélativement, l'usufruitier sera fondé à déduire les pertes courantes et le nu-proprétaire les pertes exceptionnelles.

S'agissant des déficits, la doctrine administrative prévoit que la prise en compte des déficits fiscaux réalisés par la société revient de droit au nu-proprétaire qui, en tant qu'associé, doit répondre des dettes sociales.

DECLARATION ANNUELLE

Les comparants s'engagent, pour le compte de la société, à communiquer à l'administration fiscale française, sur sa demande, et pour chacune des années pour lesquelles ces renseignements seront demandés par cette administration, en application des dispositions de l'article 990E du Code général des impôts :

- la situation, la consistance et la valeur des immeubles situés en France et possédés directement ou par personne interposée par la société au 1^{er} janvier ;
- l'identité et l'adresse des associés à la même date ;
- le nombre de parts détenues par chacun d'eux.

Ils s'engagent également à faire parvenir à l'administration fiscale française, sur sa demande, la justification de la résidence des associés à la même date.

Le tout afin de ne pas avoir à supporter les dispositions de l'article 990 D du Code général des impôts aux termes desquelles les personnes morales, qui, directement ou par personne interposée, possèdent un ou plusieurs immeubles situés en France ou sont titulaires de droits réels portant sur ces biens sont redevables d'une taxe annuelle égale à 3 % de la valeur vénale de ces immeubles ou droits.

CESSION DE PARTS REPRESENTATIVES D'UN APPORT EN NATURE

La cession de parts dans les trois ans de la réalisation de l'apport en nature dont elles sont la représentation s'analyse fiscalement en une cession des biens eux-mêmes et ce en application des dispositions de l'article 727 du Code général des impôts.

INFORMATION

L'apport en société est assimilé à une opération susceptible de dégager une plus-value imposable selon la méthode exposée aux paragraphes §90 et suivants du BOFIP-IMPOTS n°BOI-RFPI-PVI-10-30-20130211.

CARACTERISTIQUES DE L'APPORT IMMOBILIER

Concernant l'immeuble article un :

MODALITES DE L'APPORT DE LOTS

Propriété - Jouissance

La société bénéficiaire de l'apport sera propriétaire et aura la jouissance dudit bien à compter de ce jour sous réserve de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Dès cette date, le ou les apporteurs seront subrogés dans tous leurs droits et obligations attachés audit bien.

Conditions générales

Le présent apport est effectué sous les charges et conditions ordinaires de fait et de droit en pareille matière :

1° - La société prendra le bien dont il s'agit dans l'état où il se trouve actuellement, sans recours contre l'apporteur pour quelque cause que ce soit.

2° - Elle souffrira des servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues qui peuvent et pourront grever le bien dont il s'agit, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives, s'il en existe.

À ce sujet, l'apporteur déclare, personnellement, qu'il n'a créé ni conféré aucune servitude pouvant grever le bien et, qu'à sa connaissance, il n'existe pas d'autres servitudes ou obligations que celles relatées le cas échéant ci-après, ou celles résultant de la situation naturelle des lieux, de la loi, des règlements d'urbanisme, des anciens titres de propriété et du règlement de copropriété.

3° - Elle fera son affaire personnelle, à compter du jour de l'entrée en jouissance, du paiement des impôts, contributions, assurances et autres charges de toute nature afférentes au bien, ainsi que tous abonnements contractés notamment à raison de l'eau, du gaz et de l'électricité, le tout de manière que l'apporteur ne soit ni inquiété, ni recherché à ce sujet.

Conditions particulières relatives à l'existence d'une copropriété

Le syndic de l'immeuble dont dépendent les biens et droits immobiliers apportés est Symplice, 1 bis Mail Pablo Picasso, 44000 NANTES;

Le présent apport a lieu sous les charges et conditions insérées au règlement de copropriété sus-énoncé, dont la société a eu connaissance par une copie qui lui a été remise ainsi déclaré.

En conséquence, les requérants déclarent se soumettre sans réserve au règlement de copropriété et s'obligent à le respecter et à exécuter toutes ses prescriptions, le tout au nom de la société dont il s'agit.

Le notaire porte à la connaissance des parties les dispositions de l'article 6-2 du décret du 17 mars 1967 modifié par le décret numéro 2004-479 du 27 mai 2004, lequel dispose que :

"A l'occasion de la mutation à titre onéreux d'un lot :

1°) Le paiement de la provision exigible du budget prévisionnel, en application du troisième alinéa de l'article 14-1 de la loi du 10 juillet 1965 incombe au vendeur.

2°) Le paiement des provisions des dépenses non comprises dans le budget prévisionnel incombe à celui, vendeur ou acquéreur, qui est copropriétaire au moment de l'exigibilité.

3°) Le trop ou moins perçu sur provisions révélé par l'approbation des comptes est porté au crédit ou au débit du compte de celui qui est copropriétaire lors de l'approbation des comptes".

Afin de rendre opposable au syndicat des copropriétaires le transfert de propriété résultant des présentes et pour permettre au syndic de tenir à jour la liste des copropriétaires prévue par l'article 32 du décret numéro 67-223 du 17 mars 1967, les présentes seront notifiées sans délai par les soins du notaire Associé soussigné au syndic en conformité des dispositions de l'article 6 du décret susvisé.

Concernant l'immeuble article deux :

MODALITES DE L'APPORT DE LOTS

Propriété - Jouissance

La société bénéficiaire de l'apport sera propriétaire et aura la jouissance dudit bien à compter de ce jour sous réserve de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Dès cette date, le ou les apporteurs seront subrogés dans tous leurs droits et obligations attachés audit bien.

Conditions générales

Le présent apport est effectué sous les charges et conditions ordinaires de fait et de droit en pareille matière :

1° - La société prendra le bien dont il s'agit dans l'état où il se trouve actuellement, sans recours contre l'apporteur pour quelque cause que ce soit.

2° - Elle souffrira des servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues qui peuvent et pourront grever le bien dont il s'agit, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives, s'il en existe.

À ce sujet, l'apporteur déclare, personnellement, qu'il n'a créé ni conféré aucune servitude pouvant grever le bien et, qu'à sa connaissance, il n'existe pas d'autres servitudes ou obligations que celles relatées le cas échéant ci-après, ou celles résultant de la situation naturelle des lieux, de la loi, des règlements d'urbanisme, des anciens titres de propriété et du règlement de copropriété.

3° - Elle fera son affaire personnelle, à compter du jour de l'entrée en jouissance, du paiement des impôts, contributions, assurances et autres charges de toute nature afférentes au bien, ainsi que tous abonnements contractés notamment à raison de l'eau, du gaz et de l'électricité, le tout de manière que l'apporteur ne soit ni inquiété, ni recherché à ce sujet.

Conditions particulières relatives à l'existence d'une copropriété

Le syndic de l'immeuble dont dépendent les biens et droits immobiliers apportés est THIERRY IMMOBILIER, 10 Rue Sarrazin, 44000 NANTES (LOIRE-ATLANTIQUE) ;

Le présent apport a lieu sous les charges et conditions insérées au règlement de copropriété sus-énoncé, dont la société a eu connaissance par une copie qui lui a été remise ainsi déclaré.

En conséquence, les requérants déclarent se soumettre sans réserve au règlement de copropriété et s'obligent à le respecter et à exécuter toutes ses prescriptions, le tout au nom de la société dont il s'agit.

Le notaire porte à la connaissance des parties les dispositions de l'article 6-2 du décret du 17 mars 1967 modifié par le décret numéro 2004-479 du 27 mai 2004, lequel dispose que :

"A l'occasion de la mutation à titre onéreux d'un lot :

1°) Le paiement de la provision exigible du budget prévisionnel, en application du troisième alinéa de l'article 14-1 de la loi du 10 juillet 1965 incombe au vendeur.

2°) Le paiement des provisions des dépenses non comprises dans le budget prévisionnel incombe à celui, vendeur ou acquéreur, qui est copropriétaire au moment de l'exigibilité.

3°) Le trop ou moins perçu sur provisions révélé par l'approbation des comptes est porté au crédit ou au débit du compte de celui qui est copropriétaire lors de l'approbation des comptes".

Afin de rendre opposable au syndicat des copropriétaires le transfert de propriété résultant des présentes et pour permettre au syndic de tenir à jour la liste des copropriétaires prévue par l'article 32 du décret numéro 67-223 du 17 mars 1967,

les présentes seront notifiées sans délai par les soins du notaire Associé soussigné au syndic en conformité des dispositions de l'article 6 du décret susvisé.

SERVITUDES

Concernant l'immeuble article un :

La société souffrira les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues qui peuvent et pourront grever les biens, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives, le tout, s'il en existe.

L'apporteur déclare :

- ne pas avoir créé ou laissé créer de servitude ou de droit de jouissance spéciale qui ne seraient pas relatés aux présentes,
- qu'à sa connaissance, il n'existe pas d'autres servitudes ou droits de jouissance spéciale que celles ou ceux résultant, le cas échéant, de l'acte, de la situation naturelle et environnementale des lieux, de l'urbanisme, de l'état description de division-règlement de copropriété et ses éventuels modificatifs.

Concernant l'immeuble article deux :

La société souffrira les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues qui peuvent et pourront grever les biens, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives, le tout, s'il en existe.

L'apporteur déclare :

- ne pas avoir créé ou laissé créer de servitude ou de droit de jouissance spéciale qui ne seraient pas relatés aux présentes,
- qu'à sa connaissance, il n'existe pas d'autres servitudes ou droits de jouissance spéciale que celles ou ceux résultant, le cas échéant, de l'acte, de la situation naturelle et environnementale des lieux, de l'urbanisme, de l'état description de division-règlement de copropriété et ses éventuels.

PRECISIONS PARTICULIERES SUR L'APPORT IMMOBILIER DU BIEN COMMUN **- ARTICLE UN**

Droit de préemption urbain

L'apport ne donne pas ouverture au droit de préemption urbain institué par les articles L 211-1 et suivants du Code de l'urbanisme comme concernant un **BIEN** compris dans la liste figurant à l'article L 211-4 du Code de l'urbanisme.

Urbanisme - Enonciation des documents obtenus

Un certificat d'urbanisme a été délivré le **31 octobre 2024** sous le numéro **CU 44109 24 A06448** dont une copie est ci-annexée.

Les associés reconnaissent avoir reçu du notaire soussigné toutes explications et éclaircissements sur la portée, l'étendue et les effets de ces charges, prescriptions et limitations.

Ils s'obligent en conséquence à faire leur affaire personnelle de l'exécution des charges et prescriptions, du respect des servitudes publiques et autres limitations administratives au droit de propriété mentionnées sur ces documents.

Périmètre de protection d'un monument historique

Il est ici précisé que l'ensemble immobilier est situé dans le périmètre de protection d'un monument historique ou d'un immeuble classé ou inscrit. Par suite, le propriétaire ne peut faire de travaux en modifiant l'aspect extérieur sans une autorisation spéciale ayant recueilli l'agrément de l'architecte départemental des monuments historiques.

DISPENSE DE DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE

Les parties déclarent avoir été parfaitement informées des dispositions sur la recherche de plomb, d'amiante, de termites, de mères, le diagnostic de performance énergétique, sur le diagnostic de l'installation de chauffage au gaz et celui de l'installation intérieure d'électricité si ces installations ont plus de quinze ans et qu'elles concernent un bien à usage d'habitation, ainsi que des obligations en découlant pour les propriétaires de biens immobiliers lors de leur vente ou de leur mise en location. Elles déclarent en faire leur affaire personnelle, dispensant le notaire soussigné de la production des diagnostics à ce sujet pour établir le présent acte.

DIAGNOSTICS ENVIRONNEMENTAUX

Assainissement

L'apporteur déclare que le lot de copropriété à usage d'habitation est raccordé à un réseau d'assainissement collectif des eaux usées domestiques conformément aux dispositions de l'article L 1331-1 du Code de la santé publique.

Etat des risques

Un état des risques en date du **8 novembre 2024** est annexé.

Celui-ci comportait notamment un extrait du document graphique situant le **BIEN** au regard du zonage réglementaire et l'extrait du règlement le concernant, ainsi qu'une information indiquant si des travaux ont été prescrits par ce règlement et s'ils ont été réalisés au regard de chacun des plans de prévention des risques visé du 1° au 4° de l'article R 125-23 du Code de l'environnement.

Absence de sinistres avec indemnisation

L'apporteur déclare qu'à sa connaissance l'immeuble n'a pas subi de sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L 125-2 ou de l'article L 128-2 du Code des assurances.

Aléa – Retrait gonflement des argiles

Le terrain est concerné par la cartographie des zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols établie par les ministres chargés de la construction et de la prévention des risques naturels majeurs.

La carte d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel identifie quatre catégories de zones :

- Les zones d'exposition forte, qui correspondent à des formations essentiellement argileuses, épaisses et continues, où les minéraux argileux gonflants sont largement majoritaires et dont le comportement géotechnique indique un matériau très sensible au phénomène.
- Les zones d'exposition moyenne, qui correspondent à des formations argileuses minces ou discontinues, présentant un terme argileux non prédominant, où les minéraux argileux gonflants sont en proportion équilibrée et dont le comportement géotechnique indique un matériau moyennement sensible au phénomène.
- Les zones d'exposition faible, qui correspondent à des formations non argileuses mais contenant localement des passées ou des poches argileuses, où les minéraux argileux gonflants sont minoritaires et dont le comportement géotechnique indique un matériau peu ou pas sensible au phénomène, selon l'endroit où on le mesure.

- Les territoires qui ne sont pas classés dans l'une des trois zones précédentes sont des zones d'exposition résiduelle, où la présence de terrain argileux n'est, en l'état des connaissances, pas identifiée.

En l'espèce le terrain se trouve dans une **zone d'exposition faible**.
Une copie de la cartographie est annexée.

ORIGINE DE PROPRIETE

Les biens et droits immobiliers dépendent de la communauté existant entre Monsieur et Madame PICHOT pour les avoir acquis de :

Monsieur David VOLLARD, en recherche d'emploi, demeurant à REZE (44400) 17 rue Bougeau.

Né à NANTES (44000) le 12 décembre 1973.

Divorcé de Madame Alexandrine Mélina AUZANET suivant jugement rendu par le tribunal judiciaire de NANTES (44000) le 13 octobre 2009, et non remarié.

Aux termes d'un acte reçu par Maître Thérèse BROUSSARD-BALDONI, notaire à REZÉ (44), le 18 mai 2022.

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix principal payé comptant et quittancé audit acte.

Une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de NANTES, le 8 juin 2022, volume 2022P, numéro 17794.

L'état délivré sur cette publication était négatif du chef du précédent propriétaire.

ORIGINE DE PROPRIETE ANTERIEURE

Du chef de Monsieur VOLLARD

Le BIEN appartient à Monsieur VOLLARD, susnommé, par suite de l'acquisition qu'il en a faite seul, de :

Monsieur Xavier Frédéric CLERY, dirigeant d'entreprise, demeurant à COUERON (44220) 70 Bis rue Alexandre Olivier, Né à PARIS 14^{ÈME} ARRONDISSEMENT (75014) le 27 avril 1967, Célibataire.

Suivant acte reçu par Maître JANNIN notaire à NANTES, le 29 décembre 2010.

Le prix a été payé comptant.

Cet acte a été publié au service de la publicité foncière de NANTES 1 le 23 février 2011, volume 2011P, numéro 3524.

Du chef de Monsieur CLERY

Les biens et droits immobiliers appartenait à Monsieur CLERY, susnommé, pour les avoir acquis, en l'état futur d'achèvement, de la société dénommée «ATLANTIQUE LOGEMENT», Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré au capital de 8.200.000 francs, dont le siège est à NANTES (44000), 10, rue de Bel Air, identifiée au SIREN sous le numéro 301502852 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES sous le numéro B 301 502 852,

Aux termes d'un acte reçu par Maître ANIZON, Notaire à NANTES le 30 août 1999,

Moyennant le prix toutes taxes comprises de 396.000,00 francs payé comptant et quittancé à l'acte à hauteur de 19.800,00 francs. Le surplus, soit la somme de 376.200,00 francs a été stipulé payable au fur et à mesure de l'avancement des travaux et réglé depuis, ainsi déclaré.

Une copie authentique de cet acte a été publiée au 1er bureau des hypothèques de NANTES, le 7 octobre 1999 volume 1999P, numéro 10636.

Du chef de la société ATLANTIQUE LOGEMENT

L'assiette foncière de l'ensemble immobilier appartenait à la société ATLANTIQUE LOGEMENT, pour l'avoir acquise de :

La société dénommée ALSTOM ENTREPRISE SA, ayant pour nom commercial « ALSTM ENTREPRISE », société anonyme au capital de 76.077.900 francs dont le siège est à PARIS (75116) 38 avenue Kléber, identifiée au SIREN sous

le numéro 712043868 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS,

Aux termes d'un acte reçu par Maître TRICHEREAU, notaire à NANTES, le 27 mai 1999,

Moyennant un prix principal stipulé hors taxe payé comptant aux termes de l'acte qui en contient quittance.

Une copie authentique dudit acte a été publiée au premier bureau des hypothèques de NANTES, le 7 juillet 1999, volume 1999P, numéro 7010, reprise pour ordre le 28 septembre 1999, n°17.473.

Pour l'origine de propriété antérieure, les parties déclarent vouloir se référer à l'état descriptif de division et règlement de copropriété sus-énoncé, dispenser le notaire soussigné d'annexer une note sur l'origine de propriété antérieure et le décharger de toute responsabilité à ce sujet.

PRECISIONS PARTICULIERES SUR L'APPORT IMMOBILIER DU BIEN PROPRE – ARTICLE DEUX

Droit de préemption urbain

L'apport ne donne pas ouverture au droit de préemption urbain institué par les articles L 211-1 et suivants du Code de l'urbanisme comme concernant un **BIEN** compris dans la liste figurant à l'article L 211-4 du Code de l'urbanisme.

Urbanisme - Enonciation des documents obtenus

Un certificat d'urbanisme a été délivré le **25 juin 2024 sous le numéro CU 44109 24 A06448** dont une copie est ci-annexée.

Les associés reconnaissent avoir reçu du notaire soussigné toutes explications et éclaircissements sur la portée, l'étendue et les effets de ces charges, prescriptions et limitations.

Ils s'obligent en conséquence à faire leur affaire personnelle de l'exécution des charges et prescriptions, du respect des servitudes publiques et autres limitations administratives au droit de propriété mentionnées sur ces documents.

Périmètre de protection d'un monument historique

Il est ici précisé que l'ensemble immobilier est situé dans le périmètre de protection d'un monument historique ou d'un immeuble classé ou inscrit. Par suite, le propriétaire ne peut faire de travaux en modifiant l'aspect extérieur sans une autorisation spéciale ayant recueilli l'agrément de l'architecte départemental des monuments historiques.

DISPENSE DE DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE

Les parties déclarent avoir été parfaitement informées des dispositions sur la recherche de plomb, d'amiante, de termites, de mères, le diagnostic de performance énergétique, sur le diagnostic de l'installation de chauffage au gaz et celui de l'installation intérieure d'électricité si ces installations ont plus de quinze ans et qu'elles concernent un bien à usage d'habitation, ainsi que des obligations en découlant pour les propriétaires de biens immobiliers lors de leur vente ou de leur mise en location. Elles déclarent en faire leur affaire personnelle, dispensant le notaire soussigné de la production des diagnostics à ce sujet pour établir le présent acte.

DIAGNOSTICS ENVIRONNEMENTAUX

Assainissement

L'apporteur déclare que le lot de copropriété à usage d'habitation est raccordé à un réseau d'assainissement collectif des eaux usées domestiques conformément aux dispositions de l'article L 1331-1 du Code de la santé publique.

Etat des risques

Un état des risques en date du **8 novembre 2024** est annexé.

Celui-ci comportait notamment un extrait du document graphique situant le **BIEN** au regard du zonage réglementaire et l'extrait du règlement le concernant, ainsi qu'une information indiquant si des travaux ont été prescrits par ce règlement et s'ils ont été réalisés au regard de chacun des plans de prévention des risques visé du 1° au 4° de l'article R 125-23 du Code de l'environnement.

Absence de sinistres avec indemnisation

L'apporteur déclare qu'à sa connaissance l'immeuble n'a pas subi de sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L 125-2 ou de l'article L 128-2 du Code des assurances.

Aléa – Retrait gonflement des argiles

Le terrain est concerné par la cartographie des zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols établie par les ministres chargés de la construction et de la prévention des risques naturels majeurs.

La carte d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel identifie quatre catégories de zones :

- Les zones d'exposition forte, qui correspondent à des formations essentiellement argileuses, épaisses et continues, où les minéraux argileux gonflants sont largement majoritaires et dont le comportement géotechnique indique un matériau très sensible au phénomène.
- Les zones d'exposition moyenne, qui correspondent à des formations argileuses minces ou discontinues, présentant un terme argileux non prédominant, où les minéraux argileux gonflants sont en proportion équilibrée et dont le comportement géotechnique indique un matériau moyennement sensible au phénomène.
- Les zones d'exposition faible, qui correspondent à des formations non argileuses mais contenant localement des passées ou des poches argileuses, où les minéraux argileux gonflants sont minoritaires et dont le comportement géotechnique indique un matériau peu ou pas sensible au phénomène, selon l'endroit où on le mesure.
- Les territoires qui ne sont pas classés dans l'une des trois zones précédentes sont des zones d'exposition résiduelle, où la présence de terrain argileux n'est, en l'état des connaissances, pas identifiée.

En l'espèce le terrain se trouve dans une **zone d'exposition moyenne**.

Une copie de la cartographie est annexée.

ORIGINE DE PROPRIETE

Les biens et droits immobiliers appartiennent en propre à Madame Véronique PICHOT pour les avoir recueillis par suite des faits et actes suivants :

I – Acquisition du chef de la communauté MARIN – COMPAGNON :

L'IMMEUBLE ci-dessus désigné appartenait en pleine propriété à Monsieur Yves **MARIN** et Madame Nicole **COMPAGNON**, son épouse, ci-après plus amplement nommés, et dépendait de la communauté de biens existant entre eux par suite de l'acquisition qu'ils en avaient faite, au cours et pour le compte de leur communauté de :

Madame Anne-Marie Yvonne Germaine **FRANCOIS**, veuve de Monsieur Pierre André Charles **ROUILLON**, née à LES SABLES D'OLONNE, le 20 août 1938, demeurant à LA GARNACHE, La Poirière

Monsieur Stéphane Jean Paul **ROUILLON**, époux de Madame Karine Marie Geneviève **BOSQUILLON DE FRESCHVILLE**, né à LES SALLES D'OLONNE, le 24 août 1964, demeurant à LE VESINET, 2, rue du Domaine

Monsieur Benoît Michel Charles Robert **ROUILLON**, divorcé de Madame Marie-Caroline Claire **PANTECOUTEAU**, née à LES SABLES D'OLONNE, le 25 juillet 1966, demeurant à NANTES, 4, rue Bertrand Geslin

Monsieur Guillaume Louis Bernard **ROUILLON**, époux de Madame Stéphanie Marie Aline **PANTECOUTEAU**, né à NANTES, le 7 février 1972, demeurant à NANTES, 38bis, boulevard Pasteur

Aux termes d'un acte reçu par Maître DEJOIE notaire à VERTOU, le 6 avril 1999.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal payé comptant et quittancé audit acte.

Une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de NANTES 1 le 22 avril 1999, volume 1999P, numéro 3963.

II – Décès de Madame Nicole COMPAGNON épouse MARIN :

Madame Nicole Marie Claire **COMPAGNON**, en son vivant retraitée, épouse de Monsieur Yves Marie **MARIN**, demeurant à NANTES (44000) 4 rue Bertrand Geslin.

Née à PARIS 15ÈME ARRONDISSEMENT (75015), le 18 juin 1941.

Mariée à la mairie de PITHIVIERS (45300) le 19 août 1966 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité Française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Est décédée à NANTES (44000) (FRANCE), le 13 janvier 2018, laissant pour lui succéder :

1°) Monsieur Yves Marie MARIN, son conjoint survivant,

Commun en biens ainsi qu'il est indiqué ci-dessus.

Donataire en vertu d'un acte reçu par Maître Yves CAILL, notaire à SAINT BRIEUC, le 2 décembre 1980, enregistré, soit de la pleine propriété de la quotité disponible ordinaire, soit d'un quart en pleine propriété et de trois quarts en usufruit, soit de l'usufruit, de tous les biens composant sa succession, le tout à son choix exclusif.

2°) Ses deux enfants issus de son union avec son conjoint survivant :

- Madame Véronique Jeanne Solange **MARIN** épouse PICHOT,

- et Monsieur Yannick Charles Georges **MARIN**, directeur commercial, époux de Madame Anouck Marie PESTEL, demeurant à WASQUEHAL (59290) 18 rue Pierre Loti.

Né à ANGERS (49000) le 28 mai 1972.

Marié à la mairie de MONTIVILLIERS (76290) le 15 mai 2004 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Habiles à se dire et porter héritiers ensemble pour le tout ou chacun pour la moitié, sauf à tenir compte des droits du conjoint survivant.

L'acte de notoriété a été reçu par Maître Julien LOSSEC, notaire à NANTES, le 7 mars 2018.

L'attestation de propriété constatant la transmission des droits et biens immobilier a été reçue par Maître Julien LOSSEC, notaire à NANTES le 20 juin 2018,

dont une copie a été publiée au service de la publicité foncière de NANTES 1, le 29 juin 2018 volume 2018P, numéro 8625.

Aux termes de cet acte, Monsieur Yves **MARIN**, en sa qualité de conjoint survivant, a déclaré opter pour l'usufruit des biens et droits mobiliers et immobiliers composant la succession de Madame Nicole **MARIN** au jour de son décès, sans exception ni réserve.

III – Décès de Monsieur Yves MARIN :

Monsieur Yves Marie **MARIN**, en son vivant retraité, demeurant à NANTES (44000) 4 rue Bertrand Geslin.

Né à NANTES (44000), le 2 novembre 1939.

Veuf de Madame Nicole Marie Claire **COMPAGNON** et non remarié.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Décédé à SAINT-HERBLAIN (44800) (FRANCE), le 12 juin 2024, laissant pour lui succéder ses deux enfants issus de son union avec son épouse prédécédée :

1°) Madame Véronique Jeanne Solange MARIN épouse PICHOT, susnommée,

2°) Et Monsieur Yannick Charles Georges MARIN, susnommé,
Habiles à se dire et porter héritiers ensemble pour le tout ou chacun pour la moitié,

L'acte de notoriété a été reçu par Maître Julien LOSSEC, notaire à NANTES, le 10 juillet 2024.

Aux termes d'un acte reçu par Maître Julien LOSSEC, notaire à NANTES, le 25 septembre 2024, Madame Véronique PICHOT s'est vu attribuer les biens et droits immobiliers objets des présentes.

Ce partage a eu lieu moyennant une soulte à sa charge payée comptant et quittancée dans l'acte.

Cet acte contient toutes les déclarations d'usage.

Une copie authentique dudit acte a été publiée au service de la publicité foncière de NANTES, le 1^{er} octobre 2024, volume 2024P, numéro 24268.

L'état délivré sur cette publication était négatif du chef des précédents propriétaires.

IMPOT SUR LA PLUS-VALUE IMMOBILIERE

Concernant Monsieur Christophe PICHOT

1°- En ce qui concerne l'immeuble article un :

L'immeuble est entré dans le patrimoine de l'apporteur à concurrence de moitié :

Acquisition suivant acte reçu par Maître Thérèse BROUSSARD-BALDONI, notaire à REZÉ (44) le 18 mai 2022 pour une valeur de cent quarante mille cinq cents euros (140 500,00 eur).

Cet acte a été publié au service de la publicité foncière de NANTES , le 8 juin 2022 volume 2022P, numéro 17794.

Régime des plus-values immobilières en vertu des articles 150 U à 150 VG du Code général des impôts

L'impôt sur la plus-value exigible doit être déclaré et acquitté auprès du service de la publicité foncière compétent lors du dépôt de la réquisition pour publier le présent acte.

L'apporteur déclare ne pas avoir de plus-values à payer, les éléments de calcul ayant abouti à l'absence de plus-values étant les suivants : le prix de cession est inférieur au prix d'acquisition augmenté des frais d'acquisition.

Par suite, en application de l'article 150 VG-III du Code général des impôts, il n'y a pas lieu à dépôt d'une déclaration de plus-values.

En ce qui concerne l'immeuble article deux :

L'apporteur n'est pas propriétaire de cet immeuble.

2°- Concernant Madame Véronique PICHOT :

En ce qui concerne l'immeuble article un :

L'immeuble est entré dans le patrimoine de l'apporteur à concurrence de moitié :

Acquisition suivant acte reçu par Maître Thérèse BROUSSARD-BALDONI, notaire à REZÉ (44) le 18 mai 2022 pour une valeur de cent quarante mille cinq cents euros (140 500,00 eur).

Cet acte a été publié au service de la publicité foncière de NANTES, le 8 juin 2022 volume 2022P, numéro 17794.

Régime des plus-values immobilières en vertu des articles 150 U à 150 VG du Code général des impôts

L'impôt sur la plus-value exigible doit être déclaré et acquitté auprès du service de la publicité foncière compétent lors du dépôt de la réquisition pour publier le présent acte.

L'apporteur déclare ne pas avoir de plus-values à payer, les éléments de calcul ayant abouti à l'absence de plus-values étant les suivants : le prix de cession est inférieur au prix d'acquisition augmenté des frais d'acquisition.

Par suite, en application de l'article 150 VG-III du Code général des impôts, il n'y a pas lieu à dépôt d'une déclaration de plus-values.

En ce qui concerne l'immeuble article deux :

L'immeuble est entré dans le patrimoine de l'apporteur :

Attestation de propriété après le décès de Madame Nicole COMPAGNON suivant acte reçu par Maître Julien LOSSEC, notaire à NANTES le 20 juin 2018 pour une valeur de quatre cent dix mille euros (410 000,00 eur).

Cet acte a été publié au service de la publicité foncière de NANTES 1, le 29 juin 2018 volume 2018P, numéro 8625.

Régime des plus-values immobilières en vertu des articles 150 U à 150 VG du Code général des impôts

Les précédents propriétaires étaient :

- Monsieur Yves Marie MARIN, domicilié en son vivant à NANTES, 4 rue Bertrand Geslin, décédé le 12 juin 2024. L'acte de notoriété a été reçu par Maître Julien LOSSEC, notaire à NANTES, le 10 juillet 2024. La valeur portée dans la déclaration de succession en suite de son décès est de quatre cent quatre-vingt mille euros (480 000,00 eur).
- Madame Nicole Marie Claire COMPAGNON épouse MARIN, domiciliée en son vivant à NANTES, 4 rue Bertrand Geslin, décédée le 13 janvier 2018. L'acte de notoriété a été reçu par Maître Julien LOSSEC, notaire à NANTES, le 7 mars 2018. La valeur portée dans la déclaration de succession en suite de son décès est de quarante et un mille euros (41 000,00 eur).

Conformément au BOI-RFPI-PVI-20-20-20130809, il y a lieu d'appliquer en l'espèce le régime des immeubles acquis par fractions successives aux termes duquel il convient d'établir la plus-values ou la moins-value afférente à chacune de ces fractions selon les règles qui lui sont propres, les dépenses étant alors réparties au prorata de la surface ou des millièmes si copropriété, et la moins-value brute, si elle existe, devant être imputée sur la plus-value brute corrigée de l'abattement pour durée de détention.

I - Régime de plus-value suite au décès du père de l'apporteur

La valeur aux présentes n'étant pas supérieure à la valeur portée dans la déclaration de succession de la personne décédée, aucune plus-value n'est exigible.

Par suite, en application de l'article 150 VG-III du Code général des impôts, il n'y a pas lieu à dépôt d'une déclaration de plus-values.

II - Régime de plus-value suite au décès de la mère de l'apporteur

L'apporteur déclare ne pas avoir de plus-values à payer, les éléments de calcul ayant abouti à l'absence de plus-values étant les suivants : le prix de cession est inférieur au prix d'acquisition augmenté des frais réels d'acquisition (frais d'acte et droits de succession).

Par suite, en application de l'article 150 VG-III du Code général des impôts, il n'y a pas lieu à dépôt d'une déclaration de plus-values.

DOMICILE FISCAL

Pour le contrôle de l'impôt, l'apporteur déclare être effectivement domicilié à l'adresse susvisée, dépendre actuellement du centre des finances publiques de NANTES – 2 rue du Général Margueritte CS 39218 - 44092 NANTES et s'engage à signaler à ce centre tout changement d'adresse.

ENGAGEMENT DUTREIL

Il est indiqué en tant que de besoin que l'activité de gestion par une société de son propre patrimoine mobilier ou immobilier, notamment l'activité exercée à titre habituel de loueur de locaux nus quelle que soit leur affectation, ou de locaux meublés à usage d'habitation qu'elle soit ou non accompagnée de prestations de services, n'est pas éligible à l'exonération partielle de l'article 787 B du Code général des impôts.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile en l'office notarial.

FORMALITE FUSIONNEE

L'acte sera soumis à la formalité fusionnée dans le mois de sa date au service de la publicité foncière de NANTES .

Les droits seront perçus par ce service de la publicité foncière.

FISCALITE DES APPORTS

APPORT PUR ET SIMPLE

Les apports purs et simples sont enregistrés gratuitement en application de l'article 810 I du Code général des impôts.

Changement de régime d'imposition sur les revenus – Avertissement :

Lorsqu'une société dont les résultats n'étaient pas jusqu'alors soumis à l'impôt sur les sociétés devient passible de cet impôt, le changement de son régime fiscal, rend en principe exigible un droit spécial de mutation sur certains apports en nature qui ont été faits à la société conformément aux articles 809 II et 810 III du Code général des impôts.

Les apports concernés par la taxation suite au changement de régime fiscal s'entendent exclusivement des apports faits par des personnes (physiques ou morales) non soumises à l'impôt sur les sociétés et portant sur des immeubles, droits immobiliers, fonds, clientèles, droits à un bail ou promesses de bail. Il convient de faire abstraction :

- des biens dont l'apport a été dispensé des droits d'enregistrement, parce que passible de la TVA (BOI-ENR-AVS-20-40 n°120) ;
- des biens précédemment apportés dont la société n'est plus propriétaire à la date du changement de régime fiscal.

Le droit spécial de mutation est perçu au taux global de 5 % pour les immeubles et à celui du droit de vente pour les fonds (soit 3 % sur la fraction comprise entre 23 000 € et 200 000 € et 5 % sur celle excédant 200 000 €). Il est calculé sur la valeur vénale des biens à la date du changement de régime fiscal (annexe II article 298 du Code général des impôts). Les droits exigibles sont liquidés au vu d'une déclaration spéciale qui doit être souscrite en double exemplaire au service des impôts sur des imprimés fournis par l'administration, dans le mois qui suit la réalisation de l'opération.

Cessions de parts représentatives d'apport en nature :

La cession de parts représentatives d'un apport en nature, lorsqu'elle est réalisée dans les trois ans de cet apport, est réputée porter sur le bien apporté, en conséquence celle-ci est soumise aux droits de mutation à titre onéreux auxquels aurait donné lieu la vente du bien apporté.

CONTRIBUTION DE SECURITE IMMOBILIERE

En fonction des dispositions de l'acte à publier au fichier immobilier, la contribution de sécurité immobilière représentant la taxe au profit de l'État telle que fixée par l'article 879 du Code général des impôts est la suivante.

Monsieur Christophe PICHOT apporteur de la moitié de l'immeuble article un :

Type de contribution	Assiette (€)	Taux	Montant (€)
Contribution proportionnelle taux plein sur 70.500,00 €	70 500,00	0,10%	71,00
Contribution totale			71,00

Madame Véronique PICHOT apporteur de la moitié de l'immeuble article un et de la totalité de l'immeuble article deux :

Type de contribution	Assiette (€)	Taux	Montant (€)
Contribution proportionnelle taux plein sur 70.500,00 €	70 500,00	0,10%	71,00
Contribution proportionnelle taux plein sur 480.000,00 €	480 000,00	0,10%	480,00
Contribution totale			551,00

POUVOIRS - PUBLICITE FONCIERE

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière ou réparer une erreur matérielle telle que l'omission d'une pièce annexe dont le contenu est relaté aux présentes, les parties agissant dans un intérêt commun donnent tous pouvoirs nécessaires à tout notaire ou à tout collaborateur de l'office notarial dénommé en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec tous les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présents statuts sont à la charge de la société, portés aux frais généraux dès le premier exercice social et avant toute distribution de bénéfices.

En attendant l'immatriculation de la société, ils seront avancés par les associés ou l'un d'entre eux.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime la réalité et l'intégralité des conventions et estimations intervenues entre elles.

Elles reconnaissent avoir été informées des sanctions fiscales et des peines correctionnelles encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation ainsi que des conséquences civiles édictées par l'article 1202 du Code civil.

De son côté, le notaire soussigné précise qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre-lettre contenant augmentation du prix.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n° 45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne et encadré par la signature de clauses contractuelles types de la Commission européenne, visant à assurer un niveau de protection des données substantiellement équivalent à celui garanti dans l'Union Européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les personnes peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, elles peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des

raisons tenant à leur situation particulière. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les personnes peuvent contacter à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Si les personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées, telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée et atteste que la personne morale objet des statuts est en cours d'inscription au répertoire des entreprises prévu par l'article R 123-220 du Code de commerce.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier, les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

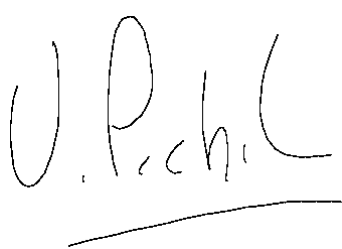
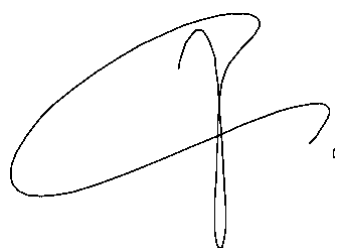
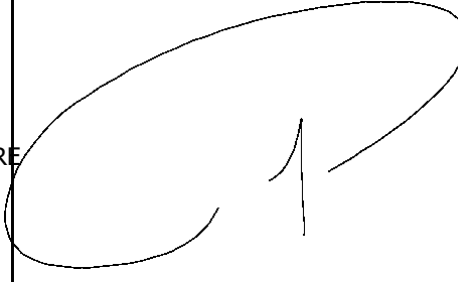
Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sans renvoi

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en en-tête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature manuscrite sur tablette numérique.

Le notaire, qui a recueilli l'image de leur signature, a lui-même apposé sa signature manuscrite, puis signé l'acte au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.

<p>Mme PICHOT Véronique a signé à NANTES le 13 novembre 2024</p>	
<p>M. PICHOT Christophe a signé à NANTES le 13 novembre 2024</p>	
<p>et le notaire Me LOSSEC JULIEN a signé à NANTES L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE TREIZE NOVEMBRE</p>	

Département :
LOIRE ATLANTIQUE

Commune :
NANTES

Section : AX
Feuille : 000 AX 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 30/10/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est généré
par le centre des impôts foncier suivant :
Service Départemental des Impôts
Fonciers
Pôle de Topographie et de Gestion
Cadastrale 2, rue du Général Marguerite
44035
44035 NANTES CEDEX 1
tél. 02 53 55 16 28 -fax
sdif44.ptgc@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
LOIRE ATLANTIQUE

Commune :
NANTES

Section : HS
Feuille : 000 HS 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 30/10/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

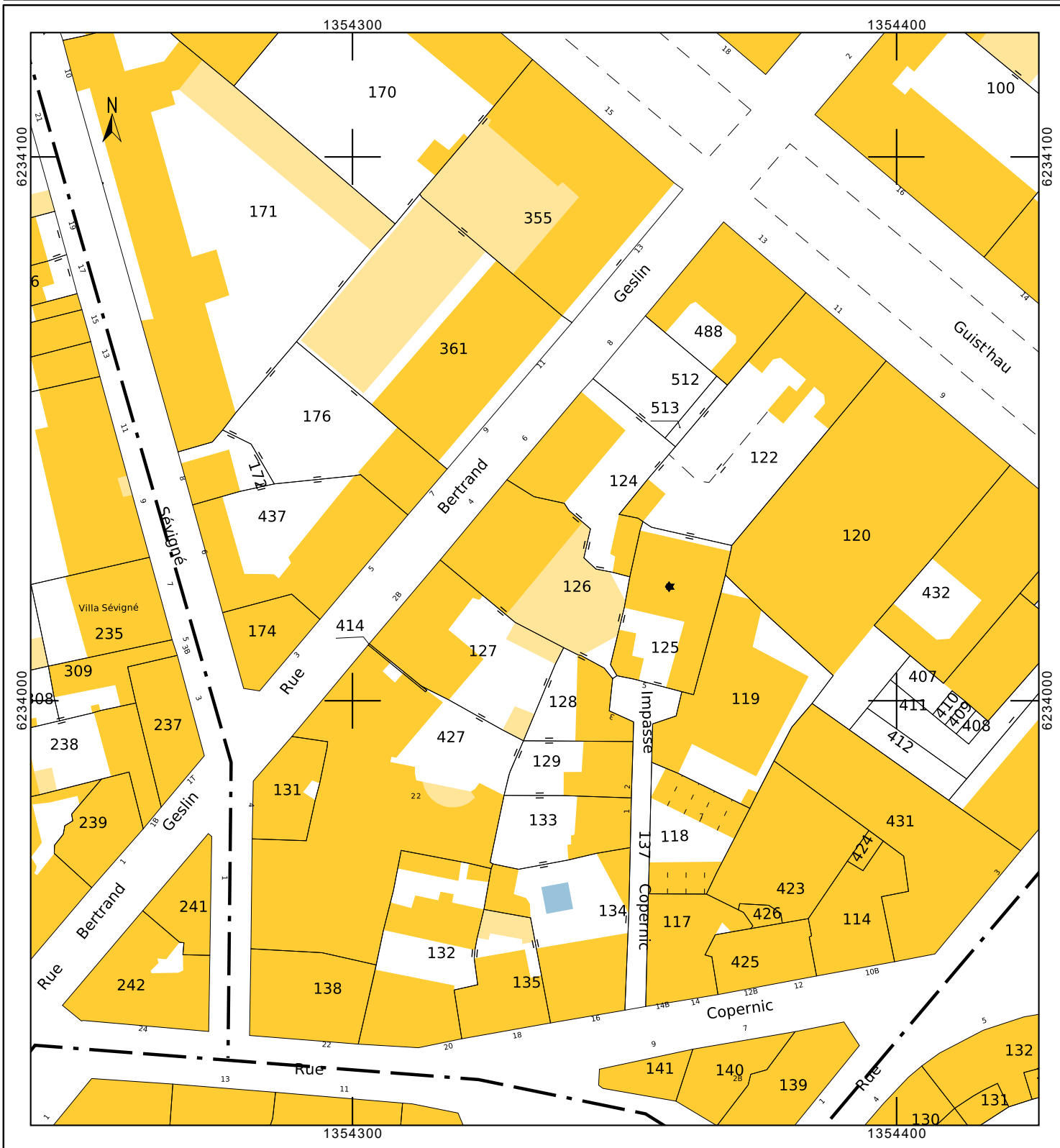
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est généré
par le centre des impôts foncier suivant :
Service Départemental des Impôts
Fonciers
Pôle de Topographie et de Gestion
Cadastrale 2, rue du Général Marguerite
44035
44035 NANTES CEDEX 1
tél. 02 53 55 16 28 -fax
sdif44.ptgc@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Direction générale déléguée à la fabrique de la Ville
écologique et solidaire
Département Urbanisme et Habitat
Direction de l'Urbanisme Réglementaire

N° de dossier

CU 44109 24 A03868

CERTIFICAT D'URBANISME(a) **(L.410-1 et suivants & R.410-1)**

DURÉE DE VALIDITÉ

Le Certificat d'Urbanisme(a) est valable pour une durée de DIX HUIT MOIS à compter de la délivrance de ce dernier. Les dispositions d'urbanisme mentionnées par ledit certificat, ne peuvent être remises en cause, exception faite de celles figurant au code de l'urbanisme.

POUR INFORMATION

Passé ce délai, aucune garantie du maintien des règles d'urbanisme indiquées dans le certificat ne vous est assurée. Il appartient au demandeur de s'assurer préalablement à l'acquisition d'une construction qu'aucune décision de justice n'a ordonné la démolition de cette construction.

PROLONGATION DE VALIDITÉ

La prorogation d'un certificat d'urbanisme est possible par période(s) d'une année, sur demande écrite, en double exemplaire, présentée deux mois avant l'expiration du délai de validité du certificat à proroger. Cette demande est, soit :

- adressée à Monsieur le Maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- déposée contre décharge à la Mairie.

Toute correspondance doit être adressée à Madame la Maire
2, rue de l'Hôtel de Ville – 44094 Nantes cedex 1 – www.nantes.fr
CU_CUa_Laila demat.dot

Délibéré au nom de la commune par le Maire de NANTES

CADRE 1 : IDENTIFICATION			
NOM – PRENOMS	Monsieur MAITRE LOSSEC JULIEN		
ADRESSE DU DEMANDEUR	DB ASSOCIES-NOTAIRES DB ASSOCIES-NOTAIRES 4 Rue Bertrand Geslin 44000 NANTES		
TERRAIN - ADRESSE :	4 Rue Bertrand Geslin		
Cadastre (sections et numéros)	HS126		
CADRE 2 - TERRAIN DE LA DEMANDE			
Superficie du terrain de la demande : 630 m ² <small>(sous réserve de l'exactitude de la déclaration du demandeur)</small>			
CADRE 3 - OBJET DE LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME en date du : 25 juin 2024.			
a - Demande de renseignement en vue de connaître les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et le régime des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain.			
CADRE 4 - REPONSE A LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME			
Le présent certificat indique les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et le régime des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain.			
CADRE 5 - ACCORDS NECESSAIRES			
En raison de la situation du terrain, le présent certificat est délivré sous réserve de l'accord du Ministre ou de son délégué chargé : - des monuments historiques			
CADRE 6 - DROIT DE PREEMPTION ET BENEFICIAIRE DU DROIT			
droit de préemption urbain en date du 05/04/19 au bénéfice de NANTES METROPOLE;	Simple	NANTES METROPOLE	HS0126
<i>Avant toute mutation du terrain ou des bâtiments, le propriétaire devra faire une déclaration d'intention d'aliéner adressée à la Mairie où se situe le bien, qui sera ensuite transmise au bénéficiaire du droit de préemption. Elle comportera l'indication du prix et les conditions de la vente projetée.</i>			
CADRE 7 - NATURE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE APPLICABLES AU TERRAIN			
L'unité foncière est grevée d'une servitude relative aux balisages aéronautiques (T4). L'unité foncière est grevée d'une servitude relative aux dégagements aéronautiques (T5). L'unité foncière est grevée d'une servitude relative aux télécommunications et protection contre les obstacles (PT2). L'unité foncière est située dans le périmètre d'un monument historique (AC1). L'unité foncière est située dans un secteur affecté par le bruit du transport terrestre de catégorie 3 (100 mètres).			
CADRE 8 - NATURE DES DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN			
Vu le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain, approuvé le 5 avril 2019, notamment modifié le 16 décembre 2022, mis à jour le 11 septembre 2023, mis en compatibilité le 15 décembre 2023 et modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023. Vu le règlement du Plan Local d'Urbanisme métropolitain relatif au zonage UMa dans lequel est situé le projet ; L'unité foncière est située dans le périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique Loire. Le terrain est concerné par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique Commerce (Cf. 3-1-4 OAP Commerce). L'unité foncière est située dans le périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique Trame Verte et Bleue et paysage. L'unité foncière est située dans le périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique Climat Air Energie. A titre indicatif, vous pouvez consulter le Plan Local d'Urbanisme métropolitain sur le site suivant : https://metropole.nantes.fr/plum			
CADRE 9 – OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS PARTICULIERES			

La Loire Atlantique fait partie des départements français touchés par le phénomène de retrait et de gonflement des argiles. La carte des aléas est disponible sur le site internet www.argiles.fr et la plaquette de prévention est téléchargeable sur le site internet www.loire-atlantique.equipement-agriculture.gouv.fr

L'unité foncière est située dans un secteur de renforcement de la mixité sociale. Selon la création de surface de plancher en m², le taux à appliquer est de :

1000 à 1500 m² : 25% de logement social;

1500 à 2500 m² : 35% de logement social;

>2500 m² : 35% de logement social +5% logement social ou logement abordable.

Présence d'une zone de présomption de prescription archéologique.

CADRE 10 - TAXES ET CONTRIBUTIONS	
Les taxes et contributions ne peuvent être déterminées qu'à l'examen de l'instruction de la demande d'autorisation. Les renseignements ci-dessous n'ont qu'un caractère indicatif.	
FISCALITE APPLICABLE AUX CONSTRUCTIONS A LA DATE DE LA DELIVRANCE DU PRESENT CERTIFICAT	TRAVAUX ET PARTICIPATIONS SUSCEPTIBLES D'ETRE EXIGES A L'OCCASION DE L'OPERATION
<p>(X) Taxe d'Aménagement</p> <p>(X) Redevance d'archéologie préventive</p>	<p><u>TRAVAUX</u></p> <p>(X) Accès (X) Voirie</p> <p>(X) Eau (X) Assainissement</p> <p>(X) Electricité (X) Autres travaux :</p> <p><u>CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS</u></p> <p>(X) Contribution aux dépenses de réalisation des équipements publics (article L.332-8)</p> <p>(X) Programme d'aménagement d'ensemble (article L 332-9)</p> <p>(X) Autre participation :</p> <p>(X) Participation financière des voies nouvelles et des réseaux (article L 332-6-1-d) Délibération générale ou spécifique du : 21 décembre 2001.</p> <p>(X) Participation pour le financement de l'assainissement collectif (loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012)</p>
<p>Fait à NANTES. Le 25/06/2024</p>	<p>Laïla NAASSILA</p>   <p>Directrice, Direction de l'Urbanisme Réglementaire Pour Madame la Maire</p>

COMPLEMENT D'INFORMATION

RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

En ce qui concerne les risques d'exposition au plomb, prenez contact avec l'Agence Régionale de Santé - CS 56233 17 bd Gaston Doumergue 44262 NANTES Cedex

CARRIERES

A titre indicatif, la Commune de Nantes n'est pas soumise à la réglementation sur les carrières.

TERMITES

La Commune de Nantes a été reconnue comme infestée par les termites par arrêté préfectoral du 13 novembre 2018.

ALIGNEMENT

La (les) parcelle(s) n'est (ne sont) pas concernée(s) par un alignement sauf si une réserve pour alignement a été signifiée au cadre 9 du présent certificat d'urbanisme.

MERULES

Aucune zone de présence d'un risque de mэрule prévue à l'article L.133-8 du Code de la construction et de l'habitation n'a été délimitée par arrêté préfectoral.



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction générale déléguée à la fabrique de la Ville
écologique et solidaire
Département Urbanisme et Habitat
Direction de l'Urbanisme Réglementaire

N° de dossier

CU 44109 24 A06448

CERTIFICAT D'URBANISME(a) **(L.410-1 et suivants & R.410-1)**

DURÉE DE VALIDITÉ

Le Certificat d'Urbanisme(a) est valable pour une durée de DIX HUIT MOIS à compter de la délivrance de ce dernier. Les dispositions d'urbanisme mentionnées par ledit certificat, ne peuvent être remises en cause, exception faite de celles figurant au code de l'urbanisme.

POUR INFORMATION

Passé ce délai, aucune garantie du maintien des règles d'urbanisme indiquées dans le certificat ne vous est assurée. Il appartient au demandeur de s'assurer préalablement à l'acquisition d'une construction qu'aucune décision de justice n'a ordonné la démolition de cette construction.

PROLONGATION DE VALIDITÉ

La prorogation d'un certificat d'urbanisme est possible par période(s) d'une année, sur demande écrite, en double exemplaire, présentée deux mois avant l'expiration du délai de validité du certificat à proroger. Cette demande est, soit :

- adressée à Monsieur le Maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- déposée contre décharge à la Mairie.

Toute correspondance doit être adressée à Madame la Maire
2, rue de l'Hôtel de Ville – 44094 Nantes cedex 1 – www.nantes.fr
CU_CUa_Laila demat.dot

Délibéré au nom de la commune par le Maire de NANTES

CADRE 1 : IDENTIFICATION			
NOM – PRENOMS ADRESSE DU DEMANDEUR	MAÎTRE LOSSEC Julien DB ASSOCIES-NOTAIRES 4 Rue Bertrand Geslin 44000 NANTES		
TERRAIN - ADRESSE :	22 Rue Félix Ménétrier		
Cadastre (sections et numéros)	AX121		
CADRE 2 - TERRAIN DE LA DEMANDE			
Superficie du terrain de la demande : 5237 m ² <small>(sous réserve de l'exactitude de la déclaration du demandeur)</small>			
CADRE 3 - OBJET DE LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME en date du : 30 octobre 2024.			
a - Demande de renseignement en vue de connaître les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et le régime des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain.			
CADRE 4 - REPONSE A LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME			
Le présent certificat indique les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et le régime des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain.			
CADRE 5 - ACCORDS NECESSAIRES			
En raison de la situation du terrain, le présent certificat est délivré sous réserve de l'accord du Ministre ou de son délégué chargé : - des monuments historiques			
CADRE 6 - DROIT DE PREEMPTION ET BENEFICIAIRE DU DROIT			
droit de préemption urbain en date du 05/04/19 au bénéfice de NANTES METROPOLE;	Simple	NANTES METROPOLE	AX0121
<i>Avant toute mutation du terrain ou des bâtiments, le propriétaire devra faire une déclaration d'intention d'aliéner adressée à la Mairie où se situe le bien, qui sera ensuite transmise au bénéficiaire du droit de préemption. Elle comportera l'indication du prix et les conditions de la vente projetée.</i>			
CADRE 7 - NATURE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE APPLICABLES AU TERRAIN			
L'unité foncière est grevée d'une servitude relative aux protections de la circulation aérienne (T7). L'unité foncière est située dans le périmètre d'un monument historique (AC1).			
CADRE 8 - NATURE DES DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN			
Vu le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain, approuvé le 5 avril 2019, notamment modifié le 16 décembre 2022, modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023, mis en compatibilité le 27 juin 2024 et mis à jour le 23 juillet 2024.			
Vu le règlement du Plan Local d'Urbanisme métropolitain relatif au zonage UMc dans lequel est situé le projet ; L'unité foncière est située dans le périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique Loire. L'unité foncière est située dans le périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique Climat Air Energie. L'unité foncière est située dans le périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique Trame Verte et Bleue et paysage.			
A titre indicatif, vous pouvez consulter le Plan Local d'Urbanisme métropolitain sur le site suivant : https://metropole.nantes.fr/plum			
CADRE 9 – OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS PARTICULIERES			
La Loire Atlantique fait partie des départements français touchés par le phénomène de retrait et de gonflement des argiles. La carte des aléas est disponible sur le site internet www.argiles.fr et la plaquette de prévention est téléchargeable sur le site internet www.loire-atlantique.equipement-agriculture.gouv.fr			
L'unité foncière est située dans le périmètre d'une zone de précaution du risque d'inondation par ruissellement (consultation facultative DCE).			
L'unité foncière est située dans un secteur de renforcement de la mixité sociale. Selon la création de surface de plancher en m ² , le taux à appliquer est de :			
1000 à 1500 m ² : 25% de logement social;			
1500 à 2500 m ² : 30% de logement social;			
>2500 m ² : 30% de logement social +5% logement social ou logement abordable.			
Présence d'un recul / retrait minimal (4.00 mètres).			
Présence d'une zone de présomption de prescription archéologique.			

CADRE 10 - TAXES ET CONTRIBUTIONS	
Les taxes et contributions ne peuvent être déterminées qu'à l'examen de l'instruction de la demande d'autorisation. Les renseignements ci-dessous n'ont qu'un caractère indicatif.	
FISCALITE APPLICABLE AUX CONSTRUCTIONS A LA DATE DE LA DELIVRANCE DU PRESENT CERTIFICAT	TRAVAUX ET PARTICIPATIONS SUSCEPTIBLES D'ETRE EXIGES A L'OCCASION DE L'OPERATION
<p>(X) Taxe d'Aménagement</p> <p>(X) Redevance d'archéologie préventive</p>	<p><u>TRAVAUX</u></p> <p>(X) Accès (X) Voirie</p> <p>(X) Eau (X) Assainissement</p> <p>(X) Electricité (X) Autres travaux :</p> <p><u>CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS</u></p> <p>(X) Contribution aux dépenses de réalisation des équipements publics (article L.332-8)</p> <p>(X) Programme d'aménagement d'ensemble (article L 332-9)</p> <p>(X) Autre participation :</p> <p>(X) Participation financière des voies nouvelles et des réseaux (article L 332-6-1-d) Délibération générale ou spécifique du : 21 décembre 2001.</p> <p>(X) Participation pour le financement de l'assainissement collectif (loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012)</p>
<p>Fait à NANTES. Le 31/10/2024</p>	<p>Laïla NAASSILA</p>   <p>Directrice, Direction de l'Urbanisme Réglementaire Pour Madame la Maire</p>

COMPLEMENT D'INFORMATION

RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

En ce qui concerne les risques d'exposition au plomb, prenez contact avec l'Agence Régionale de Santé - CS 56233 17 bd Gaston Doumergue 44262 NANTES Cedex

CARRIERES

A titre indicatif, la Commune de Nantes n'est pas soumise à la réglementation sur les carrières.

TERMITES

La Commune de Nantes a été reconnue comme infestée par les termites par arrêté préfectoral du 13 novembre 2018.

ALIGNEMENT

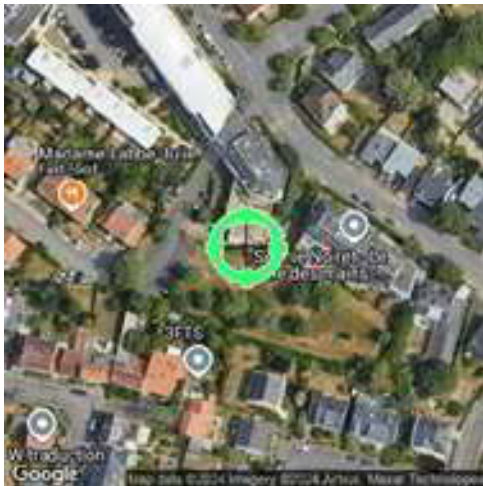
La (les) parcelle(s) n'est (ne sont) pas concernée(s) par un alignement sauf si une réserve pour alignement a été signifiée au cadre 9 du présent certificat d'urbanisme.

MERULES

Aucune zone de présence d'un risque de mэрule prévue à l'article L.133-8 du Code de la construction et de l'habitation n'a été délimitée par arrêté préfectoral.

Etat des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en commande* par	Media Immo
Pour le compte de	DB ASSOCIES
Numéro de dossier	22353
Date de réalisation	08/11/2024

Localisation du bien	20 rue Félix Ménétrier 44300 NANTES
Section cadastrale	AX 121
Altitude	27.15m
Données GPS	Latitude 47.241603 - Longitude -1.526238

Désignation du vendeur	M. et Mme PICHOT Christophe-Véronique
Désignation de l'acquéreur	

* Document réalisé sur commande par **Media Immo** qui en assume la pleine responsabilité. Ceci, sous couvert que les informations transmises par **DB ASSOCIES** soient exactes.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES

Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 3 - Modérée		EXPOSÉ	-
Commune à potentiel radon de niveau 3		EXPOSÉ	-
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols		NON EXPOSÉ	-
PPRn	Inondation par crue	Approuvé le 03/12/1998	NON EXPOSÉ
PPRn	Inondation par crue	Approuvé le 31/03/2014	NON EXPOSÉ
PPRn	Inondation par crue	Prescrit le 31/07/2019	NON EXPOSÉ

INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE

-	Inondation par crue	Informatif ⁽¹⁾	NON EXPOSÉ	-
-	Inondation par remontées de nappes naturelles	Informatif ⁽¹⁾	NON EXPOSÉ	-
-	Inondation zones marécageuses	Informatif ⁽¹⁾	NON EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain	Informatif ⁽¹⁾	NON EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements	Informatif ⁽¹⁾	EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif ⁽¹⁾	EXPOSÉ	-

⁽¹⁾ À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés
Extrait Cadastral
Zonage réglementaire sur la Sismicité
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé
Annexes : Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé
Annexes : Arrêtés

Etat des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° 2019-42 du 20/12/2019 mis à jour le

Adresse de l'immeuble : 20 rue Félix Ménétrier 44300 NANTES
Cadastre : AX 121

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N
prescrit anticipé approuvé date

¹ si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à : autres

inondation crue torrentielle mouvements de terrain avalanches sécheresse / argile
cyclone remontée de nappe feux de forêt séisme volcan

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN
² si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M
prescrit anticipé approuvé date

³ si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à : mouvements de terrain autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM
⁴ si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé
⁵ si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à : effet toxique effet thermique effet de surpression projection risque industriel

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé oui non

> L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement oui non

> L'immeuble est situé en zone de prescription
⁶ Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

⁶ Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en
zone 1 très faible zone 2 faible zone 3 modérée zone 4 moyenne zone 5 forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui non

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS)
* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département) NC* oui non

Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

> L'immeuble est situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par décret n°2024-531 du 10 juin 2024 oui non

> L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme.
* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de la commune) NC* oui non

Si oui, l'horizon temporel d'exposition au recul du trait de côte est :
> d'ici à trente ans > compris entre trente et cent ans

> L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone ? oui non

> L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser ? oui non

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe N/M/T**

> L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T
** catastrophe naturelle, minière ou technologique oui non

Documents à fournir obligatoirement

Carte Sismicité, Zonages Réglementaires, Règlements concernant le bien, Fiche Sismicité, Fiche Radon, Liste de arrêtés de Catastrophes Naturelles.

Vendeur - Acquéreur

Vendeur : M. et Mme PICHOT Christophe-Véronique
Acquéreur :
Date : 08/11/2024 Fin de validité : 08/05/2025

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire ou de l'acte authentique.

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Loire-Atlantique
Adresse de l'immeuble : 20 rue Félix Ménétrier 44300 NANTES
En date du : 08/11/2024

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	15/09/1986	15/09/1986	27/01/1987	14/02/1987	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	21/02/1995	24/02/1995	<input type="checkbox"/>
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	05/01/2001	07/01/2001	12/02/2001	23/02/2001	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	10/05/2009	10/05/2009	16/10/2009	21/10/2009	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	09/07/2017	09/07/2017	26/09/2017	27/10/2017	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	02/10/2021	03/10/2021	29/07/2022	25/08/2022	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	24/04/2022	24/04/2022	29/07/2022	25/08/2022	<input type="checkbox"/>
Inondations et/ou coulées de boue	17/06/2024	21/06/2024	04/07/2024	07/07/2024	<input type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : M. et Mme PICHOT Christophe-Véronique

Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR

Extrait Cadastral

Département : Loire-Atlantique

Commune : NANTES

Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr, Etalab

Parcelles : AX 121

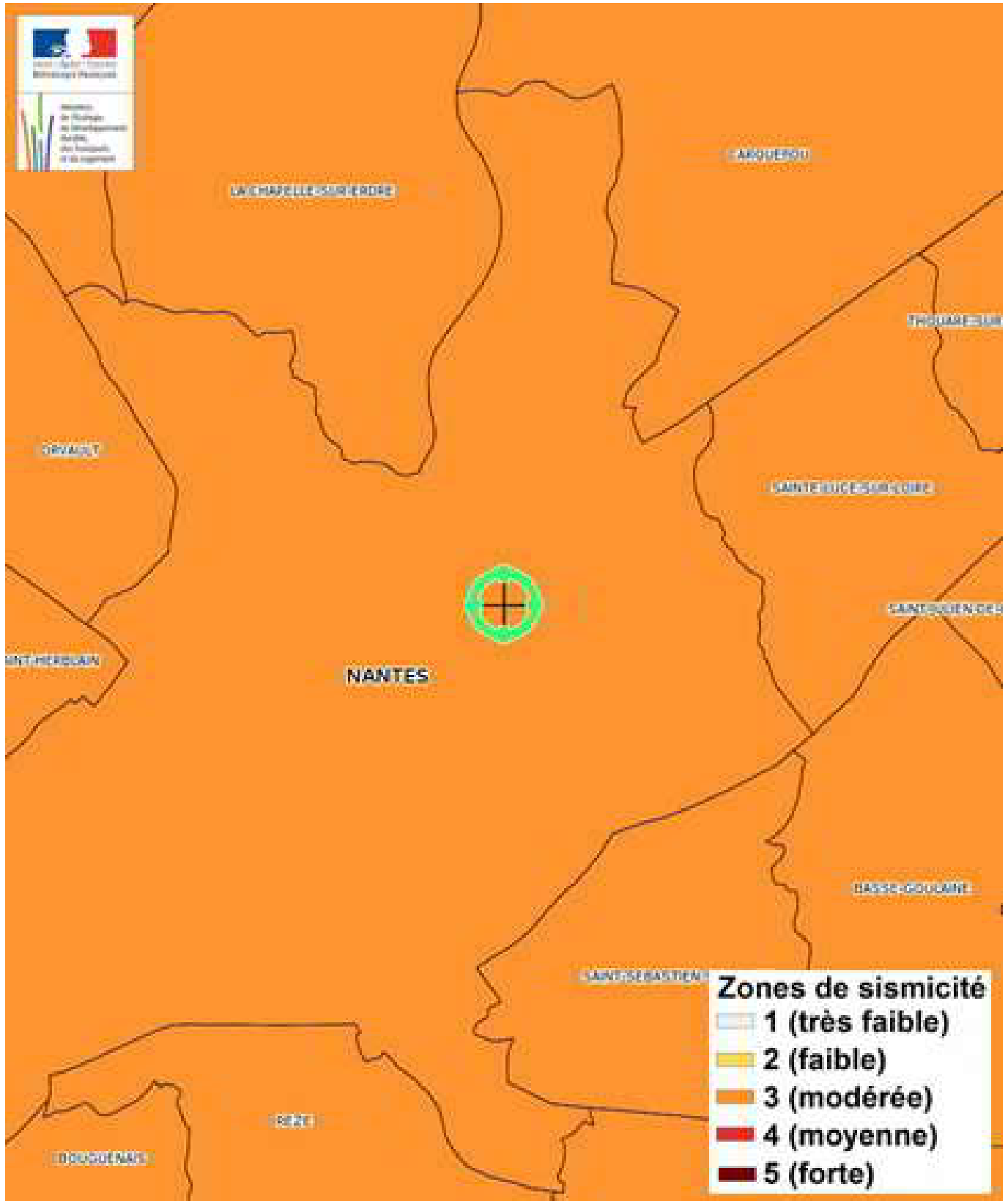


Zonage réglementaire sur la Sismicité

Département : Loire-Atlantique

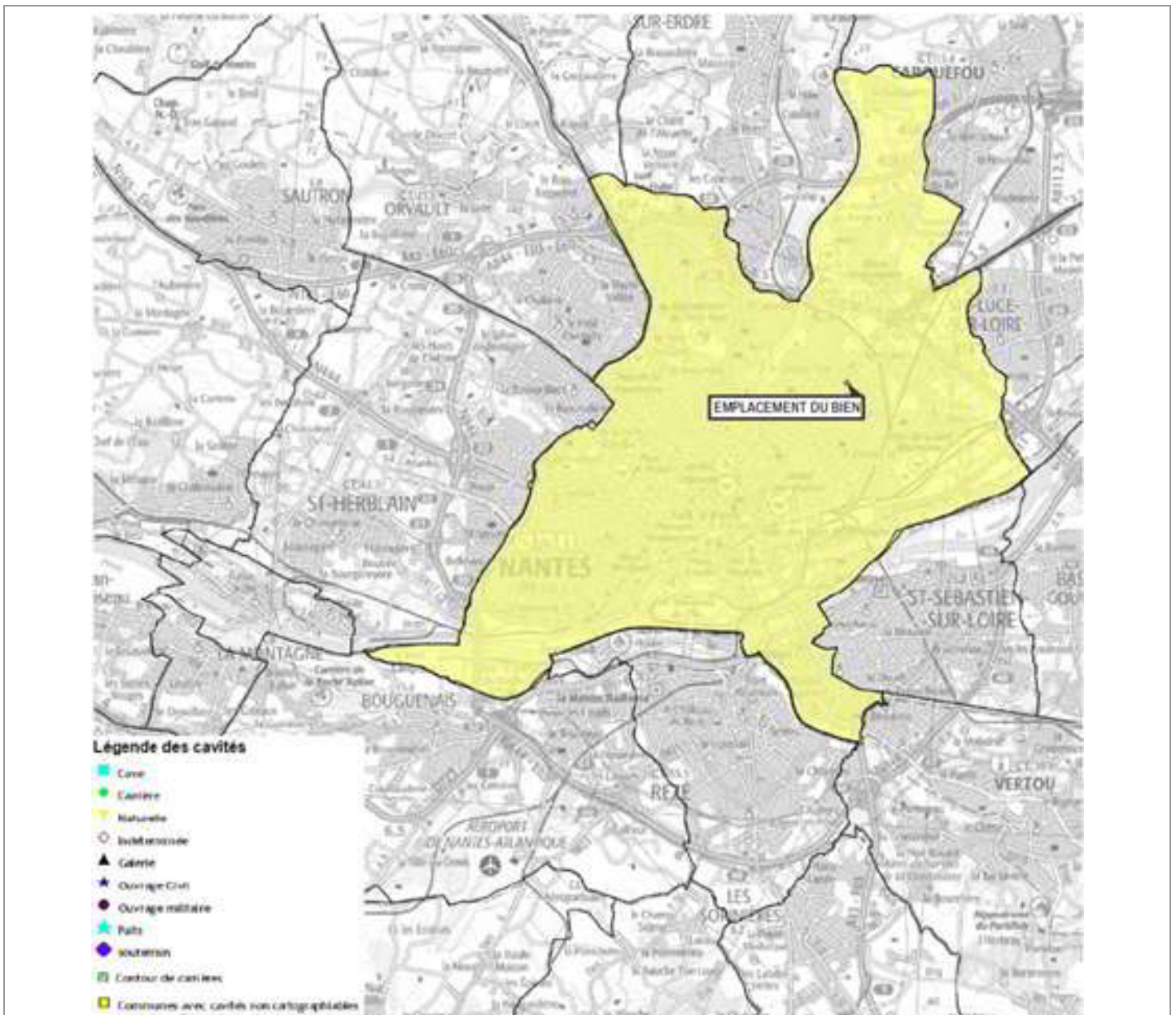
Commune : NANTES

Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 3 - Modérée



Carte

Mouvement de terrain Affaissements et effondrements



Mouvement de terrain Affaissements et effondrements Informatif

EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Carte

Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)



Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Informatif

EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Légende Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)
Carte réglementaire
Source BRGM

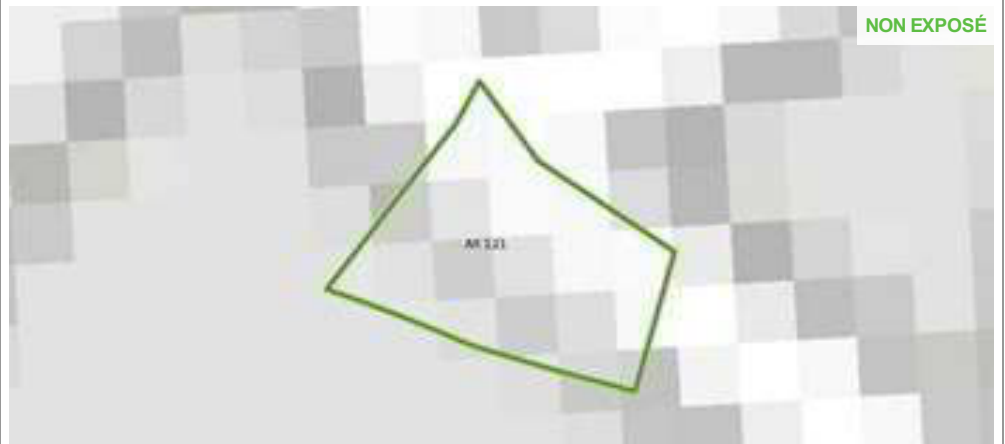
-  **Aléa fort**
Concerné par la loi ELAN
-  **Aléa moyen**
Concerné par la loi ELAN
-  **Aléa faible**
Non concerné par la loi ELAN

*Obligation pour le vendeur de fournir une étude géotechnique préalable en cas de vente d'un terrain non bâti constructible.

Annexes

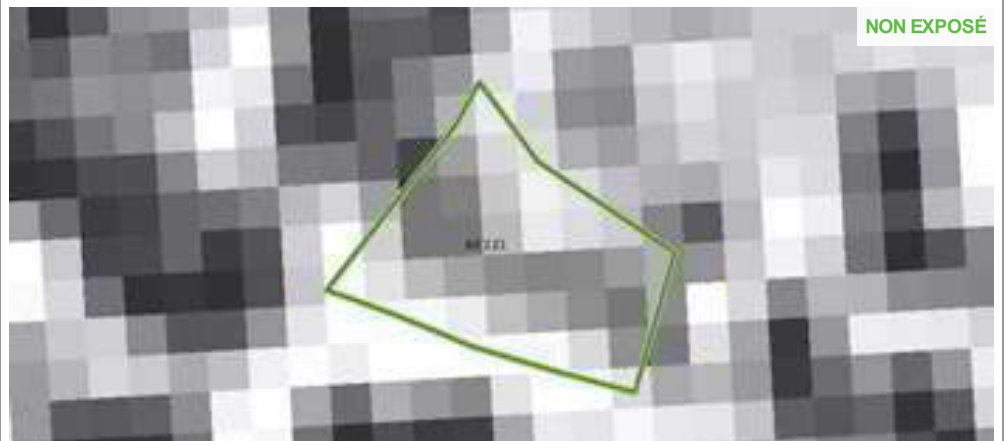
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

Zoom extrait de la carte originale ci-contre



Mouvement de terrain Informatif

Zoom extrait de la carte originale ci-contre



Inondation par crue Prescrit le 31/07/2019

Zoom extrait de la carte originale ci-contre



Inondation par crue Approuvé le 31/03/2014

Annexes

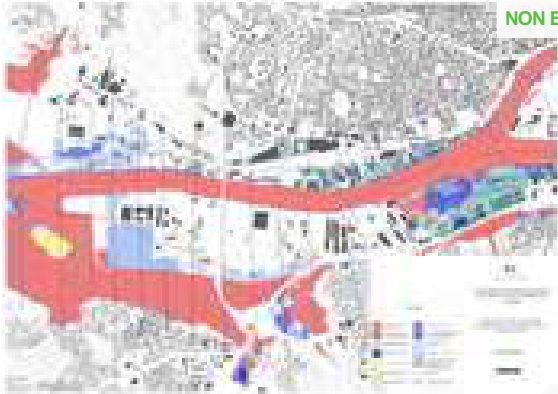
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

Zoom extrait de la carte originale ci-contre



NON EXPOSÉ

Inondation par crue Informatif
Inondation par remontées de nappes naturelles Informatif
Inondation zones marécageuses Informatif



NON EXPOSÉ



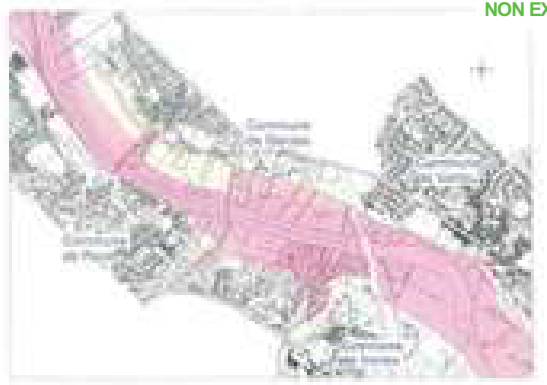
NON EXPOSÉ

Inondation par crue Approuvé le 31/03/2014

Inondation par crue Approuvé le 31/03/2014



NON EXPOSÉ



NON EXPOSÉ

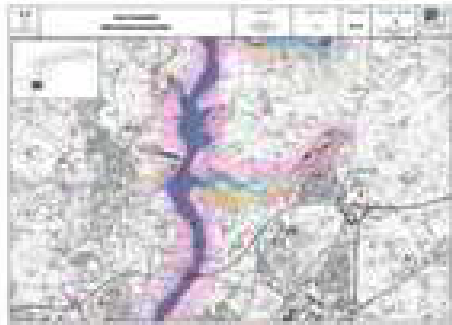
Inondation par crue Approuvé le 03/12/1998

Inondation par crue Approuvé le 03/12/1998

Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

NON EXPOSÉ



Inondation par crue Informatif
Inondation par remontées de nappes naturelles Informatif
Inondation zones marécageuses Informatif

Annexes

Fiche d'information Sismicité

Propriétaire – locataire (IAL – article L.125-5 du CE)

Le zonage sismique sur ma commune

Le zonage sismique de la France:

Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques. Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: **très faible, faible, modérée, moyenne, forte**. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition au risque sismique.

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

- I – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée
- II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles
- III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux
- IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)

Pour les bâtiments neufs		1	2	3	4	5
I		Aucune exigence				
II		Aucune exigence		Règles CPMI-EC8 Zone 3/4		Règles CPMI-EC8 Zone 5
		Aucune exigence	Eurocode 8			
III		Aucune exigence	Eurocode 8			
IV		Aucune exigence	Eurocode 8			

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en zone 1, aucune règle parasismique n'est imposée ;
- en zone 2, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;
- en zone 3 et 4, des règles simplifiées appelées CPMI – EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;
- en zone 5, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

Pour connaître, votre zone de sismicité : <https://www.georisques.gouv.fr/> - rubrique « Connaître les risques près de chez moi »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme>

Que faire en cas de séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/que-faire-en-cas-de-seisme>

Annexes

Fiche d'information Radon



Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE)

Le zonage radon sur ma commune

Le zonage à potentiel radon des sols France métropolitaine



Qu'est-ce que le radon?

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches.

Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre suivant de nombreux facteurs : pression, température, porosité, ventilation...

Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Par contre, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées.

Les zones les plus concernées par des niveaux élevés de radon dans les bâtiments sont celles ayant des formations géologiques naturellement riches en uranium (sous-sols granitiques et volcaniques).

La concentration en radon se mesure en becquerel par mètre cube d'air (Bq/m³) et le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à 100 Bq/m³. Il existe néanmoins d'importantes disparités liées aux caractéristiques du sol, mais aussi du bâtiment et de sa ventilation. La concentration varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.

Quel est le risque pour la santé ?

Le radon est classé comme cancérigène certain pour le poumon depuis 1987 (Centre international de recherche sur le cancer de l'OMS). En effet, le radon crée, en se désintégrant, des descendants solides radioactifs (polonium, bismuth, plomb) qui peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

À long terme, l'inhalation du radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie.

En France, le radon est la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac, et on estime qu'environ 3000 décès par an lui sont imputables. Qui plus est, pour une même exposition au radon, le risque de développer un cancer du poumon est environ 20 fois plus élevé pour un fumeur que pour un non-fumeur.

Comment connaître l'exposition au radon dans son habitation ?

Le seul moyen de connaître son niveau d'exposition au radon est de le mesurer grâce à des détecteurs (dosimètres radon) pendant au moins de 2 mois en période de chauffe (mi-septembre à fin avril) dans les pièces aux niveaux les plus bas occupés (séjour et chambre de préférence). En effet, le radon provenant principalement des sols sous les bâtiments, les expositions les plus élevées se situent généralement dans les lieux de vie les plus proches du sol.

Les détecteurs sont commercialisés et analysés par des laboratoires spécialisés (renseignements disponibles sur les sites Internet mentionnés dans les contacts utiles ci-dessous). Des détecteurs peuvent également être mis à disposition ponctuellement lors de campagnes de prévention (renseignements auprès de sa commune, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)).

Il est recommandé d'avoir un niveau de radon dans son logement inférieur au niveau de référence fixé à 300 Bq/m³, et plus généralement, le plus bas raisonnablement possible.

Comment réduire l'exposition au radon dans son habitation ?

Des solutions techniques existent pour réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour ;
- ✓ ne pas obstruer les entrées et les sorties d'air, quand elles existent, et les nettoyer régulièrement ;
- ✓ veiller à l'entretien régulier du système de ventilation, quand il existe, et à changer les filtres régulièrement.

Les travaux d'aménagement suivants permettent également de réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ assurer l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol vis-à-vis du passage du radon (fissures, joints sol/mur, passages des réseaux) ;
- ✓ améliorer, rétablir ou mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile.

Les solutions techniques sont à choisir et à adapter à son bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Une fois ces solutions mises en œuvre, il est recommandé de vérifier leur efficacité en réalisant de nouvelles mesures de radon.

Annexes

Fiche d'information Radon



Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE) sur le risque radon

Le potentiel radon des sols

Le potentiel radon des sols représente la capacité du sol à émettre du radon. Il prend en compte la richesse en uranium et radium présents dans les roches du sous-sol, la porosité du sol ainsi que plusieurs facteurs géologiques particuliers pouvant favoriser la remontée du radon vers la surface comme les failles, les cavités souterraines, les zones minières...
Il ne permet pas de connaître la concentration dans son habitation et donc son exposition réelle au radon qui dépend aussi de la qualité de la construction et de son mode de vie. Il permet toutefois d'émettre certaines recommandations selon son intensité.

Recommandations pour un logement situé dans une commune à potentiel radon significatif (zone 3)

Il est recommandé de procéder au mesurage du radon dans son logement dans des pièces aux niveaux les plus bas occupés. Le nombre de détecteurs à placer dépend de la surface du bâtiment, avec a minima deux détecteurs à positionner de préférence dans le séjour et une chambre.

Si les résultats sont inférieurs au niveau de référence de 300 Bq/m³, aucune action particulière n'apparaît aujourd'hui nécessaire, à l'exception des bonnes pratiques en termes de qualité de l'air intérieur de son logement (aération quotidienne de son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour, pas d'obstruction des systèmes de ventilation...).

Si les résultats dépassent légèrement le niveau de référence, il est recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. De nouvelles mesures sont à réaliser à l'issue de la réalisation des travaux pour vérifier leur efficacité.

Si les résultats dépassent fortement le niveau de référence (> 1000 Bq/m³), il est fortement recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. Les solutions sont à choisir et à adapter au bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Ces solutions peuvent être mises en œuvre progressivement en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. À l'issue des travaux, il convient de réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité.

Quel que soit le niveau de radon mesuré dans son logement, si des travaux de rénovation énergétique sont engagés (changement des fenêtres...), il convient de s'assurer du maintien d'un taux de renouvellement de l'air suffisant et d'aérer quotidiennement son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour. De nouvelles mesures de radon sont également conseillées pour connaître l'évolution de sa situation.

Pour en savoir plus – contacts utiles

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires : www.georisques.gouv.fr
Ministère de la santé et de la prévention : <https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon>
Au niveau régional :
ARS (santé, environnement) : www.ars.sante.fr
DREAL (logement) : <https://www.ecologie.gouv.fr/services-deconcentres-des-ministeres>
Informations sur le radon :
Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (risque, mesure) : www.irsn.fr/radon

Annexes

Arrêtés

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Cabinet du Préfet
Service Interministériel Régional
des Affaires Civiles et Economiques
de Défense et de la Protection Civile
(ex-arrêté)

ARRETE

portant approbation du Plan de Prévention
du Risque Naturel Prévisible Inondation
dans la vallée de la Sèvre Nantaise

**LE PREFET DE LA REGION PAYS-DE-LA-LOIRE
PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 modifiée relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs et notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

VU l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, modifiée, issu de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 82-369 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes de l'Etat dans les départements ;

VU le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs ;

VU le décret n° 95-1080 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 97-12 du 6 juin 1997 prescrivant, dans la Vallée de la Sèvre Nantaise, l'établissement d'un plan de prévention du risque naturel prévisible inondation ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 mars 1998 prescrivant l'établissement d'une enquête publique relative à la mise en oeuvre d'un plan de prévention du risque naturel prévisible inondation sur la Sèvre Nantaise ;

VU le rapport établi par le Commissaire-Enquêteur et ses conclusions favorables au projet en date du 11 juin 1998 ;

VU les avis des Conseils Municipaux des communes de BOUSSAY, GÉTIGNE, CLISSON, GORGES, LE PALLET, MONNIERES, MAISON-SUR-SEVRE, LA HAYE-FOUASSIERE, SAINT-FIACRE, VERTOU, REZE et NANTES ;

VU l'avis de la Chambre d'Agriculture de Loire-Atlantique en date du 8 octobre 1998 ;

VU l'avis du Centre Régional de la Propriété Forestière des Pays de la Loire en date du 28 septembre 1998 ;

VU les pièces du dossier ;

2 (SALA COMMUNE) - BP 20114 - 44000 NANTES CEDEX 1 - TELEPHONE : 02 51 41 25 82 - TELECOPIE : 02 40 41 85 00

Annexes

Arrêtés

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture

ARRÊTÉ

Article 1^{er} :

Le Plan de Prévention du Risque Naturel Prévisible (PPRNP) inondation de la Vallée de la Sèvre Nantaise annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 :

Ce plan est reconnu d'utilité publique (article 141 de la loi du 2 février 1995).

Article 3 :

Le Plan de Prévention du Risque Naturel Prévisible inondation comprend :

- Un rapport de présentation,
- Un règlement,
- Une cartographie réglementaire à l'échelle 1/100⁰⁰.

Le Plan de Prévention du Risque Naturel Prévisible inondation sera tenu à la disposition du public à la Préfecture de la Loire-Atlantique ainsi que dans les mairies de BOUTSAY, GETRONE, CLISSON, GORGES, LE PALLET, MONNIERIS, MAISON-SUR-SÈVRE, LA HAYE-FOUSSIERE, SAINT-FIACRE, VERTOU, REZE ET NANTES, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public.

Article 4 :

Un extrait du présent arrêté sera publié en caractères approuvés dans les journaux Ouest-France et Presse Océan.

Le présent arrêté devra être affiché dans les locaux des mairies concernées pendant un mois minimum.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire-Atlantique, Le Sous-Préfet Secrétaire Général Adjoint, Le Directeur départemental de l'Équipement de la Loire-Atlantique et les Maires des communes de BOUSSAY, GETRONE, CLISSON, GORGES, LE PALLET, MONNIERIS, MAISON-SUR-SÈVRE, LA HAYE-FOUSSIERE, SAINT-FIACRE, VERTOU, REZE ET NANTES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 3 décembre 1998

Pour ampliation,
Le Directeur du Service Interministériel
Régional de Délivrance et de Protection Civile

Jean-Pierre MAUTETE

LE PRÉFET,

signé :

Michel BLANCY

Annexes

Arrêtés



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Services Territoires et Risques
Unité Prévention des Risques

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

N° 2014 /DPUP/026

Arrêté portant approbation de la révision du Plan des Surfaces Submersibles (PSS) de la vallée de la Loire dans les départements de la Loire-Atlantique et du Maine-et-Loire pour sa partie de la Loire-Atlantique qui concerne le territoire des communes de SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE, NANTES, REZE, BOUGUENAIS, SAINT-HERBLAIN, LA MONTAGNE, INDRE, SAINT-JEAN-DE-BOISEAU, COUÉRON et LE PELLERIN, valant Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPR) de la Loire aval dans l'agglomération nantaise.

- VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L562-1 à L562-8 et R562-1 à R562-10 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles ;
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L126-1 et R123-22 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-574 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°58-1083 du 6 novembre 1958 approuvant le Plan des Surfaces Submersibles (P.S.S.) de la vallée de la Loire dans les départements de la Loire-Atlantique et du Maine-et-Loire et le décret n°58-1084 du 6 novembre 1958 déterminant les dispositions techniques applicables dans ces parties submersibles ;
- VU l'arrêté préfectoral DSDP/DPPT/2007/139 du 5 juillet 2007 prescrivant la révision du Plan des Surfaces Submersibles (P.S.S.) de la Vallée de la Loire dans les départements de la Loire-Atlantique et du Maine-et-Loire pour sa partie de la Loire-Atlantique qui concerne le territoire des communes de SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE, NANTES, REZE, BOUGUENAIS, SAINT-HERBLAIN, LA MONTAGNE, INDRE, SAINT-JEAN-DE-BOISEAU, COUÉRON et LE PELLERIN, valant Plan de Prévention du Risque Naturel Prévisible d'Inondation de la Loire ;

16 BOULEVARD GASTON SERPETTE - BP 51000 - 44010 NANTES CEDEX 1
TELEPHONE : 02 40 40 24 26 - COURRIEL : dtd@loire-atlantique.gouv.fr
SITE INTERNET : www.loire-atlantique.gouv.fr
Bureau d'assistance : 02 40 40 24 26 / 14 h 00 - 18 h 30

Annexes

Arrêtés

VU l'arrêté préfectoral n°2013/BPUP/086 du 3 septembre 2013 relatif à l'ouverture d'une enquête publique concernant le Plan de Prévention des Risques d'inondation de la Loire aval dans l'agglomération nantaise ;

VU le rapport établi par la Commission d'Enquête et ses conclusions favorables au projet de P.P.R. en date du 6 décembre 2013 ;

VU l'avis du Conseil Municipal de la commune de NANTES en date du 28 juin 2013 ;

VU l'avis du Conseil Municipal de la commune de REZE en date du 28 juin 2013 ;

VU l'avis du Conseil Municipal de la commune de BOUGUENAIS en date du 27 juin 2013 ;

VU l'avis du Conseil Municipal de la commune de SAINT-HERBLAN en date du 24 juin 2013 ;

VU l'avis du Conseil Municipal de la commune d'INDRE en date du 26 juin 2013 ;

VU l'avis du Conseil Municipal de la commune de SAINT-JEAN-DE-BOISEAU en date du 28 juin 2013 ;

VU l'avis du Conseil Municipal de la commune de COUCERON en date du 24 juin 2013 ;

VU l'avis du Conseil Municipal de la commune de PELLERIN en date du 2 septembre 2013 ;

VU l'avis du Conseil Communautaire de Nantes Métropole en date du 24 juin 2013 ;

VU l'avis du Conseil Général de la Loire-Atlantique en date du 26 juillet 2013 ;

VU l'avis de la DREAL des Pays de la Loire en date du 29 juillet 2013 ;

VU l'avis réputé favorable du Conseil Municipal de la commune de SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE ;

VU l'avis réputé favorable du Conseil Municipal de la commune de LA MONTAGNE ;

VU l'avis réputé favorable du Conseil Régional des Pays de la Loire ;

VU l'avis réputé favorable de la Chambre d'Agriculture ;

VU l'avis réputé favorable du Centre National de la Propriété Forestière ;

VU les pièces constitutives du PPRi jointes au présent arrêté listées en annexe I et la carte d'ensemble jointe en annexe II ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

Annexes

Arrêtés

ARRÊTE

Article 1er – Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Loire aval dans l'agglomération nantaise, tel que joint au présent arrêté, est approuvé.

Ce PPRI se substitue aux dispositions du Plan des Surfaces Submersibles existant sur le territoire des communes de SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE, NANTES, REZE, BOUQUENAIS, SAINT-HERBLAIN, LA MONTAGNE, INDRE, SAINT-JEAN-DE-BOISEAU, COURON et LE PELLERIN.

Article 2 – Ce PPRI comprend :

- Une note de présentation ;
- Un règlement ;
- Un montage réglementaire composé d'un plan d'assemblage et de seize cartes au format A 0 couvrant l'ensemble du périmètre du PPRI.

Il est tenu à la disposition du public dans les locaux :

- des mairies des communes de SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE, NANTES, REZE, BOUQUENAIS, SAINT-HERBLAIN, LA MONTAGNE, INDRE, SAINT-JEAN-DE-BOISEAU, COURON et LE PELLERIN;
- de Nantes Métropole;
- de la Préfecture de la Loire-Atlantique (Direction de la coordination et du management de l'action publique-Bureaux des procédures d'utilité publique).

Article 3 – En application de l'article L563-4 du Code de l'Environnement, le PPRI de la Loire aval dans l'agglomération nantaise approuvé vaut servitude d'utilité publique.

A ce titre, il doit être annexé aux Plans Locaux d'Urbanisme des communes mentionnées à l'article 1 du présent arrêté conformément à l'article L126-1 du Code de l'Urbanisme.

A cet effet, en application de l'article R123-22 du Code de l'Urbanisme, des arrêtés pris par le Président de Nantes Métropole constatent qu'il a été procédé à la mise à jour des plans locaux d'urbanisme des dix communes concernées.

Article 4 – Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Mesdames et Messieurs les maires des communes de SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE, NANTES, REZE, BOUQUENAIS, SAINT-HERBLAIN, LA MONTAGNE, INDRE, SAINT-JEAN-DE-BOISEAU, COURON et LE PELLERIN;
- Monsieur le Président de Nantes Métropole;
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire;
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Centre.

Article 5 – Une copie du présent arrêté sera affichée dans les mairies des communes de SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE, NANTES, REZE, BOUQUENAIS, SAINT-HERBLAIN,

Annexes

Arrêtés

LA MONTAGNE, INDRÉ, SAINT-JEAN-DE-BOISEAU, COUERON et LE PELLERIN ainsi qu'au siège de Nantes Métropole pendant au moins un mois à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal OUEST FRANCE.

Article 6 – Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de l'exécution des formalités de publicité.

Article 8 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire-Atlantique, les maires des communes de SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE, NANTES, REZE, BOUGUENAIN, SAINT-HERBLAIN, LA MONTAGNE, INDRÉ, SAINT-JEAN-DE-BOISEAU, COUERON et LE PELLERIN, le Président de Nantes Métropole et le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 31 MARS 2014

Le PREFET



Christian Gillaud de Lavernée

Annexes

Arrêtés



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**
Service Transports et Risques
Unité Prévention des Risques

Arrêté n° 2019100077 prescrivant la révision du
Plan de Prévention des Risques d'Inondation
de la Sèvre Nantaise sur le territoire des communes de
BOUSSAY, GÉTIÈRE, CLIMON, GORGES, ROYNIÈRES,
LE PAILLET, MAISON SUR SEVRE, LA HAIE-FORASSIERE,
SAINT-JACQUES-SUR-ALAINE, VERTOU, BEZE et NANTES
PPRI Sèvre Nantaise

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS-DE-LA-LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L562-1 à L562-8 et R562-1 à R562-11-8
relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 151-43, L. 153-60 et L. 153-7 ;

VU le Code des Assurances, notamment ses articles L. 125-1 à L. 125-6 ;

VU l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du Code de
l'Environnement ;

VU la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et
naturels et à la réparation des dommages ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et
notamment son article 221 portant création de l'article L. 566-2 du Code de l'Environnement
concernant l'évaluation et la gestion des risques d'inondation ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004
relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions
et départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 décembre 1998 portant approbation du Plan de Prévention des Risques
d'inondation de la Sèvre Nantaise ;

VU la décision de l'Assemblée environnementale du 15 mai 2019, figurant en annexe, qui dispense
d'évaluation environnementale le projet de révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation
de la Sèvre Nantaise en Loire-Atlantique ;

CONSIDÉRANT que le Plan de Gestion des Risques d'inondation (P.G.R.I.) du bassin Loire-
Bretagne 2016-2021 a été approuvé le 23 novembre 2015 ;

10 BOULEVARD GASTON SERPETTE - BP 3066 - 44036 NANTES CEDEX 3
TÉLÉPHONE : 02 4047 26 26 - COURRIEL : dir@loire-atlantique.gouv.fr
SITE INTERNET : www.loire-atlantique.equipement-agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 9h 00 - 12 h 00 / 14 h 00 - 16 h 30

Annexes

Arrêtés

CONSIDERANT que les plans de prévention des risques d'inondation doivent être, en vertu du VI de l'article L.562-1 du Code de l'Environnement, compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions du plan de gestion des risques d'inondation défini à l'article L.566-7 du même code;

CONSIDERANT que le Plan de Prévention des Risques d'inondation de la Sèvre Nantaise approuvé le 3 décembre 1998 :

- n'est pas compatible avec le PGRI du bassin Loire-Hongrie 2016-2021 ;
- repose sur des données altimétriques du forcier peu précises ;
- est dénué à la fois de mesures de réduction de la vulnérabilité des bâtiments existants et de mesures de résilience vis-à-vis des projets qu'il autorise ;

CONSIDERANT que la Stratégie Locale de Gestion du Risque d'inondation (SLGRI) du Territoire à Risque Important (TRI) du secteur de NANTES, approuvée le 8 juin 2018, prévoit la révision du PPRi susmentionné en priorité 1 (2018-2019) ;

SUR proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Prescription de la révision du plan de prévention des risques d'inondation de la Sèvre Nantaise approuvé le 3 décembre 1998

La révision de ce plan de prévention des risques d'inondation est prescrite sur les communes de BOUSSAY, GETIGNE, CLISSON, GORGES, MONNIERES, LE PALLIT, MAISON SUR SEVRE, LA HAIE-FOUASSIERE, SAINT-FIACRE-SUR-MAINE, VERTOU, REZE et NANTES.

ARTICLE 2 : Périmètre d'étude

Le périmètre mis à l'étude s'étend sur les parties des territoires des communes visées à l'article 1er du présent arrêté, telles que figurant en annexe.

ARTICLE 3 : Risques concernés

L'étude porte sur les risques d'inondation par débordement de la Sèvre Nantaise.

ARTICLE 4 : Service instructeur

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Loire-Atlantique est chargée de la révision du plan de prévention des risques d'inondation susmentionné.

Annexes

Arrêtés

ARTICLE 5 : Contenu du projet de plan révisé

Le projet de plan de prévention des risques d'inondation révisé comprend :

- une note de présentation ;
- des documents graphiques délimitant les secteurs à réglementer sur le territoire des communes concernées ;
- un règlement précisant les mesures applicables dans les différentes zones concernées.

ARTICLE 6 : Modalités d'association

Pour l'élaboration du projet de plan de prévention des risques d'inondation révisé, sont associés à travers la constitution d'un comité de pilotage :

- les communes de BOUSSAY, GETIGNE, CLISSON, GORGES, MONNIERES, LE PALLET, MAISON SUR SEVRE, LA HAIE-FOUASSIERE, SAINT-FIACRE-SUR-MAINE, VERTOU, REZE et NANTES
- la Communauté d'Agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo
- la Communauté de Communes Sèvre et Loire
- la Métropole de Nantes Métropole
- le Pôle Métropolitain Nantes Saint-Nazaire
- le Syndicat Mixte du SCOT et du Pays du Vignoble Nantais
- l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Sèvre Nantaise
- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

ARTICLE 7 : Modalités de la concertation

La concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes intéressées s'effectue pendant toute la durée de l'élaboration du projet de plan de prévention des risques d'inondation.

En fonction de l'état d'avancement des études, les documents d'élaboration du projet de plan de prévention des risques d'inondation révisé sont consultables par le public à la Préfecture. Les observations des habitants et personnes intéressées sont recueillies sur un registre, prévu à cet effet, mis à leur disposition sur place. En outre, en tant que de besoin, un affichage en mairie de certains documents pourra être envisagé.

Les documents d'élaboration sont également accessibles sur le site Internet de la Préfecture de la Loire-Atlantique (www.loire-atlantique.gouv.fr).

La concertation consiste en outre en au moins deux réunions publiques d'information organisées à l'initiative du service instructeur visé à l'article 4.

Il appartient aux maires d'informer le public des modalités de ces réunions quinze jours avant leur tenue.

Annexes

Arrêtés

Un bilan de la concertation sera consigné dans un document annexé au dossier de plan de prévention des risques d'inondation révisé mis à l'enquête publique.

ARTICLE 8 : Mesures de notification et de publicité

Le présent arrêté est notifié aux collectivités désignées à l'article 6 ci-dessus.

Il est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique, dans un journal diffusé dans le département de la Loire-Atlantique et affiché dans les mairies concernées ainsi qu'aux sièges des structures intercommunales mentionnées à l'article 6 pendant un délai d'un mois.

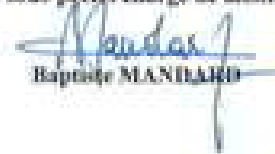
ARTICLE 9 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique, les présidents et les maires des collectivités désignées à l'article 6 ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 31 JAN. 2019

LE PRÉFET

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet chargé de mission



Baptiste MANDIARD

Annexes

Arrêtés



PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service Territoires et Risques
Unité Prévention des Risques

IAL-2019-42

LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
Chevalier de la Légion d'Honneur

**Arrêté Préfectoral relatif à
l'information des Acquéreurs et des Locataires de biens immobiliers
sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques Majeurs
de la commune de NANTES**

- VU le code général des collectivités territoriales ;
 - VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
 - VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 - VU les décrets n° 2010-1254 et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 modifiant le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique et portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
 - VU l'arrêté préfectoral n° 2014/04/P/026 en date du 31 mars 2014 approuvant la révision du plan des surfaces submersibles (P.S.S.) valant plan de prévention des risques d'inondation de la Loire Aval dans l'agglomération nantaise ;
 - VU l'Arrêté ministériel du 20 février 2019 relatif aux informations et aux recommandations sanitaires à diffuser à la population en vue de prévenir les effets d'une exposition au radon dans les immeubles bâtis ;
 - VU l'arrêté préfectoral en date du 31 juillet 2019 prescrivant la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Sèvre Nantaise en Loire-Atlantique sur les communes de Boussay, Gégigné, Clisson, Gorges, Montréux, Le Pallet, Maisdon-sur-Sèvre, La Haie-Fouassière, Saint-Fiacre-sur-Maine, Vertou, Rezé et Nantes ;
 - VU l'arrêté préfectoral général n° IAL-2019-14 du 17 octobre 2019, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques ;
- SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Loire-Atlantique ;**

...

11 BOULEVARD GASTON BEUFETTE - BP 20606 - 44001 NANTES CEDEX 1
TELEPHONE : 02 40 67 28 26 - C'CHERIEU - ddt@loire-atlantique.parc.fr
SITE INTERNET : www.loire-atlantique.departement.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 9 h 00 - 12 h 00 / 14 h 00 - 16 h 30

Annexes

Arrêtés

- 2 -

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} - Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Nantes sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- le document d'information sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs, comprenant la liste des documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- la fiche synthétique sur la nature et l'intensité des risques présents dans la commune,
- la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont consultables en préfecture, sous-préfecture et en mairie.

ARTICLE 2 - Ce dossier communal d'information sera mis à jour au regard de l'obligation d'annexer au état des risques naturels, miniers et technologiques en application du code de l'environnement.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté et le dossier d'information seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique et dans un journal diffusé dans le département de la Loire-Atlantique.

Une copie du présent arrêté et du dossier d'information sera adressée au maire de Nantes et à la chambre départementale des notaires.

L'arrêté et le dossier d'information seront accessibles à partir du Portail Internet des Services de l'Etat en Loire-Atlantique : www.loire-atlantique.gouv.fr

ARTICLE 4 - Les obligations découlant pour les vendeurs et les bailleurs des dispositions de l'article L. 125-3 du code de l'environnement sont applicables à compter du premier jour du quatrième mois suivant la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique des arrêtés préfectoraux prévus à ce même article.

ARTICLE 5 - Le secrétaire général de la préfecture de Loire-Atlantique, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de Loire, le maire de Nantes et le directeur départemental des territoires et de la mer de Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à NANTES, le 20 DEC 2024

LE PRÉFET
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Serge BOUTANGER

Annexes

Arrêtés



Direction départementale
des territoires et de la mer

Arrêté préfectoral n° IAL-2020-01 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques Majeurs

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;
- VU le décret n° 2010-148 du 18 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU les décrets n° 2010-1254 et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 modifiant le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique et portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- VU le décret n° 2012-475 du 12 avril 2012 modifiant l'article R 125-24 du Code de l'Environnement relatif notamment à l'obligation d'annexer le règlement et le rapport de présentation des plans de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques au dossier communal d'information des acquéreurs et des locataires ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 3 décembre 1998 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation de la Sèvre Nantaise ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2001 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation de la Loire Amont ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 3 juillet 2002 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation du bassin aval de la Vaine et de ses affluents ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2007 approuvant le plan de prévention des risques technologiques autour du site de la société NOBEL EXPLOSIFS FRANCE implanté à Riallé ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral en date du 15 octobre 2008 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de la Moine ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2009 approuvant le plan de prévention des risques technologiques autour des installations de produits agro pharmaceutiques exploité par la société ODAUS implantée à Mésanger ;
- VU l'arrêté en date du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2013301 0001 en date du 28 octobre 2013 approuvant le plan de prévention des risques technologiques autour du site de la société NITRO BICKFORD implanté à Saint-Crespin-sur-Moine ;

TEL : 02 40 41 20 20
 FAX : 02 40 41 20 20
 E-MAIL : direction@loire-atlantique.gouv.fr
 15, QUAI CENTAURY - 44000 NANTES - BOITE AUX LETTRES CIODEX 1

Annexes

Arrêtés

- VU l'arrêté préfectoral en date du 21 février 2014 approuvant le plan de prévention des risques technologiques autour des sites des installations exploitées par les sociétés TOTAL Raffinage Marketing, ANTARGAZ et la Société Française Donges-Metz implantés sur la commune de Donges
- VU l'arrêté préfectoral en date du 31 mars 2014 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation de la Loire Aval dans l'agglomération nantaise ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2015 approuvant le plan de prévention des risques technologiques autour des installations exploitées par les sociétés ELENGY, IDEA Services vrac et YARA FRANCE implantés sur la commune de Montoir-de-Bretagne ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2016 approuvant le plan de prévention des risques littoraux de la Baie de Bourgneuf Nord ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2016 approuvant le plan de prévention des risques littoraux de la Presqu'île Océanographique - Saint-Nazaire ;
- VU l'arrêté du 02 février 2017 approuvant le plan de prévention des risques technologiques autour des installations du dépôt d'hydrocarbures exploité par la Société Française Donges Metz (SFDM) sur la commune de La Chapelle-Launay ;
- VU l'arrêté du 27 octobre 2017 approuvant l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques autour des installations du dépôt d'hydrocarbures exploité par la Société Française Donges Metz (SFDM) sur la commune de Piriac-sur-Mer ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 28 janvier 2019 prescrivant le plan de prévention des risques d'inondation dans le bassin amont de la Chère sur les communes de Soudan et de Châteaubriant ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 12 février 2019 approuvant le plan de prévention des risques littoraux de la Baie de Pont Mahé - Traict de Pen Bé sur le territoire des communes de Assérac, Mesquer, Piriac-sur-Mer et Saint-Molf ;
- VU l'arrêté du 25 février 2019 approuvant le plan de prévention des risques technologiques autour du parc B de stockage de liquides inflammables exploité par la Société Française Donges-Metz sur la commune de Donges ;
- VU l'arrêté ministériel du 20 février 2019 relatif aux informations et recommandations sanitaires à diffuser à la population en vue de prévenir les effets d'une exposition au radon dans les immeubles bâtis ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 25 avril 2019 approuvant le plan de prévention des risques littoraux de la Côte de Jade sur le territoire des communes de Saint-Brevin-les-Pins, Saint-Michel-Chef-Chef, Préfailles et La Plaine-sur-Mer ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 31 juillet 2019 prescrivant la révision du plan de prévention des risques d'inondation de la Sèvre Nantaise ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 17 septembre 2019 prescrivant la révision du plan de prévention des risques d'inondation Loire Amont ;
- VU les arrêtés préfectoraux n° 2020-248 à 2020-64 en date du 23 septembre 2020 portant création de SIS en Loire-Atlantique conformément à l'article 173 de la loi n° 214-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) et le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatifs aux articles L 125-6 et L 125-7 du code de l'environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Tél : 02 40 41 29 29
 Fax : 02 40 41 29 27
 6, QUAI CHATELAIN - 44300 NANTES CEDEX 1

Annexes

Arrêtés

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Loire-Atlantique.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs pour chaque commune listée en annexe du présent arrêté, feront l'objet d'une mise à jour ou d'un nouveau dossier communal d'information sur les risques majeurs, comprenant la liste des documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Chaque dossier comprendra :

- la fiche synthétique sur la nature et l'intensité des risques présents dans la commune,
- les extraits cartographiques des zones exposées,
- la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe, naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Seront joints à ce dossier, le cas échéant,

- le règlement et le rapport de présentation des PPR inondation ou technologiques concernant le territoire de la commune.

Chaque dossier et les documents de référence attachés seront consultables en préfecture, sous-préfecture et dans les mairies concernées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° IAL-2019-14 du 17 octobre 2019.

ARTICLE 4 : L'obligation d'information prévue au IV de l'article L. 125-5 du code de l'environnement s'applique à l'ensemble des communes qui ont fait l'objet d'arrêté(s) portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Ces arrêtés sont consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernées.

La liste de ces arrêtés est accessible à partir du Portail Internet des Services de l'Etat en Loire-Atlantique : www.loire-atlantique.gouv.fr

ARTICLE 5 : Les obligations applicables aux vendeurs et bailleurs découlant des dispositions de l'article L. 125-5 du code de l'environnement sont applicables à compter du premier jour du quatrième mois suivant la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique des arrêtés préfectoraux prévus à ce même article.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté et son annexe seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique et dans un journal diffusé dans le département de la Loire-Atlantique.

Une copie du présent arrêté et de son annexe sera adressée aux maires des communes et à la chambre départementale des notaires de Loire-Atlantique. Les mairies devront afficher l'arrêté préfectoral et son annexe durant 1 mois.

Il sera également accessible à partir du Portail Internet des Services de l'Etat en Loire-Atlantique : www.loire-atlantique.gouv.fr

TEL : 02 40 41 20 20
M. LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER
6, QUAI CHATELAIN - 44000 NANTES Cedex 1

Annexes

Arrêtés

ARTICLE 2 : Le préfet de la Loire-Atlantique, les sous-préfets de Châteaubriant-Ancenis et de Saint-Nazaire, le chef de l'inspection des installations classées de la défense, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, le directeur départemental des territoires et de la mer de Loire-Atlantique et les maires des communes de la Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 1^{er} décembre 2020

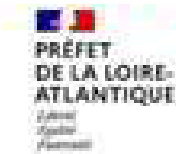
Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Pascal OTHICOUR

Annexes

Arrêtés



Direction de la coordination
des politiques publiques et de l'appui territorial

Arrêté préfectoral n° 2023/ICPE/264 portant création et modification de secteurs d'information sur les sols

LE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L556-2, L125-6 et L125-7, R125-41 à R125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de secteurs d'information sur les sols ;

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022/ICPE/346 du 12 septembre 2022 portant création et modification de secteurs d'information sur les sols ;

Vu la proposition d'ajouter 12 nouveaux secteurs d'information sur les sols (SIS) pour le département de la Loire-Atlantique ;

Vu la consultation des collectivités d'une durée de deux mois initiée le 2 mai 2023 pour ces nouveaux SIS ;

Vu l'information des propriétaires concernés par le projet de création ou de modification de secteurs d'information sur les sols, réalisée à partir du 2 mai 2023 ;

Vu la consultation du public réalisée entre le 2 mai et le 2 juin 2023 sur ces SIS et l'absence d'avis recueillis ;

Considérant que les activités exercées sur les nouveaux SIS référencés à l'article 2 ont été à l'origine de pollution des sols et/ou des eaux souterraines ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRETE

ARTICLE 1 – ACTES ANTERIEURS

Le présent arrêté remplace et abroge l'arrêté préfectoral de création des SIS susvisés à savoir l'arrêté préfectoral n° 2022/ICPE/346 du 12 septembre 2022 portant création et modification de secteurs d'information sur les sols.

701 - 02 40 41 30 00
Site : prefecture.loire-atlantique.gouv.fr
B. QUÉLIN - M. PAGES - M. DESGRANGES - C. BOUAFIA

Annexes

Arrêtés

ARTICLE 2 – GÉNÉRALITÉS

Le présent arrêté crée 12 Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) supplémentaires sur le département de la Loire-Atlantique (indiqués dans le tableau suivant), ainsi 204 Secteurs d'Information des Sols (SIS) sont arrêtés sur le département de la Loire-Atlantique, ainsi que listés dans les tableaux suivants :

Communauté de communes Sèvre et Loire

NOM DU SIS	COMMUNE	Nouvel identifiant / ancien identifiant	Nouveau SIS
Ancienne décharge de Loroux Bottereau	LE LOROUX-BOTTÉREAU	SSP00064000101 / 4451S11008	
NORMINTER SANC	VALLÉY	SSP00063250101 / 4451S10932	

Communauté d'agglomération Nantes Métropole

NOM DU SIS	COMMUNE	Nouvel identifiant / ancien identifiant	Nouveau SIS
LAURY-CHALONGES DIS SAS	BASSE-GOULAINÉ	SSP00063230101 / 4451S10930	
Ancienne décharge de Basse-Goulainé	BASSE-GOULAINÉ	SSP00060510101 / 4451S11578	
Ancienne décharge de Flammes	BOUGUENAIS	SSP00060170101 / 4451S11543	
Construction Enalnoë	BRAINS	SSP41311930101	x
Ancienne décharge de Bouguenais	BOUGUENAIS	SSP00060370101 / 4451S11564	
FONDERIE HAVARD	CARQUETOU	SSP00063270101 / 4451S10934	
TRELLEBORG	CARQUETOU	SSP00064520101 / 4451S11063	
GRANJOUAN	CARQUETOU	SSP00060390101 / 4451S11566	
CIC OUEST	CARQUETOU	SSP40843090101	
HANULIE FLUICONNECTO	CARQUETOU	SSP40963870101	x
MASUY	COUÉRON	SSP00060810101 / 4451S11608	
Ancienne décharge d'Indre	INDRE	SSP00060180101 / 4451S11544	
MAINDRON	LA CHAPELLE-SUR-ERDRE	SSP00063210101 / 4451S10928	
Ancienne décharge de La Chapelle-sur-Indre	LA CHAPELLE-SUR-ERDRE	SSP00060200101 / 4451S11546	
Ancienne décharge de	MAUVES-SUR-LOIRE	SSP00060210101 / 4451S11547	

Site : www.nantes.fr
 Tél : protection@nantes.fr
 8, Quai Cassin - 44300 Nantes Cedex 3

11

Annexes

Arrêtés

Mauves-sur-Loire			
Ateliers Normands	NANTES	SSP00073060102	■
AUTO-Garage de l'Ouest	NANTES	SSP00062830101 / 4451510888	
Société Allumetière Française (SAF)	NANTES	SSP00063280101 / 4451510933	
Ancienne décharge de Vincent Gâche	NANTES	SSP00060220101 / 4451511548	
Ancienne décharge de Nantes	NANTES	SSP00060230101 / 4451511549	
Ancienne décharge Prairie des Mauves	NANTES	SSP00060240101 / 4451511550	
Ancienne décharge de Nantes	NANTES	SSP00060250101 / 4451511552	
KELVION THERMAL SOLUTIONS	NANTES	SSP00065910101 / 4451511208	
KELVION THERMAL SOLUTIONS	NANTES	SSP00065910201	
ANCIEN DEPOT DE PRODUITS CHIMIQUES DE LA SOCIETE LANGLOIS CHIMIE	NANTES	SSP00070630101 / 4451511701	
Site EDF	NANTES	SSP00073060102	■
EDF GDF Services NANTES - Les Tanneurs - (ex-USINE A GAZ)	NANTES	SSP00069580101 / 4451511505	
EX DEPOT SHELL	NANTES	SSP00080190101	■
GOSS SYSTEMES GRAPHIQUES	NANTES	SSP00070140101 / 4451511651	
EX DEPOT DES DOCKS ET ALCOOLS	NANTES	SSP00070640101 / 4451511702	
OUTILLAGE ARMOR	NANTES	SSP40824190101	■
LA POSTE	NANTES	SSP00070350101 / 4451511673	
Ancienne station géométrique	NANTES	SSP00070660101 / 4451511704	
Ilot 4B	NANTES	SSP00070440101 / 4451511682	
Ancienne Centrale Thermique de Nantes Cheviré	NANTES	SSP00070650101 / 4451511703	
COFELY AXIMA	NANTES	SSP00064230101 / 4451511039	

Nat : 0246912030
 Mail : prevention@nantes.gouv.fr
 8, Quai Cassin - 44000 NANTES Cedex 1

9

Annexes

Arrêtés

POINT P TROUILLARD	NANTES	SSP00064300101 / 4451511040	
GARAGE SOULARD	NANTES	SSP00064310101 / 4451511041	
Square Gustave Roch	NANTES	SSP00064470101 / 4451511058	
Société DLE SPECIALITES	NANTES	SSP00064480101 / 4451511059	
ALSTOM (halls 7 à 10)	NANTES	SSP00064490101 / 4451511060	
INCF prairies aux Ducs	NANTES	SSP00060130101 / 4451511538	
TRANSPORTS BEZIAU	ORVAULT	SSP00062810101 / 4451510886	
CASTEL FRERES Reze	REZE	SSP00064110101 / 4451511019	
FERS	REZE	SSP00064200101 / 4451511029	
ELIS Les Lavandières (ex Grenelle Service)	REZE	SSP00064240101 / 4451511034	
GRANJOUAN SA	REZE	SSP00060280101 / 4451511555	
EX DEPOT CHAMPENOIS	REZE	SSP00070280101 / 4451511665	
Confluent (ex P + R Port Rousseau)	REZE	SSP00070330101 / 4451511671	
Bourderies - îlots B à D	REZE	SSP00070340101 / 4451511672	
CFTS	REZE	SSP00069370101 / 4451511554	
Ancien Centre d'Enfouissement Technique de la Tougas	SAINT-HERBLAIN	SSP00069310101 / 4451511558	
EX DEPOT ELF	SAINT-HERBLAIN	SSP00070270101 / 4451511664	
Gas de France Direction Transport Région Ouest Roche Maurice (ex-usine à gaz)	SAINT-HERBLAIN	SSP00060550101 / 4451511582	
LIDL (anc. station-service CASINO)	SAINT-HERBLAIN	SSP41261440101	■
Station Service Atlantis	SAINT-HERBLAIN	SSP00064320101 / 4451511042	
JACQUEST ex R.G.J	SAINT-HERBLAIN	SSP00064390101 / 4451511050	
SEGES-FROGECREME (ANCIEN SITE) (GROUPE UNILEVER)	SAINT-HERBLAIN	SSP00064410101 / 4451511052	
PARIS MAINE	SAINT-HERBLAIN	SSP00069530101 / 4451511580	
Ancienne Carrière de Pompierre	SAINT-HERBLAIN	SSP00070620101 / 4451511700	
FOUCAULT Michéline	SAINT-HERBLAIN	SSP5723460101	
Ancienne décharge de Saint-Sébastien-sur-Loire	SAINT-SÉBASTIEN-SUR-LOIRE	SSP00069320101 / 4451511559	
TROUILLARD POINT P - ancien site LAPEYRE	SAINT-SÉBASTIEN-SUR-LOIRE	SSP00069100101 / 4451511535	

Ref : 2024-11-08-7012996
 Url : <https://www.nantes-urbanisme.fr>
 5, Quai Cassin 44 - 44000 NANTES Cedex 1

Annexes

Arrêtés

Ancien site minier uranifère - ECARPIERE	GÉTIGNÉ	SSP00057490101 / 4451508317	
HDP FINITIONS	HAUTE-GOULAINÉ	SSP5753530101	
Ancienne décharge de la Flanche	LA FLANCHE	SSP00063300101 / 4451511000	
POITIER, JEAN (site POITIER Emile)	LA HAYE FOUASSIÈRE	SSP06832380201	
POITIER, JEAN (site POITIER Jean)	LA HAYE FOUASSIÈRE	SSP06832380101	
Stériles miniers (fiche 85A-LA.19)	MONNIÈRES	SSP00054320101 / 4451508392	
Garage Puchon (ex GARAGE BEAUCHENE)	REMOUILLE	SSP00062190101 / 4451507761	
Ancienne décharge de Saint-Fiacre-sur-Maine	SAINT-FIACRE-SUR-MAINE	SSP00063390101 / 4451511005	
Stériles miniers (fiche 85A-LA.100)	SAINTE-LUMINE-DE-CLISSON	SSP00058190101 / 4451508389	
Stériles miniers (fiche 85A-LA.110)	SAINTE-LUMINE-DE-CLISSON	SSP00058200101 / 4451508390	

Communauté de communes Sud Pays Atlantique

NOM DU SIS	COMMUNE	Nouvel identifiant / ancien identifiant	Nouveau SIS
AUTO LE FLACHOU	LA MARNE	SSP5792750101	
Ancienne décharge de Machecoul	MACHECOUL-SAINT-HÉME	SSP00064040101 / 4451511013	
Ancienne décharge de Machecoul	MACHECOUL-SAINT-HÉME	SSP00070070101 / 4451511644	
Ancienne décharge de Saint-Mars-de-Coutais	SAINT-MARS-DE-COUTAIS	SSP00071260101 / 4451511784	
TEINTURIE BONNIN	TOUVOURS	SSP00064230101 / 4451511033	

Les fiches détaillées de ces secteurs d'informations des sols sont actualisées et consultables sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr>.

L'évolution du périmètre d'un SIS fera l'objet des démarches de consultation et d'information prévues réglementairement alors que les autres évolutions n'en feront pas nécessairement l'objet.

ARTICLE 3 - URBANISME

Les secteurs d'information sur les sols définis par le présent arrêté sont annexés au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur des communes concernées par cet arrêté.

N° : 2024-11-08-7012996
www.georisques.gouv.fr
 5, QUAI LAMARTEAU - 49100 NANTES - FRANCE

13

Annexes

Arrêtés

ARTICLE 4 – DELAIS ET VOIES DE RECOURS

En application de l'article R. 181-60 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

La décision peut être déférée à la juridiction administrative territorialement compétente, le Tribunal administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Glorieuse - CS 24 111 - 44 041 NANTES cedex 1 :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication sur le site internet de la préfecture ou de l'affichage de la décision. Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux (auprès du préfet de la Loire-Atlantique) ou hiérarchique (auprès du ministre chargé de l'environnement) dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 – PUBLICITÉ

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège des mairies et au siège de l'EPCI dont le territoire comprend un ou des secteurs d'informations des Sois mentionnés à l'article 2.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de la Loire-Atlantique et sur le site internet Géorisques (www.georisques.gouv.fr).

ARTICLE 6 – EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de Loire Atlantique, les maires des communes citées, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région des Pays de Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 18 JUILLET 2023

Le PRÉFET,

Pour le Préfet en sa délegation,
Le Secrétaire
en charge de la prévention, études
et de l'urbanisme de la ville



N° : 2023-07-0035
Url : prefecture-loire-atlantique.gouv.fr
6, QUAI CHATELAIN - 44300 NANTES CEDEX 1

18

Annexes

Attestation d'assurance



Generali
 Professionnels - Souscription gestion
 75456 Paris Cedex 03

Votre contrat PROTECTION
 ENTREPRISE ET DIRIGEANT
 n° AP558258

MEDIA IMMO
 124 RUE LOUIS BAUDOIN
 91100 CORBEIL ESSONNES

Attestation d'assurance de Responsabilité Civile

Paris, le 10 janvier 2024

Generali Iard atteste que le contrat d'assurance Responsabilité Civile n°AP558258 garantit :

MEDIA IMMO
 124 RUE LOUIS BAUDOIN
 91100 CORBEIL ESSONNES

Sont couvertes les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de ses activités professionnelles :

- Mise à disposition d'un site internet permettant le téléchargement de notes de renseignements d'urbanisme, droit de préemption, certificats de carrières, certificats d'urbanisme,
- droit de préemption, certificats d'urbanisme/de numérotage/d'hygiène et salubrité/d'alignement/de non-peril/de carrières, concordance cadastrale, état des risques et pollutions,
- les téléchargements de l'état des risques de pollution des sols, des installations classées pour la protection de l'environnement, d'informations,

TABLEAU DES PLAFONDS DES GARANTIES ET DES SOUS LIMITATIONS APPLICABLES EN CAS DE SINISTRE

GARANTIES	MONTANTS
Responsabilité Civile avant Livraison	
Tous dommages confondus	10 000 000 EUR par sinistre
Dont :	
• Tous dommages résultant de la faute inexcusable de l'employeur - accidents du travail - maladies professionnelles	2 000 000 EUR par année d'assurance quel que soit le nombre de victimes
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 EUR par sinistre
• Dommages immatériels non consécutifs	500 000 EUR par sinistre

1 / 2



Annexes

Attestation d'assurance



Attestation contrat N°AP559258

GARANTIES	MONTANTS
Responsabilité Civile Apres Livraison et/ou Professionnelle	
Tous dommages (corporels, matériels et immatériels confondus) et frais confondus	5 000 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
- Dommages immatériels non consécutifs	5 000 000 EUR par année d'assurance
- Frais de restauration de l'image de marque	200 000 EUR par année d'assurance
- Biens, documents, médias et données confiés et/ou prêtés (Dommages matériels et immatériels consécutifs) y compris frais de reconstitution	500 000 EUR par année d'assurance
Frais de prévention	
Frais de prévention	150 000 EUR par année d'assurance
Atteinte Logique / Cyber	
Tous dommages et frais confondus	150 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
- Frais de notification	50 000 EUR par année d'assurance
- Frais en cas d'atteinte à la réputation	50 000 EUR par année d'assurance
Risques environnementaux	
Atteintes accidentelles à l'environnement tous dommages et frais confondus	1 000 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
- Préjudice écologique, tous dommages et frais confondus	500 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
- Frais de prévention	100 000 EUR par année d'assurance
- Responsabilité environnementale, tous dommages et frais confondus	300 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
- Frais de prévention	100 000 EUR par année d'assurance
GARANTIE JURIDIQUE	
Défense Pénale et Recours	SOUSCRIT

La présente attestation est valable pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 sous réserve que le contrat ne soit pas résilié, suspendu ou annulé pour quelque cause que ce soit au cours de cette période.

Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage l'assureur que dans les limites des dispositions du contrat auquel elle se réfère.

Karim BOUCHEMA
 Directeur des Opérations

2/ 2

F03P01V / 5018/021717
 2049 H

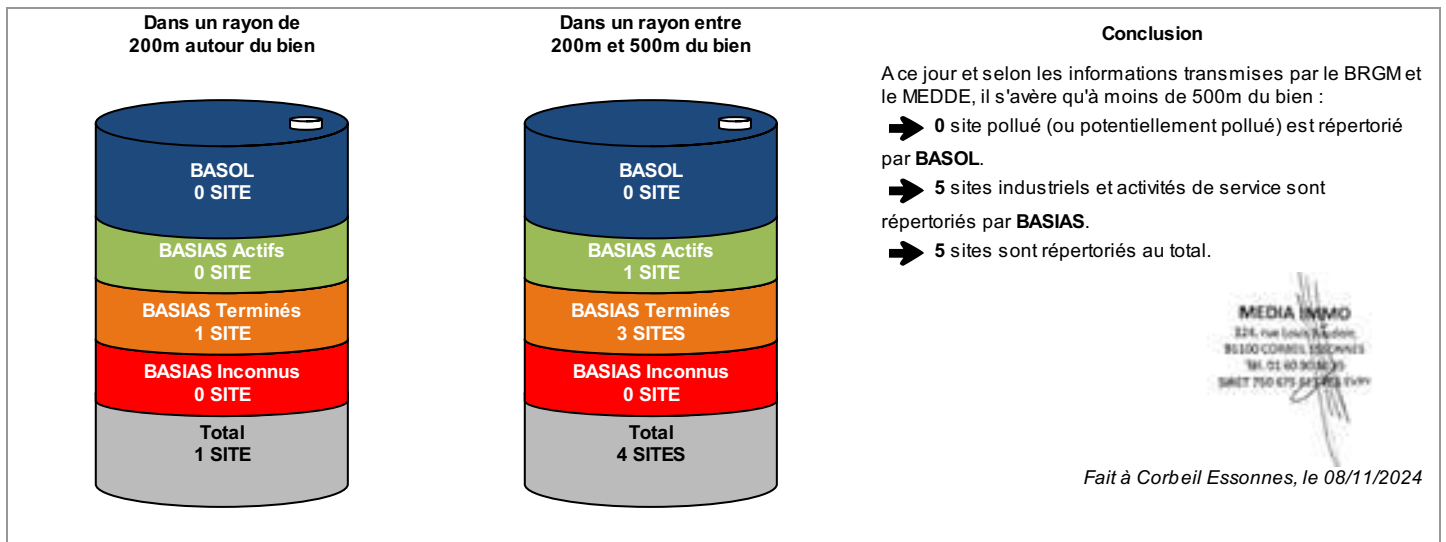
Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)*



Réalisé en commande** par	Media Immo
Pour le compte de	DB ASSOCIES
Numéro de dossier	22353
Date de réalisation	08/11/2024

Localisation du bien	20 rue Félix Ménétrier 44300 NANTES
Section cadastrale	AX 121
Altitude	27.15m
Données GPS	Latitude 47.241603 - Longitude -1.526238

Désignation du vendeur	M. et Mme PICHOT Christophe-Véronique
Désignation de l'acquéreur	



* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL, BASIAS, CASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS, BASOL** et **CASIAS**
(gérées par le **BRGM - Bureau de Recherches Géologiques et Minières** et le **MEDDE - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie**)

SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Risques de Pollution des Sols**
Qu'est-ce que l'ERPS ?
Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien
Inventaire des sites **BASOL / BASIAS** situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

Qu'est-ce que l'ERPS ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

<p>Qu'est-ce qu'un site pollué ?</p> <p>Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.</p>
<p>Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?</p> <p>Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à l'échelle cadastrale.</p>
<p>Quels sont les derniers changements ?</p> <p>Le décret n° 2022-1289 du 1er octobre 2022 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques vient renforcer le formalisme de l'état de pollution des sols. Depuis le 1er janvier 2023, l'ERP doit mentionner le dernier arrêté pris par le préfet sur l'existence d'un SIS, la date d'élaboration, le numéro des parcelles concernées, ainsi que des dispositions réglementaires, tout en reprenant les informations à disposition dans le système d'information géographique (art R125-26 du Code de l'environnement).</p>
<p>Que signifient BASOL, BASIAS et CASIAS ?</p> <p>➔ BASOL : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.</p> <p>➔ BASIAS : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.</p> <p>➔ CASIAS : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service, présentant l'historique des activités industrielles ou de services que se sont succédé au cours du temps. CASIAS ne préjuge pas d'une pollution effective des sols des établissements recensés.</p>
<p>Que propose Media Immo ?</p> <p>Media Immo vous transmet, à titre informatif, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données BASOL et BASIAS, et sur CASIAS.</p>
<p>Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?</p> <p>« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015)</p>

Cartographie des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



- BASOL : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)
- BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- Sites CASIAS : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- Emplacement du bien
- Zone de 200m autour du bien
- Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement polluée) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos et . Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte. Le descriptif complet des sites CASIAS est consultable sur le site <https://georisques.gouv.fr/>.

Inventaire des sites BASOL / BASIAS

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Distance (Environ)
C2	ANTAR PETROLE DE L' ATLANTIQUE Ste, Station service	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	187 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Distance (Environ)
B3	ESSO SAF, Station service	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	214 m
B3	JAUNET Joel, Station service	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	237 m
C2	ALLUMETIERE FRANCAISE Ste, Dépôt d' allumettes	Fabrication de produits explosifs et inflammables (allumettes, feux d'artifice, poudre,...)	260 m
D1	TOTAL RAFFINAGE DISTRIBUTION, Station service	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	364 m

Nom	Activité des sites non localisés
	Aucun site non localisé

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*



Réalisé en commande** par	Media Immo
Pour le compte de	DB ASSOCIES
Numéro de dossier	22353
Date de réalisation	08/11/2024

Localisation du bien	20 rue Félix Ménétrier 44300 NANTES
Section cadastrale	AX 121
Altitude	27.15m
Données GPS	Latitude 47.241603 - Longitude -1.526238

Désignation du vendeur	M. et Mme PICHOT Christophe-Véronique
Désignation de l'acquéreur	

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

*** Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.**

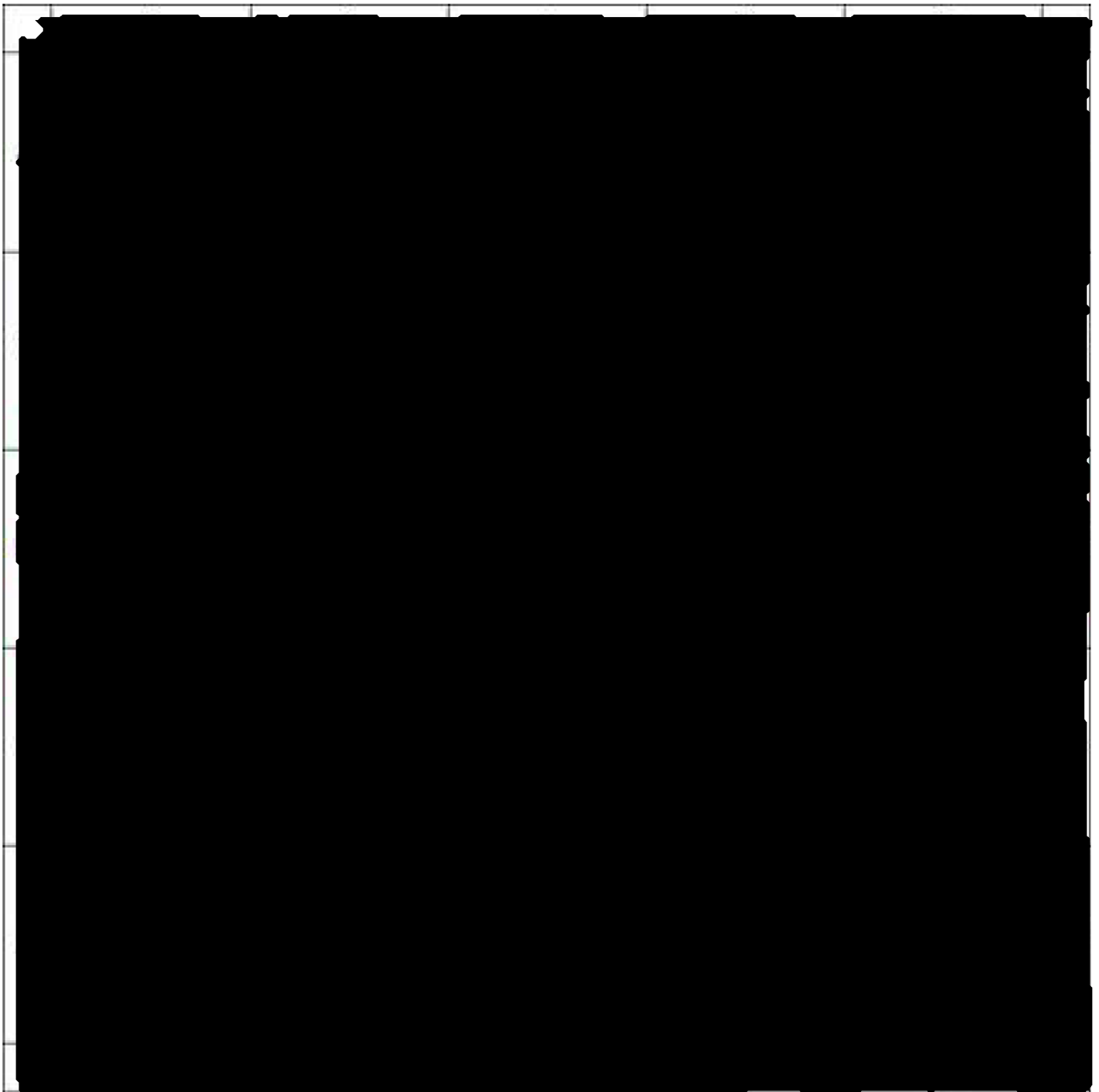
**** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.**

SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Cartographie des ICPE
Inventaire des ICPE

Cartographie des ICPE

Commune de NANTES (44300)



2000m

- | | |
|---------------------|------------------------------|
| Usine Seveso | Elevage de porc |
| Usine non Seveso | Elevage de bovin |
| Carrière | Elevage de volaille |
| Emplacement du bien | Zone de 5000m autour du bien |

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des ICPE

Commune de NANTES (44300)

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situées à moins de 5000m du bien</i>					
	Valeur Initiale	PRESSING 5 A SEC	171 rue des Hauts Pavés 44000 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	AFM Recyclage NANTES PC	17 rue de l'Ouche Buron 44300 Nantes	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	NANTES METROPOLE	Prairie de Mauves 44000 Nantes	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	LOIRET ET HAENTJENS	2 place de la Bourse 44000 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	C et A	rue de Feltre 44000 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	MILLENIS SAS	23 rue Jeanne d'Arc 44000 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	NANTES METROPOLE	2 rue Cale Crucy 44000 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Centre médical Erdre St Augustin	1 Rue Eugène Tessier 44000 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	NANTES METROPOLE	106 rue du Perray 44000 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Pressing NET MOD	2 rue de la Méthode 44100 NANTES	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	NANTES METROPOLE	114 bd Michelet 44000 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	ACB	27 rue du Ranzai BP 31908 44000 Nantes	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Station service ELAN	53 boulevard Jules Verne 44000 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	LA POSTE	rue du Pré Gauchet 44000 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	THIERRY IMMOBILIER	105 rue des français libres 44000 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	EURO PRESSING	10 rue Voltaire 44000 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	THIERRY IMMOBILIER	bd Vincent Gâche 44000 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SAMOA	2ter Quai François Mitterrand BP 36311 44000 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	MANDE CASSE AUTOMOBILE	Chemin du Moulin des Marais 44000 NANTES	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	CONSEIL GENERAL 44 - SULLY 2	11 rue Henri Cochard 44000 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	CASSE AUTO JO	3 rue des granits 44000 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES	28 rue de Malville - Breil III 44000 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	EXTOL FRANCE	16 RUE DU MOULIN DE LA GARDE 44300 NANTES	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	MAREE NANTAISE (GIE)	58 BD Gustave Roch - MIN 44000 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Nantes Gravure	359 route de Ste Luce 44000 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Valeur Initiale	Station service ELAN	53 boulevard Jules Verne 44000 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	AFM Recyclage NANTES PC	17 rue de l'Ouche Buron 44300 Nantes	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	HAVARD FONDERIE	28 route de Paris 44470 CARQUEFOU	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	LOIRET ET HAENTJENS	2 place de la Bourse 44000 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	MILLENIS SAS	23 rue Jeanne d'Arc 44000 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	LOCA OUEST TRANSPORTS	4 Rue du Bénélux 44000 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	CASSE AUTO JO	3 rue des granits 44000 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	KEOLIS ATLANTIQUE	6 Rue Paul Beaupère P.A. Le petit Châtelier 44000 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SETA	22 rue du Calvaire 44000 NANTES	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	PRESSING UNION (M. VOISINE)	173 route de Saint Joseph - Intermarché 44000 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	M. Jousselin	3 place Saint Pierre 44000 NANTES	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	PRESSING 5 A SEC	171 rue des Hauts Pavés 44000 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	EURO PRESSING	10 rue Voltaire 44000 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	JOSEPH 44 (Dépôt de moteurs illicite)	8 chemin de halage de Loire 44000 NANTES	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	NPEV DISTRIBUTION station-service	9 RUE GAETAN RONDEAU CENTRE COMMERCIAL BEAULIEU 44200 NANTES	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	MANDE CASSE AUTOMOBILE	Chemin du Moulin des Marais 44000 NANTES	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Centre médical Erdre St Augustin	1 Rue Eugène Tessier 44000 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	CITE INTERNATIONALE DES CONGRES	5 rue de Valmy BP 24102 44000 NANTES	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	2B RECYCLAGE	Chemin du Moulin des Marais 44000 NANTES	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	CREDIT INDUSTRIEL DE L'OUEST (CIO)	2 avenue J.C Bonduelle 44000 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	ETABLISSEMENT FRANCAIS DU SANG	34 boulevard Jean Monnet 44000 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SOCIETE GENERALE Securities Services	32 rue du Champ de Tir 44000 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	LES MUTUELLES DE LOIRE-ATLANTIQUE	Union des Réalisations Route de Paris - la Haluchère 44000 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SDV Logistique Internationale	route des Usines Quai Roche Maurice 44000 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	MAN (maison de l'administration nouvelle)	rue René Viviani 44000 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	CITE INTERNATIONALE DES CONGRES	5 rue de Valmy BP 24102 44000 NANTES	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Valeur Initiale	NANTES GESTION EQUIPEMENT (NGE)	bd du Petit Port 44000 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	COLAS CENTRE OUEST	2 rue gaspard coriolis 44000 Nantes	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	ATELIERS NORMAND	41 quai de Versailles BP 90126 44000 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	MHS Electronics	92 route de Gachet La Chantrerie 44300 NANTES	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SARL MGL	200 rue de la Mainguais 44000 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SYNDICAT COPROPRIETAIRES TOUR BRETAGNE	Tour de Bretagne 44000 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	GOSS GRAPHIC SYSTEM (ALTEAD KOUFRA)	20 rue de Koufra 44000 NANTES	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SAMOA ex. Fonderie Atlantique	Boulevard des Martyrs Nantais 44000 Nantes	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	THIERRY IMMOBILIER	105 rue des français libres 44000 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Station service INTERMARCHE L'Eraudière	173 route de St Joseph 44000 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	NANTES GESTION EQUIPEMENT (NGE)	bd du Petit Port 44000 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	C et A	rue de Feltre 44000 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	NANTES METROPOLE	2 rue Cale Crucy 44000 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	CREDIT INDUSTRIEL DE L'OUEST (CIO)	2 avenue J.C Bonduelle 44000 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	NANTES METROPOLE	106 rue du Perray 44000 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SOCIETE GENERALE Securities Services	32 rue du Champ de Tir 44000 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	NANTES METROPOLE	114 bd Michelet 44000 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	MAREE NANTAISE (GIE)	58 BD Gustave Roch - MIN 44000 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SDV Logistique Internationale	route des Usines Quai Roche Maurice 44000 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	NANTES METROPOLE	Prairie de Mauves 44000 Nantes	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SAMOA ex. Fonderie Atlantique	Boulevard des Martyrs Nantais 44000 Nantes	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	ACB	27 rue du Ranzai BP 31908 44000 Nantes	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	THIERRY IMMOBILIER	bd Vincent Gâche 44000 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	2B RECYCLAGE	Chemin du Moulin des Marais 44000 NANTES	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SAMOA	2ter Quai François Mitterrand BP 36311 44000 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	ATELIERS NORMAND	41 quai de Versailles BP 90126 44000 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Valeur Initiale	CONSEIL GENERAL 44 - SULLY 2	11 rue Henri Cochard 44000 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES	28 rue de Malville - Breil III 44000 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SARL MGL	200 rue de la Mainguais 44000 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	LA POSTE	rue du Pré Gauchet 44000 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SYNDICAT COPROPRIETAIRES TOUR BRETAGNE	Tour de Bretagne 44000 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	PRESSING UNION (M. VOISINE)	173 route de Saint Joseph - Intermarché 44000 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	CARREFOUR Beaulieu (magasin)	Centre Commercial Beaulieu 9 rue Gaetan Rondeau 44062 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Casino Supermarché Nantes Buat	103 bis et 105 rue du Général Buat 44000 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	O'NANTES 1	2 CRS OLIVIER DE CLISSON 44000 NANTES	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Ptaya Thai Street Food Nantes Carmes	23 Rue des Carmes 44000 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	KFC Beaulieu	Boulevard Général de Gaulle Centre commercial Beaulieu 44200 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Monsieur Albert	Boulevard Général de Gaulle Centre commercial Beaulieu 44200 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	WAFFLE factory	Centre commercial Beaulieu 6 rue du Docteur Zamenhoff 44200 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	BLACK AND WHITE	Centre commercial Beaulieu 6 rue du docteur Zamenhoff 44200 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Crép'eat	Centre commercial Beaulieu 6 rue du Docteur Zamenhoff 44200 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	NANTES CHANTIER IMMEUBLE BAMBOO	Angle rue viviani / boulevard Maurice Bertin 44000 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Chantier "Maison de l'Innovation" - LEGENDRE CONSTRUCTION	5 rue René Viviani 44200 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Monsieur Albert	Boulevard Général de Gaulle Centre commercial Beaulieu 44200 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SOCIETE NOUVELLE SCAVO	89, bd Gustave Roch 44000 Nantes	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	WAFFLE factory	Centre commercial Beaulieu 6 rue du Docteur Zamenhoff 44200 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	CARREFOUR BEAULIEU	rue Gaëtan Rondeau 44272 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	BLACK AND WHITE	Centre commercial Beaulieu 6 rue du docteur Zamenhoff 44200 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE	12 RUE VOLTAIRE 44000 NANTES	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Crép'eat	Centre commercial Beaulieu 6 rue du Docteur Zamenhoff 44200 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	KLEPIERRE-SDC C.C. BEAULIEU	Rue du docteur Zamenhof case 42 44000 Nantes	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	KFC Beaulieu	Boulevard Général de Gaulle Centre commercial Beaulieu 44200 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Valeur Initiale	Pressing NET MOD	2 rue de la Méthode 44100 NANTES	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	KEOLIS ATLANTIQUE	6 Rue Paul Beaupère P.A. Le petit Châtelier 44000 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SAVOIE Chantier Skyhome	22 rue André Tardieux 44000 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	LOCA OUEST TRANSPORTS	4 Rue du Bénélux 44000 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	INTERMARCHÉ (SAS Tripode)	7 rue Françoise Giroud 44200 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Nantes Gravure	359 route de Ste Luce 44000 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	METRO	ZAC de Gros Route de Sainte-Luce 44000 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	CARREFOUR Beaulieu (magasin)	Centre Commercial Beaulieu 9 rue Gaetan Rondeau 44062 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	HAVARD FONDERIE	28 route de Paris 44470 CARQUEFOU	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SOCIETE NOUVELLE SCAVO	89, bd Gustave Roch 44000 Nantes	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	NPEV DISTRIBUTION station-service	9 RUE GAETAN RONDEAU CENTRE COMMERCIAL BEAULIEU 44200 NANTES	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	AIR PRODUCTS	85 rue Bele 44300 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Société LEON GROSSE	Îlot 5B 44000 NANTES	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	EXTOL FRANCE	16 RUE DU MOULIN DE LA GARDE 44300 NANTES	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	André BTP	10 rue d'Angleterre 44000 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SETA	22 rue du Calvaire 44000 NANTES	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Société Léon GROSSE	Boulevard de Berlin 44000 NANTES	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	M. Jousselin	3 place Saint Pierre 44000 NANTES	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	JOSEPH 44 (Dépôt de moteurs illicite)	8 chemin de halage de Loire 44000 NANTES	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	CARREFOUR BEAULIEU	rue Gaëtan Rondeau 44272 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	AIR PRODUCTS	85 rue Bele 44300 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Casino Supermarché Nantes Buat	103 bis et 105 rue du Général Buat 44000 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	O'NANTES 1	2 CRS OLIVIER DE CLISSON 44000 NANTES	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SAVOIE Chantier Skyhome	22 rue André Tardieux 44000 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Ptaya Thai Street Food Nantes Carmes	23 Rue des Carmes 44000 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	INTERMARCHÉ (SAS Tripode)	7 rue Françoise Giroud 44200 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Valeur Initiale	NANTES CHANTIER IMMEUBLE BAMBOO	Angle rue viviani / boulevard Maurice Bertin 44000 Nantes	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Chantier "Maison de l'Innovation" - LEGENDRE CONSTRUCTION	5 rue René Viviani 44200 Nantes	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE	12 RUE VOLTAIRE 44000 NANTES	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	KLEPIERRE-SDC C.C. BEAULIEU	Rue du docteur Zamenhof case 42 44000 Nantes	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Société LEON GROSSE	Îlot 5B 44000 NANTES	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	André BTP	10 rue d'Angleterre 44000 Nantes	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Société Léon GROSSE	Boulevard de Berlin 44000 NANTES	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	METRO	ZAC de Gros Route de Sainte-Luce 44000 Nantes	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	DELTA LAM	12 rue de la Garde 44000 Nantes	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	KELVION THERMAL SOLUTIONS (GEA-BTT)	25 rue du Ranzai 44300 Nantes	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT (métaux)	35 rue de l'Ouche Buron 44000 Nantes	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	CATREC	7 rue pierre Landais 44000 NANTES	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SNCF Voyageurs	Le Grand Blottereau - chemin de la Bonnetière 44000 Nantes	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	DELTA LAM	12 rue de la Garde 44000 Nantes	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	HÔTEL DIEU	Quai Moncoussu 44000 NANTES	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SEMO Nantes	Chemin du Moulin des Marais 44000 Nantes	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	CSTB	11 rue Henri Picherit BP 82341 44000 Nantes	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	NANTES METROPOLE	Rue Vulcain Prairie de Mauves 44000 Nantes	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	DUNLOP nantes	36 rue du Bois Briand 44000 Nantes	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	CARREFOUR Station-service SAS	Bld de la Beaujoire 44000 Nantes	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	ETABLISSEMENT FRANCAIS DU SANG	34 boulevard Jean Monnet 44000 Nantes	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	LES MUTUELLES DE LOIRE- ATLANTIQUE	Union des Réalisations Route de Paris - la Haluchère 44000 Nantes	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT (métaux)	35 rue de l'Ouche Buron 44000 Nantes	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	MAN (maison de l'administration nouvelle)	rue René Viviani 44000 Nantes	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	CATREC	7 rue pierre Landais 44000 NANTES	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	HÔTEL DIEU	Quai Moncoussu 44000 NANTES	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Valeur Initiale	NANTES METROPOLE	Rue Vulcain Prairie de Mauves 44000 Nantes	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	MHS Electronics	92 route de Gachet La Chantrerie 44300 NANTES	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	GOSS GRAPHIC SYSTEM (ALTEAD KOUFRA)	20 rue de Koufra 44000 NANTES	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	COLAS CENTRE OUEST	2 rue gaspard coriolis 44000 Nantes	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Station service INTERMARCHE L'Eraudière	173 route de St Joseph 44000 Nantes	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	ALSTOM BERGERON	Bld de la Prairie aux Ducs 44000 Nantes	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	GUILLOUARD (SOCIETE)	15 Bd des Martyrs Nantais de la Résistance BP 30127 44000 Nantes	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	KELVION THERMAL SOLUTIONS (GEA-BTT)	25 rue du Ranzai 44300 Nantes	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	TEREOS Union de Coopératives Agricoles	45 boulevard Bénoni Goullin BP 80239 44202 Nantes	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	ALCEA	Usine d'incinération d'ordures ménagères 415 rue de l'Eier 44319 Nantes	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	OUI
	Valeur Initiale	POLYCLAD EUROPE	12 rue de la Garde BP 23574 44000 Nantes	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SNCF Voyageurs	Le Grand Blottereau - chemin de la Bonnetière 44000 Nantes	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	ALSTOM BERGERON	Bld de la Prairie aux Ducs 44000 Nantes	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	CARREFOUR Station-service SAS	Bld de la Beaujoire 44000 Nantes	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	EPCC ARC'ANTIQUE	26 Rue Haute Forêt 44000 Nantes	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	ERENA (ENGIE RESEAUX)	Chaufferie de Beaulieu-Malakoff Boulevard de Seattle 44000 Nantes	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	OUI
	Valeur Initiale	SEMO Nantes	Chemin du Moulin des Marais 44000 Nantes	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SA UNIER DUVAL EAU CHAUDE CHAUF INDUSTRIE	17 RUE DE LA PETITE BARATTE 44300 Nantes	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	CSTB	11 rue Henri Ficherit BP 82341 44000 Nantes	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	NORPAPER NANTES	BD BENONI GOULLIN BP 70113 - 44201 NANTES Cedex 02 44200 Nantes	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	OUI
	Valeur Initiale	DUNLOP nantes	36 rue du Bois Briand 44000 Nantes	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à plus de 5000m du bien			
FRUIDOR 2	58 boulevard Gustave Roch Marché d'Intérêt National 44000 Nantes	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
ALSEI	Zone industrielle de Cheviré 44000 Nantes	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
ALSEI	Zone industrielle de Cheviré 44000 Nantes	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
CHEVIRELAND	Rue de l'Île de la Pointière ZI de Cheviré 44200 Nantes	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à plus de 5000m du bien			
SEA INVEST Nantes	Rue de l'île Boty ZI de Cheviré 44000 Nantes	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
ATLANTIC TERRES SOLUTIONS	ZIP de Cheviré Rue de l'île aux Moutons 44000 Nantes	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso OUI
DIFAC	29 rue du Bâtonnier Cholet 44000 NANTES	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
FRUIDOR 2	58 boulevard Gustave Roch Marché d'Intérêt National 44000 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
TRENTETROIS (ex AFM Recyclage)	Rue Victor Schoelcher Zone industrialo-portuaire de Cheviré 44100 Nantes	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso OUI
OUEST VALORISATION	11 rue Saint Domingue 44000 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
ALCOOL PETROLE CHIMIE(EX dock et alcool)	13 rue du mal juin 44000 Nantes	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
DEJOIE	10 Bld de la Liberté 44000 NANTES	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
CAROFF FRERES ET CIE (site Crucy)	44 rue des Chantiers de Crucy 44000 NANTES	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
FRUIDOR	58 boulevard Gustave Roch Marché d'Intérêt National 44000 Nantes	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
LEROUX et LOTZ TECHNOLOGIES	10 rue des Usines BP 88509 44185 Nantes	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
DMBP	12 rue de la Fontaine Salée ZAC de Montplaisir 44000 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
TRENTETROIS (ex AFM Recyclage)	Rue Victor Schoelcher Zone industrialo-portuaire de Cheviré 44100 Nantes	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso OUI
LEROUX et LOTZ TECHNOLOGIES	10 rue des Usines BP 88509 44185 Nantes	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
SUEZ RV OUEST (Ecopôle)	Rue de l'île aux Moutons ZIP de Cheviré 44100 Nantes	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso OUI
ECOLE NATIONALE VETERINAIRE A GROALIMENTAIRE ET DE L'ALIMENTATION NANTES ATLANTIQUE	RTE DE GACHET A TLANPOLE LA CHANTREIRE 44307 NANTES CEDEX 3 44300 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
VINI (MC DONALD'S Nantes Pont de Cheviré)	RUE DE LA JANVRAIE ZAC MONTPLAISIR 44100 NANTES	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
TRANSDEV	27 boulevard du maréchal Alphone Juin 44100 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
PELTIER BOIS	Rue de l'île aux Moutons ZA DE CHEVIRE CENTRALE 44100 NANTES	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
SOGEBRAS	3 Rue de l'île Boty ZI CHEVIRE 44100 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
CHEVIRELAND	Rue de l'île de la Pointière ZI de Cheviré 44200 Nantes	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
FERTIDOCK	14 quai de Roche Maurice 44100 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
LEROUX ET LOTZ Industry(sur le site LLT)	10 rue des Usines 44100 NANTES	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
DIFAC	29 rue du Bâtonnier Cholet 44000 NANTES	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
INTERMARCHE Chantenay	32 rue de la Marseillaise 44100 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
SEA INVEST Nantes	Rue de l'île Boty ZI de Cheviré 44000 Nantes	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à plus de 5000m du bien			
INTERMARCHÉ Chantenay	32 rue de la Marseillaise 44100 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
ECOLE NATIONALE VETERINAIRE AGROALIMENTAIRE ET DE L'ALIMENTATION NANTES ATLANTIQUE	RTE DE GACHET ATLANPOLE LA CHANTRIERIE 44307 NANTES CEDEX 3 44300 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
FERTIDOCK	14 quai de Roche Maurice 44100 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
VINI (MC DONALD'S Nantes Pont de Cheviré)	RUE DE LA JANVRAIE ZAC MONTPLAISIR 44100 NANTES	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
LEROUX ET LOTZ Industry (sur le site LLT)	10 rue des Usines 44100 NANTES	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
ATLANTIC TERRES SOLUTIONS	ZIP de Cheviré Rue de l'île aux Moutons 44000 Nantes	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso OUI
SUEZ RV OUEST (Ecopôle)	Rue de l'île aux Moutons ZIP de Cheviré 44100 Nantes	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso OUI
PELTIER BOIS	Rue de l'île aux Moutons ZA DE CHEVIRE CENTRALE 44100 NANTES	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
SOGEBRAS	3 Rue de l'île Botty ZI CHEVIRE 44100 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
TRANSDEV	27 boulevard du maréchal Alphone Juin 44100 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
LAFARGE GRANULATS	ZI Cheviré 44100 NANTES	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
CAROFF FRERES ET CIE (site Cardiff)	20 Boulevard de Cardiff 44000 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
SAREMER	ZI de Cheviré - concession n°1 44000 Nantes	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
SHELL NANTES	3 Bld Koëinig (et bld du Maréchal Juin) 44000 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT	7 rue du bois Hardy 44000 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
SNCF ETAT	Bld Prairie aux Ducs 44000 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
HOPITAL SAINT-JACQUES	85 rue Saint-Jacques 44000 NANTES	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
GOURAUD	la nouette 44000 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
SOGEBRAS	1 rue de l'île Botty ZIP Cheviré 44000 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
TIMAC AGRO SAS	1 rue du Sénégal BP 40101 44000 Nantes	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
UNION INV/O	35 rue des Usines BP 30315 44103 Nantes	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
OUEST BOIS	rue de l'île aux Moutons Z I de Cheviré 44000 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
ARMOR - Nantes	Rue Chevreul 44000 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
CASTEL Nantes-Cheviré	Rue de l'île Botty 44000 Nantes	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
CAROFF FRERES ET CIE (site Crucy)	44 rue des Chantiers de Crucy 44000 NANTES	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
HOPITAL SAINT-JACQUES	85 rue Saint-Jacques 44000 NANTES	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
CAROFF FRERES ET CIE (site Cardiff)	20 Boulevard de Cardiff 44000 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à plus de 5000m du bien			
OUEST VALORISATION	11 rue Saint Domingue 44000 Nantes	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
ALCOOL PETROLE CHIMIE(EX dock et alcool)	13 rue du mal juin 44000 Nantes	En fin d'exploitation	Non Seveso
		INCONNU	NON
GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT	7 rue du bois Hardy 44000 Nantes	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
DEJOIE	10 Bld de la Liberté 44000 NANTES	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
ELIARD-SCPC (ex. MATRAMA ex LOIRAL)	quai de roche maurice 44000 Nantes	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
FRUIDOR	58 boulevard Gustave Roch Marché d'Intérêt National 44000 Nantes	En fin d'exploitation	Non Seveso
		INCONNU	NON
SOGEBRAS	1 rue de l'Ile Botty ZIP Cheviré 44000 Nantes	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
UNION INV/O	35 rue des Usines BP 30315 44103 Nantes	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
DMBP	12 rue de la Fontaine Salée ZAC de Montplaisir 44000 Nantes	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
OUEST BOIS	rue de l'Ile aux Moutons Z I de Cheviré 44000 Nantes	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
CASTEL Nantes-Cheviré	Rue de l'Ile Botty 44000 Nantes	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
ELIARD-SCPC (ex. MATRAMA ex LOIRAL)	quai de roche maurice 44000 Nantes	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
GUYOT ENVIRONNEMENT (SIEGE SOCIAL IFG)	190 rue Monjaret de Kerjégu 29200 Brest	En fin d'exploitation	Non Seveso
		INCONNU	NON
FONDERIE ATLANTIQUE INDUSTRIE	2-4 ALLEE DE LA CENTRALE ELECTRIQUE DE CHANTENAY 44100 Nantes	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
EVIOSYS	19 boulevard du Maréchal Juin BP 60416 44100 Nantes	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	OUI
PARIS JOSEPH S.A.	7 Bld du Général Pierre Koenig 44000 NANTES	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	OUI
THE VALSPAR (FRANCE) CORP S.A.	25 boulevard du Maréchal Juin BP 51 44100 Nantes	En exploitation avec titre	Seveso Seuil Bas
		INCONNU	OUI
SAREMER	ZI de Cheviré - concession n°1 44000 Nantes	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
SHELL NANTES	3 Bld Koëinig (et bld du Maréchal Juin) 44000 Nantes	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
SNCF ETAT	Bld Prairie aux Ducs 44000 Nantes	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
FONDERIE ATLANTIQUE INDUSTRIE	2-4 ALLEE DE LA CENTRALE ELECTRIQUE DE CHANTENAY 44100 Nantes	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
LAFARGE GRANULATS	ZI Cheviré 44100 NANTES	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
GOURAUD	la nouette 44000 Nantes	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
TIMAC AGRO SAS	1 rue du Sénégal BP 40101 44000 Nantes	En fin d'exploitation	Non Seveso
		INCONNU	NON
ARMOR - Nantes	Rue Chevreul 44000 Nantes	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
TOTAL FRANCE	15 rue des Usines 44000 Nantes	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
CLEA (ex NADIC)	36 rue du Jamet 44000 Nantes	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	OUI

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situées à plus de 5000m du bien</i>			
PARIS JOSEPH S.A.	7 Bld du Général Pierre Koenig 44000 NANTES	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	OUI

Extrait de Georisques

Depuis des données publiques de l'Etat disponibles sur le site Georisques.gouv.fr



Réalisé en commande** par	Media Immo
Pour le compte de	DB ASSOCIES
Numéro de dossier	22353
Date de réalisation	08/11/2024

Localisation du bien	20 rue Félix Ménétrier 44300 NANTES
Section cadastrale	AX 121
Altitude	27.15m
Données GPS	Latitude 47.241603131395 - Longitude - 1.5262380352941

Désignation du vendeur	M. et Mme PICHOT Christophe-Véronique
Désignation de l'acquéreur	



Attention : ce descriptif n'est pas un état des risques (ERP) conforme aux articles L-125-5 et R125-26 du code de l'Environnement. Ce descriptif est délivré à titre informatif. Il n'a pas de valeur juridique.

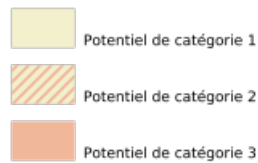


Risques	Concerné	Détails
Radon	Oui	Niveau : 3
TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Oui	1 TRI sur la commune
PAPI : Programmes d'Actions de Prévention des Inondations	Oui	3 PAPI sur la commune
Canalisations de matières dangereuses	Oui	45 canalisation(s) dans un rayon de 1000 m
Installations industrielles rejetant des polluants	Oui	24 établissement(s) rejetant des polluants dans un rayon de 5000 m
Installations nucléaires	Non	0 installation(s) nucléaire(s) dans un rayon de 10000 m 0 centrale(s) nucléaire(s) dans un rayon de 20000 m

Cartographies

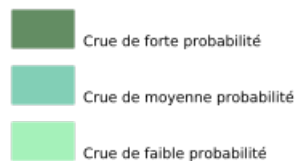
Radon

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).



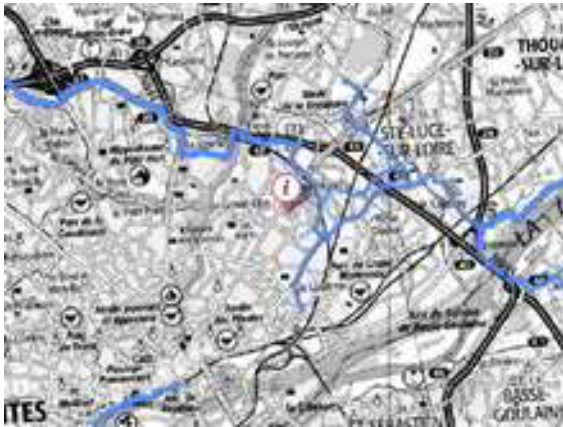
Territoire à Risque important d'Inondation - TRI

Cette carte (Territoires à Risques importants d'Inondations – TRI) représente des zones pouvant être inondées. Ces zones sont déterminées soit en fonction d'un historique d'inondation passées soit en fonction de calculs. Trois périodes de temps sont ainsi retenues : évènement fréquent, moyen, et extrême pour situer dans le temps la possibilité d'une inondation et sa force.



Canalisations de matières dangereuses

La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.



- Produits chimiques
- Hydrocarbures
- Gaz naturel

Installations industrielles rejetant des polluants

Ces installations industrielles déclarent des rejets de polluants potentiellement dangereux dans l'air, l'eau ou les sols. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon de 5km a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information.



- Stations d'épuration
- Elevage
- Industries
- Etablissements Pollueurs

Installations nucléaires

La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.



- Autres activités industrielles
- Démantèlement
- Démantèlement avec risque Iode
- Activités de recherche
- Activités de recherche avec risque Iode
- Cycle du combustible
- Cycle du combustible avec risque Iode
- Gestion des déchets radioactifs
- Gestion des déchets radioactifs avec risque Iode
- Centrale nucléaire de production d'électricité
- Centrale nucléaire de production d'électricité avec risque Iode

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en commande* par	Media Immo
Pour le compte de	DB ASSOCIES
Numéro de dossier	22353
Date de réalisation	08/11/2024

Localisation du bien	20 rue Félix Ménétrier 44300 NANTES
Section cadastrale	AX 121
Altitude	27.15m
Données GPS	Latitude 47.241603 - Longitude -1.526238

Désignation du vendeur	M. et Mme PICHOT Christophe-Véronique
Désignation de l'acquéreur	

* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT

Non exposé	AX 121
------------	--------

SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Nuisances Sonores Aériennes**
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Cartographie
Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodrômes

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° _____ du _____ mis à jour le _____

Adresse de l'immeuble : 20 rue Félix Ménétrier
44300 NANTES

Cadastre : AX 121

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB 1 oui non

révisé approuvé date _____

¹ si oui, nom de l'aérodrome : _____

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation 2 oui non

² si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB 1 oui non

révisé approuvé date _____

¹ si oui, nom de l'aérodrome : _____

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A ¹ zone B ² zone C ³ zone D ⁴
 forte forte modérée

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

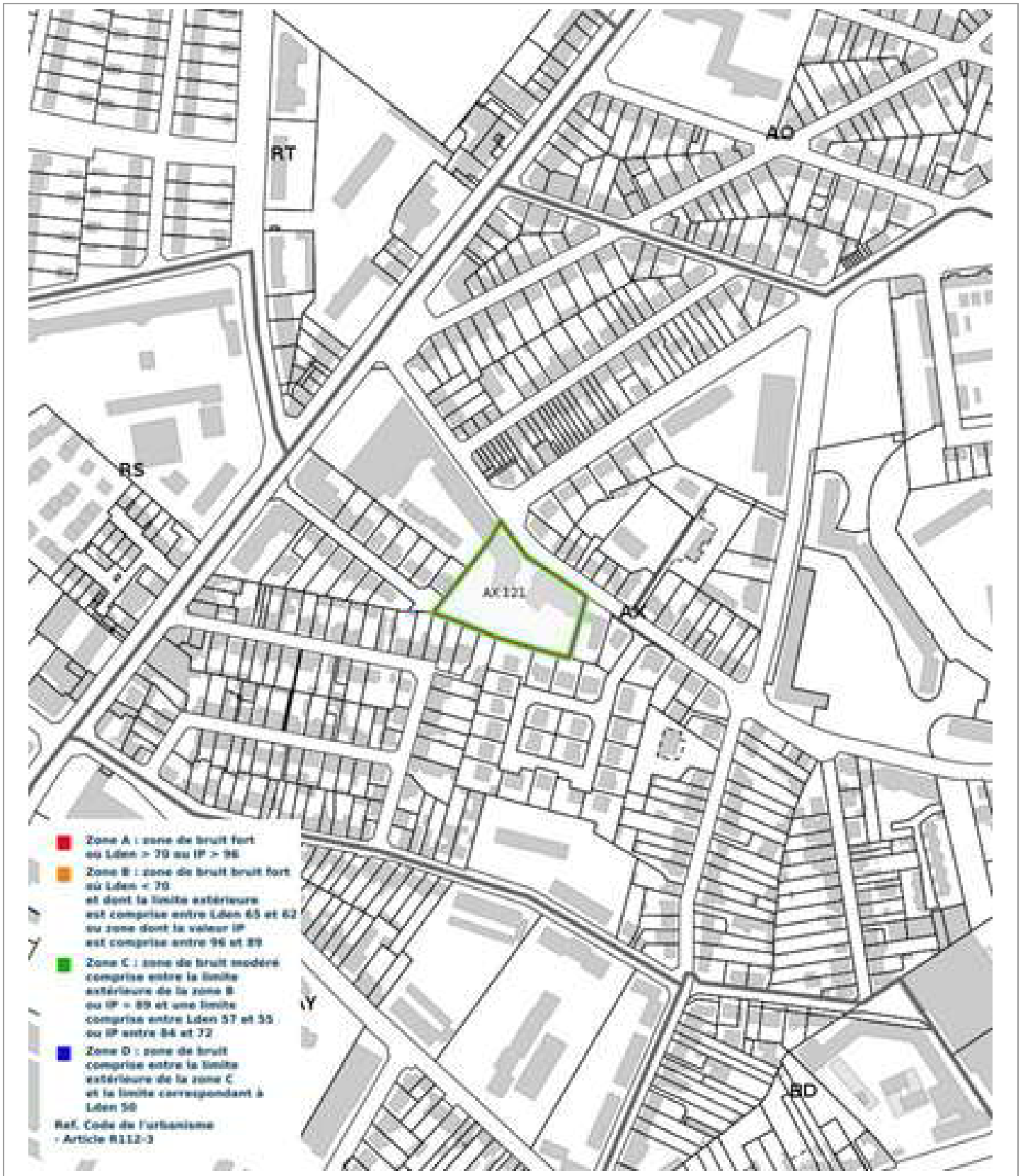
Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>
Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de NANTES

Vendeur - Acquéreur			
Vendeur	M. et Mme PICHOT Christophe-Véronique		
Acquéreur			
Date	08/11/2024	Fin de validité	08/05/2025

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologiques et solidaire <https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/>

Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aéroports



PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Équipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004

Etat des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en commande* par	Media Immo
Pour le compte de	DB ASSOCIES
Numéro de dossier	22353
Date de réalisation	08/11/2024

Localisation du bien	4 rue Bertrant Geslin 44000 NANTES
Section cadastrale	HS 126
Altitude	30.64m
Données GPS	Latitude 47.215395 - Longitude -1.566104

Désignation du vendeur	M. et Mme PICHOT Christophe-Véronique
Désignation de l'acquéreur	

* Document réalisé sur commande par **Media Immo** qui en assume la pleine responsabilité. Ceci, sous couvert que les informations transmises par **DB ASSOCIES** soient exactes.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES

Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 3 - Modérée		EXPOSÉ	-
Commune à potentiel radon de niveau 3		EXPOSÉ	-
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols		NON EXPOSÉ	-
PPRn Inondation par crue	Approuvé le 03/12/1998	NON EXPOSÉ	-
PPRn Inondation par crue	Approuvé le 31/03/2014	NON EXPOSÉ	-
PPRn Inondation par crue	Prescrit le 31/07/2019	NON EXPOSÉ	-

INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE

- Inondation par crue	Informatif ⁽¹⁾	NON EXPOSÉ	-
- Inondation par remontées de nappes naturelles	Informatif ⁽¹⁾	NON EXPOSÉ	-
- Inondation zones marécageuses	Informatif ⁽¹⁾	NON EXPOSÉ	-
- Mouvement de terrain	Informatif ⁽¹⁾	NON EXPOSÉ	-
- Mouvement de terrain Affaissements et effondrements	Informatif ⁽¹⁾	EXPOSÉ	-
- Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif ⁽¹⁾	EXPOSÉ	-

⁽¹⁾ À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés
Extrait Cadastral
Zonage réglementaire sur la Sismicité
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé
Annexes : Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé
Annexes : Arrêtés

Etat des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° 2019-42 du 20/12/2019 mis à jour le

Adresse de l'immeuble : 4 rue Bertrant Geslin, 44000 NANTES
Cadastre : HS 126

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N
 prescrit anticipé approuvé date
 1 si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à : autres
 inondation crue torrentielle mouvements de terrain avalanches sécheresse / argile
 cyclone remontée de nappe feux de forêt séisme volcan
 > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN
 2 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M
 prescrit anticipé approuvé date
 3 si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à : mouvements de terrain autres
 > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM
 4 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé
 5 si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à : effet toxique effet thermique effet de surpression projection risque industriel
 > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé oui non
 > L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement oui non
 > L'immeuble est situé en zone de prescription 6 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non
 6 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non
 6 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en
 zone 1 très faible zone 2 faible zone 3 modérée zone 4 moyenne zone 5 forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui non

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS)
 * Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département) NC* oui non

Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

> L'immeuble est situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par décret n°2024-531 du 10 juin 2024 oui non
 > L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme. NC* oui non
 * Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de la commune)
 Si oui, l'horizon temporel d'exposition au recul du trait de côte est :
 > d'ici à trente ans > compris entre trente et cent ans
 > L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone ? oui non
 > L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser ? oui non

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe N/M/T**

** catastrophe naturelle, minière ou technologique
 > L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T oui non

Documents à fournir obligatoirement

Carte Sismicité, Zonages Réglementaires, Règlements concernant le bien, Fiche Sismicité, Fiche Radon, Liste de arrêtés de Catastrophes Naturelles.

Vendeur - Acquéreur

Vendeur : M. et Mme PICHOT Christophe-Véronique
 Acquéreur :
 Date : 08/11/2024 Fin de validité : 08/05/2025

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire ou de l'acte authentique.

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Loire-Atlantique
Adresse de l'immeuble : 4 rue Bertrant Geslin 44000 NANTES
En date du : 08/11/2024

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	15/09/1986	15/09/1986	27/01/1987	14/02/1987	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	21/02/1995	24/02/1995	<input type="checkbox"/>
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	05/01/2001	07/01/2001	12/02/2001	23/02/2001	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	10/05/2009	10/05/2009	16/10/2009	21/10/2009	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	09/07/2017	09/07/2017	26/09/2017	27/10/2017	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	02/10/2021	03/10/2021	29/07/2022	25/08/2022	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	24/04/2022	24/04/2022	29/07/2022	25/08/2022	<input type="checkbox"/>
Inondations et/ou coulées de boue	17/06/2024	21/06/2024	04/07/2024	07/07/2024	<input type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : M. et Mme PICHOT Christophe-Véronique

Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR

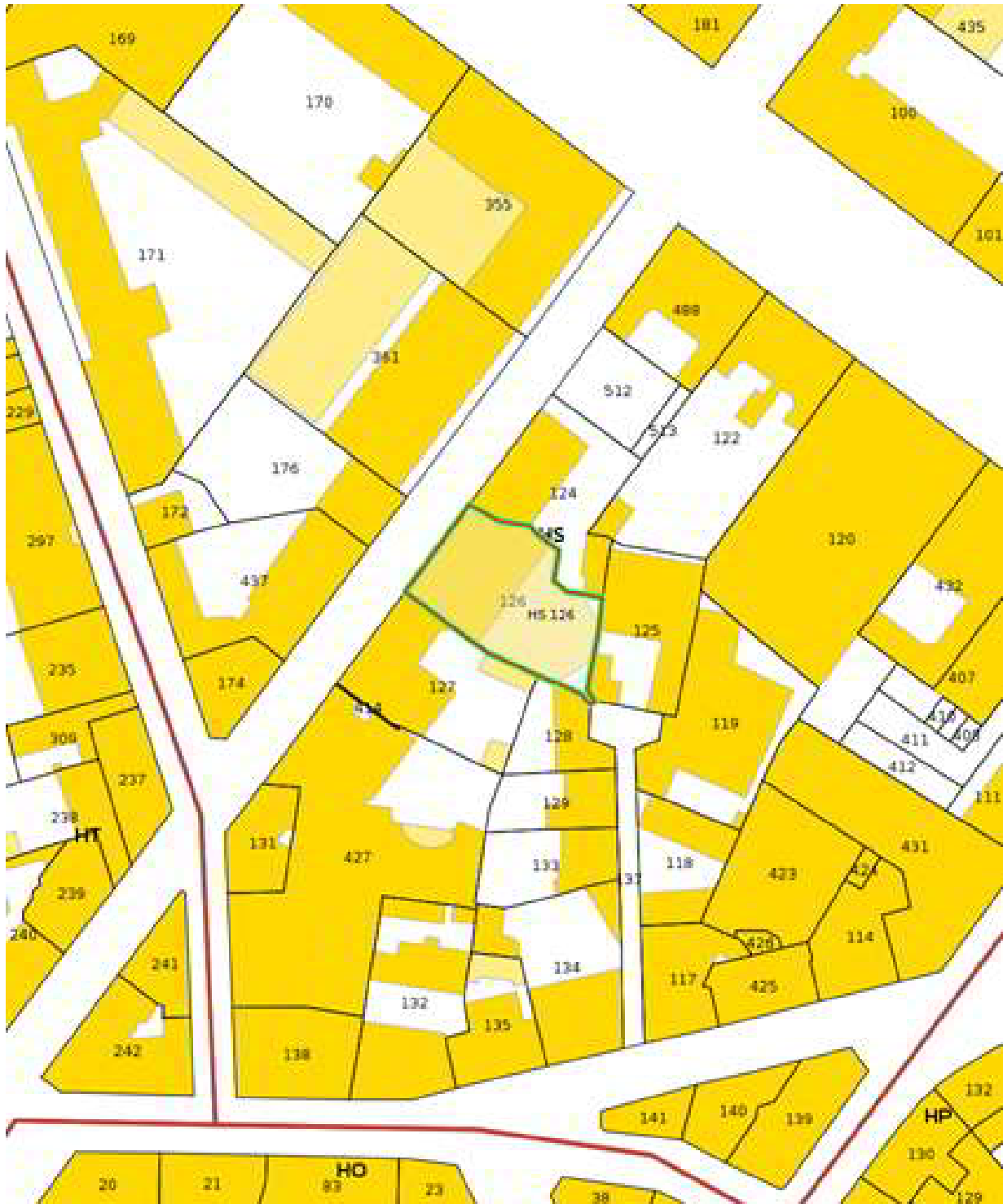
Extrait Cadastral

Département : Loire-Atlantique

Commune : NANTES

Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr, Etalab

Parcelles : HS 126

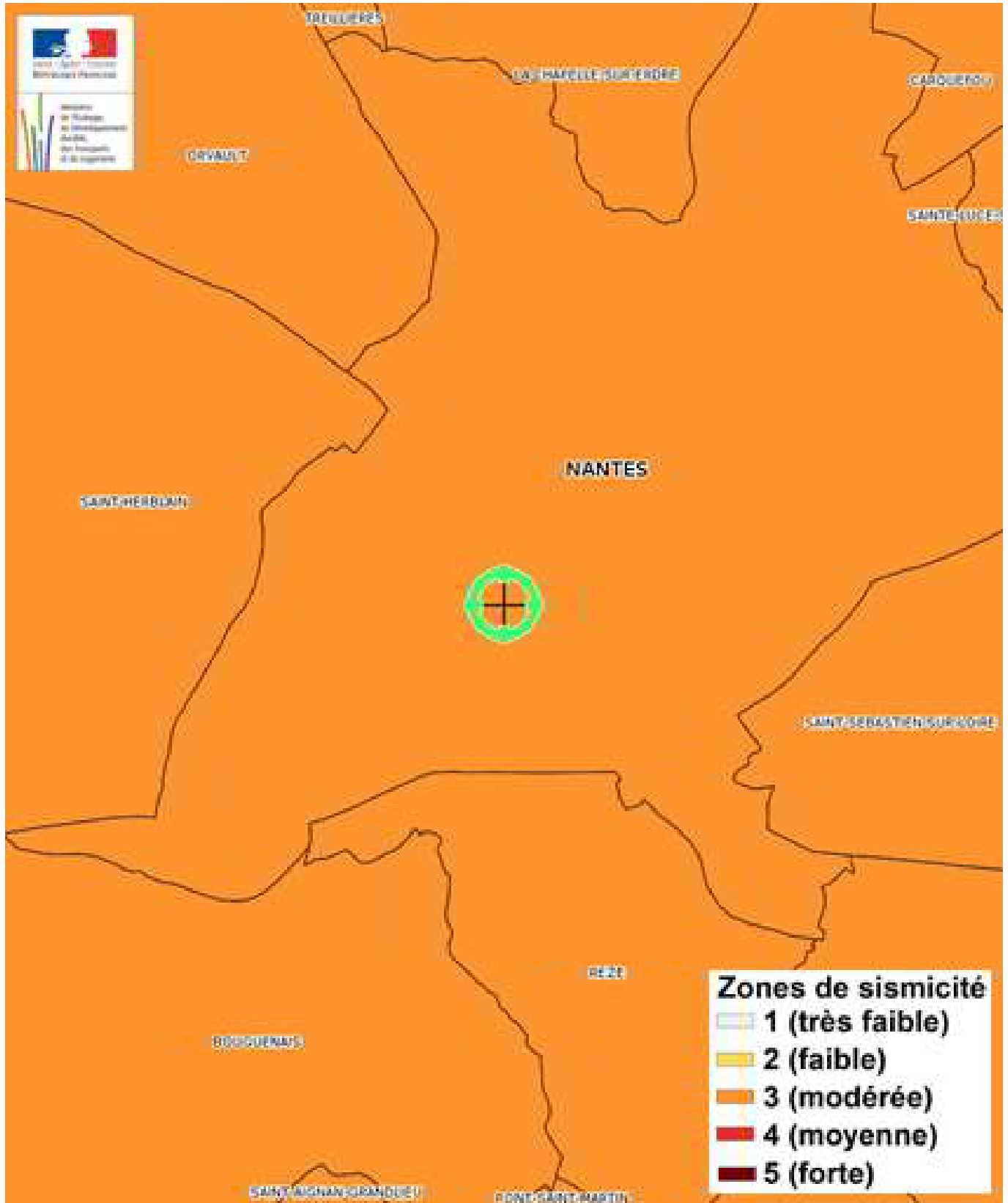


Zonage réglementaire sur la Sismicité

Département : Loire-Atlantique

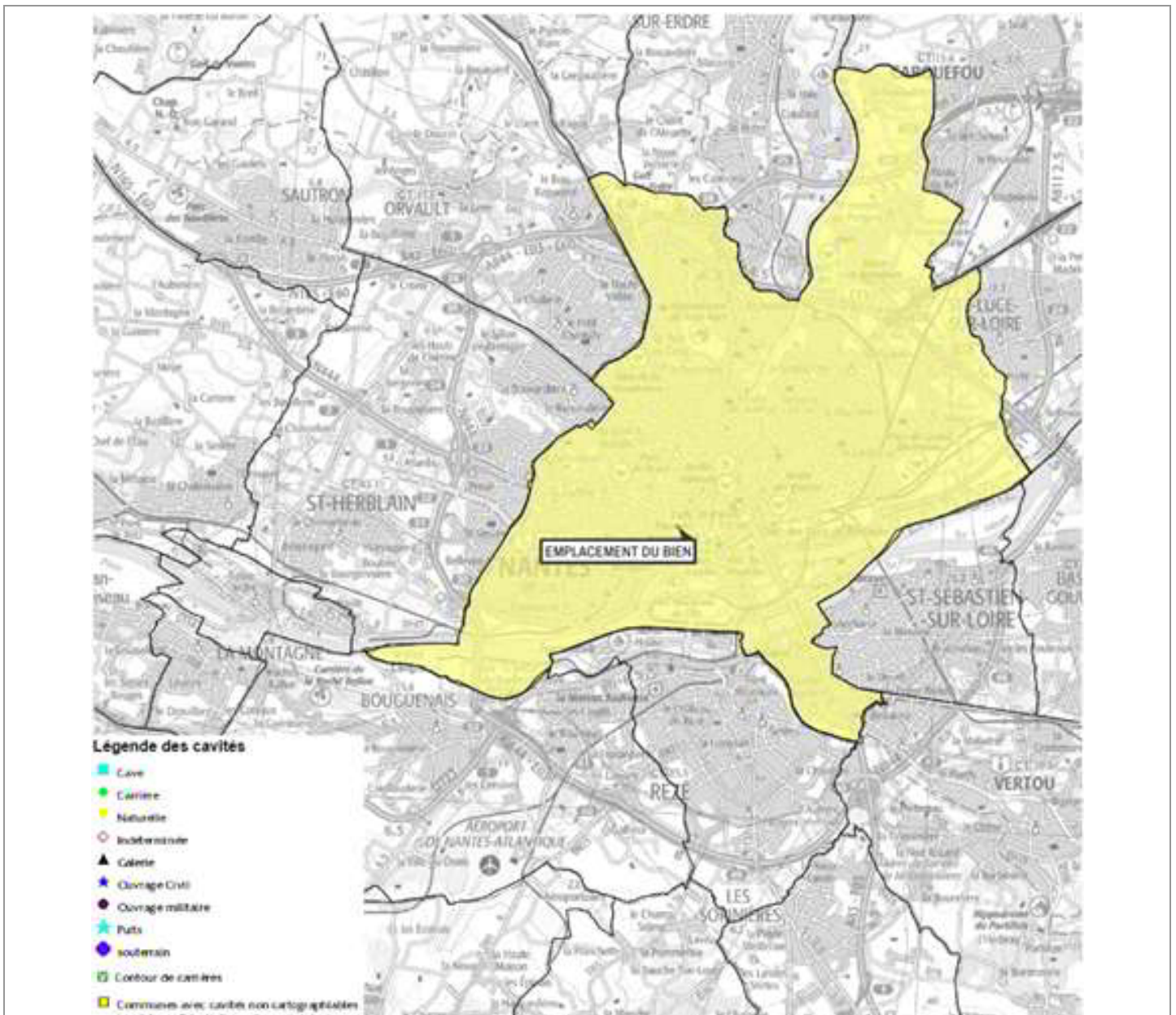
Commune : NANTES

Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 3 - Modérée



Carte

Mouvement de terrain Affaissements et effondrements



Mouvement de terrain Affaissements et effondrements Informatif

EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Carte

Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)



Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Informatif

EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Légende Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)
Carte réglementaire
Source BRGM

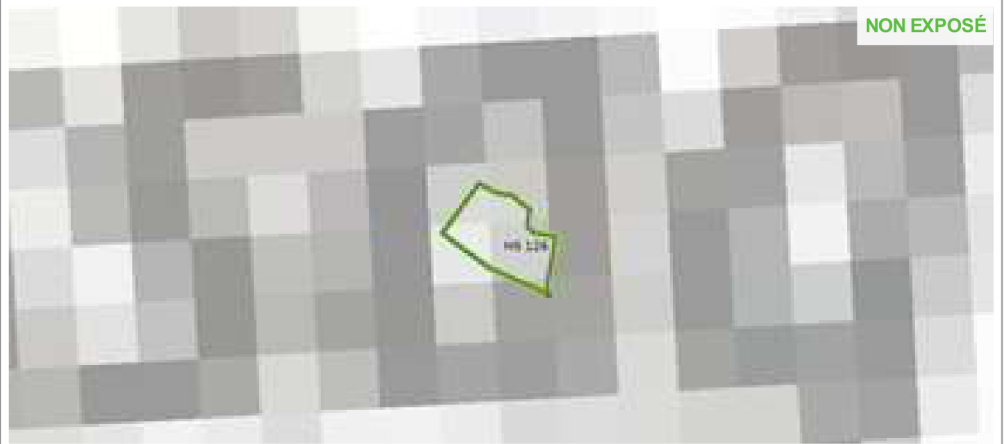
-  **Aléa fort**
Concerné par la loi ELAN*
-  **Aléa moyen**
Concerné par la loi ELAN*
-  **Aléa faible**
Non concerné par la loi ELAN

*Obligation pour le vendeur de fournir une étude géotechnique préalable en cas de vente d'un terrain non bâti constructible.

Annexes

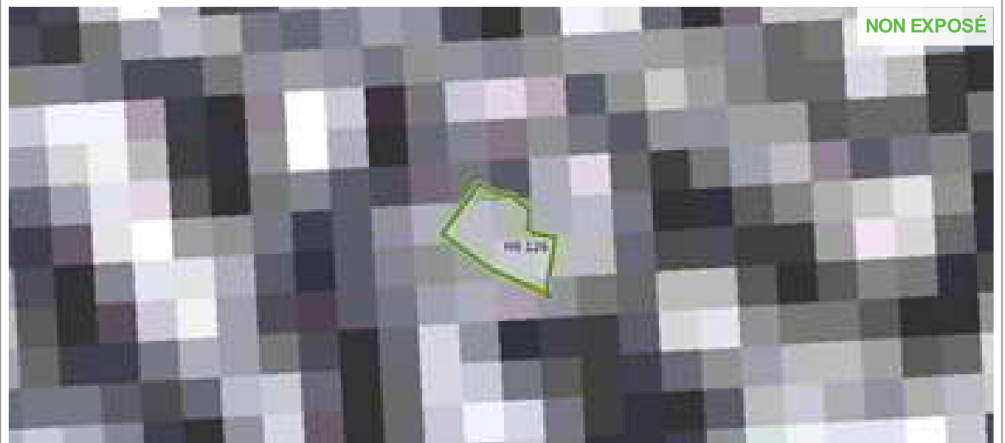
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

Zoom extrait de la carte originale ci-contre



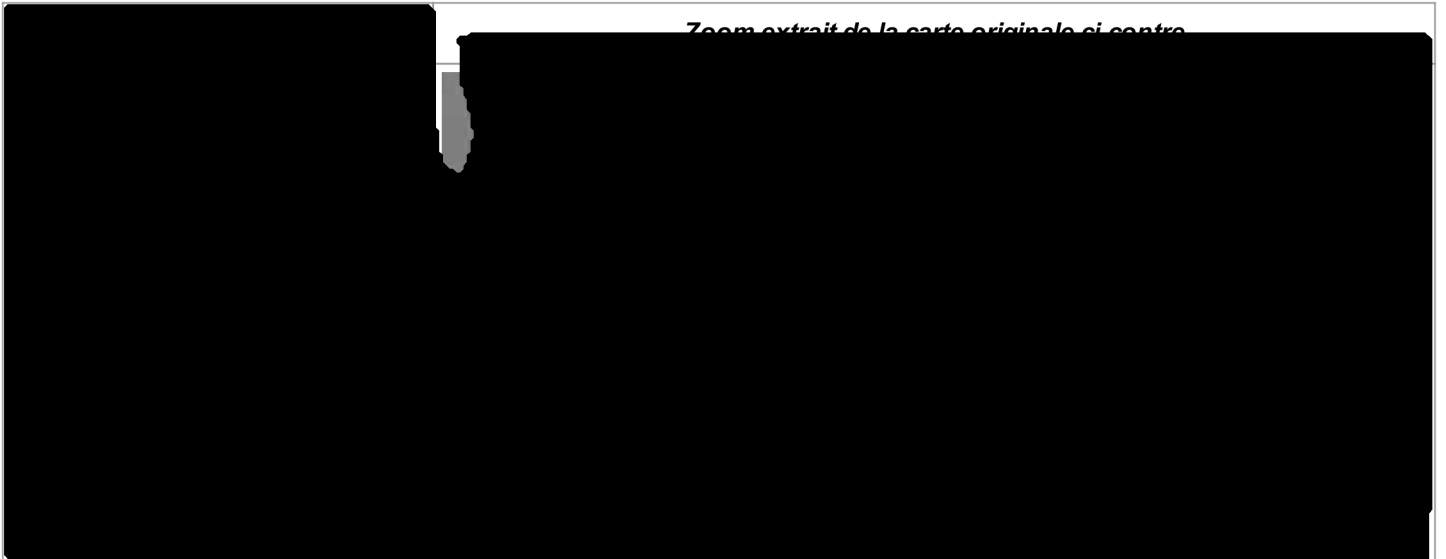
Mouvement de terrain Informatif

Zoom extrait de la carte originale ci-contre



Inondation par crue Prescrit le 31/07/2019

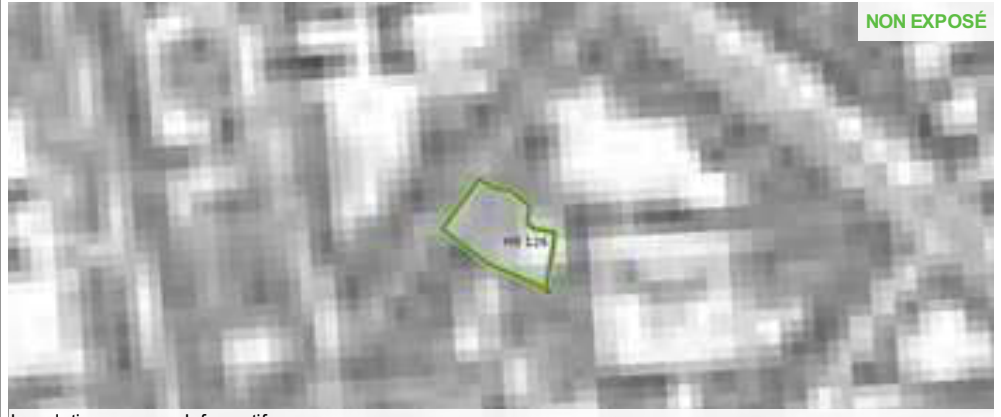
Zoom extrait de la carte originale ci-contre



Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

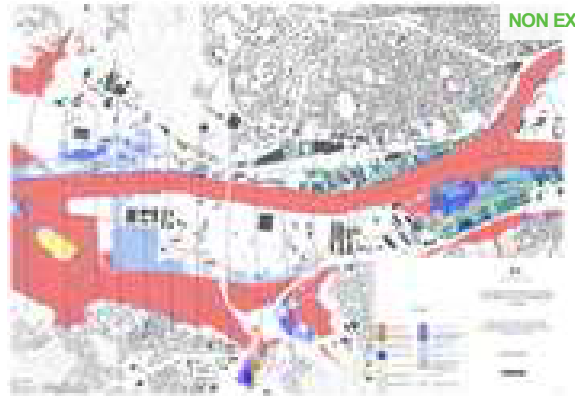
Zoom extrait de la carte originale ci-contre



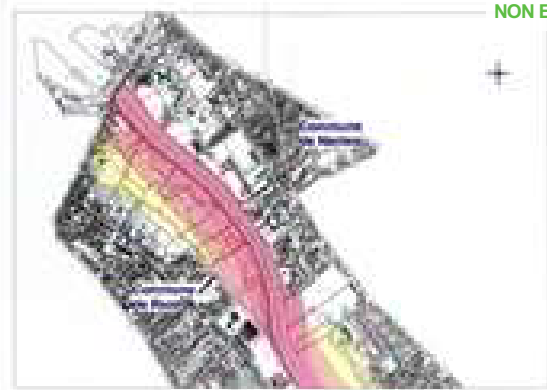
Inondation par crue Informatif
Inondation par remontées de nappes naturelles Informatif
Inondation zones marécageuses Informatif



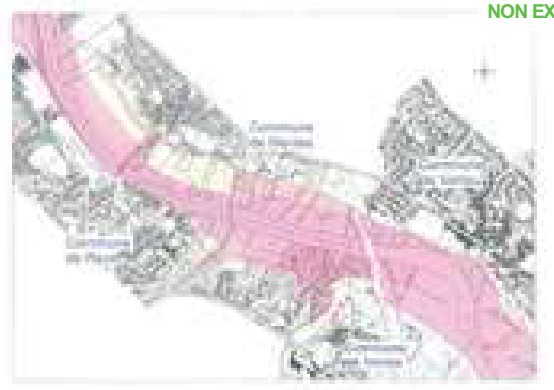
Inondation par crue Approuvé le 31/03/2014



Inondation par crue Approuvé le 31/03/2014



Inondation par crue Approuvé le 03/12/1998



Inondation par crue Approuvé le 03/12/1998

Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

NON EXPOSÉ



Inondation par crue Informatif
Inondation par remontées de nappes naturelles Informatif
Inondation zones marécageuses Informatif

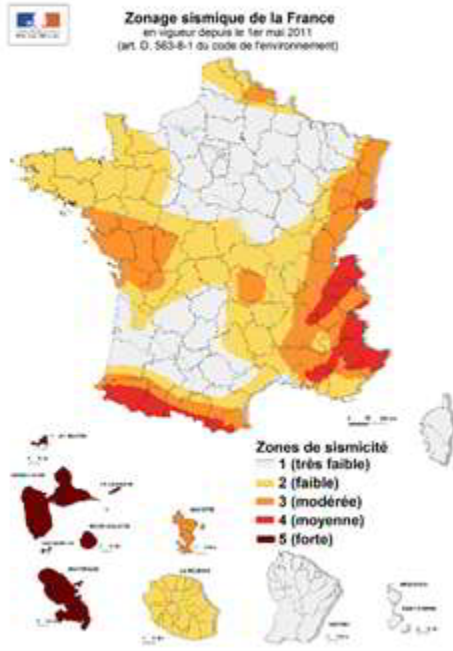
Annexes

Fiche d'information Sismicité



Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE)

Le zonage sismique sur ma commune



Le zonage sismique de la France:

Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques. Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: **très faible, faible, modérée, moyenne, forte**. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition au risque sismique.

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

- I – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée
- II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles
- III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux
- IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)

Pour les bâtiments neufs		1	2	3	4	5
I		Aucune exigence				
II		Aucune exigence		Règles CPMI-EC8 Zones 3/4	Règles CPMI-ECB Zone 5	
		Aucune exigence	Eurocode 8			
III		Aucune exigence	Eurocode 8			
IV		Aucune exigence	Eurocode 8			

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en zone 1, aucune règle parasismique n'est imposée ;
- en zone 2, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;
- en zone 3 et 4, des règles simplifiées appelées CPMI – EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;
- en zone 5, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

Pour connaître, votre zone de sismicité: <https://www.georisques.gouv.fr/> - rubrique « Connaitre les risques près de chez moi »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme>

Que faire en cas de séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/que-faire-en-cas-de-seisme>

Annexes

Fiche d'information Radon



Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE)

Le zonage radon sur ma commune

Le zonage à potentiel radon des sols France métropolitaine



Qu'est-ce que le radon ?

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches.

Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre suivant de nombreux facteurs : pression, température, porosité, ventilation...

Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Par contre, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées.

Les zones les plus concernées par des niveaux élevés de radon dans les bâtiments sont celles ayant des formations géologiques naturellement riches en uranium (sous-sols granitiques et volcaniques).

La concentration en radon se mesure en becquerel par mètre cube d'air (Bq/m³) et le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à 100 Bq/m³. Il existe néanmoins d'importantes disparités liées aux caractéristiques du sol, mais aussi du bâtiment et de sa ventilation. La concentration varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.

Quel est le risque pour la santé ?

Le radon est classé comme cancérigène certain pour le poumon depuis 1987 (Centre international de recherche sur le cancer de l'OMS). En effet, le radon crée, en se désintégrant, des descendants solides radioactifs (polonium, bismuth, plomb) qui peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

À long terme, l'inhalation du radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie.

En France, le radon est la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac, et on estime qu'environ 3000 décès par an lui sont imputables. Qui plus est, pour une même exposition au radon, le risque de développer un cancer du poumon est environ 20 fois plus élevé pour un fumeur que pour un non-fumeur.

Comment connaître l'exposition au radon dans son habitation ?

Le seul moyen de connaître son niveau d'exposition au radon est de le mesurer grâce à des détecteurs (dosimètres radon) pendant au moins de 2 mois en période de chauffe (mi-septembre à fin avril) dans les pièces aux niveaux les plus bas occupés (séjour et chambre de préférence). En effet, le radon provenant principalement des sols sous les bâtiments, les expositions les plus élevées se situent généralement dans les lieux de vie les plus proches du sol.

Les détecteurs sont commercialisés et analysés par des laboratoires spécialisés (renseignements disponibles sur les sites internet mentionnés dans les contacts utiles ci-dessous). Des détecteurs peuvent également être mis à disposition ponctuellement lors de campagnes de prévention (renseignements auprès de sa commune, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)).

Il est recommandé d'avoir un niveau de radon dans son logement inférieur au niveau de référence fixé à 300 Bq/m³, et plus généralement, le plus bas raisonnablement possible.

Comment réduire l'exposition au radon dans son habitation ?

Des solutions techniques existent pour réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour ;
- ✓ ne pas obstruer les entrées et les sorties d'air, quand elles existent, et les nettoyer régulièrement ;
- ✓ veiller à l'entretien régulier du système de ventilation, quand il existe, et à changer les filtres régulièrement.

Les travaux d'aménagement suivants permettent également de réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ assurer l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol vis-à-vis du passage du radon (fissures, joints sol/mur, passages des réseaux) ;
- ✓ améliorer, rétablir ou mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile.

Les solutions techniques sont à choisir et à adapter à son bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Une fois ces solutions mises en œuvre, il est recommandé de vérifier leur efficacité en réalisant de nouvelles mesures de radon.

Annexes

Fiche d'information Radon



Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE) sur le risque radon

Le potentiel radon des sols

Le potentiel radon des sols représente la capacité du sol à émettre du radon. Il prend en compte la richesse en uranium et radium présents dans les roches du sous-sol, la porosité du sol ainsi que plusieurs facteurs géologiques particuliers pouvant favoriser la remontée du radon vers la surface comme les failles, les cavités souterraines, les zones minières...
 Il ne permet pas de connaître la concentration dans son habitation et donc son exposition réelle au radon qui dépend aussi de la qualité de la construction et de son mode de vie. Il permet toutefois d'émettre certaines recommandations selon son intensité.

Recommandations pour un logement situé dans une commune à potentiel radon significatif (zone 3)

Il est recommandé de procéder au mesurage du radon dans son logement dans des pièces aux niveaux les plus bas occupés. Le nombre de détecteurs à placer dépend de la surface du bâtiment, avec a minima deux détecteurs à positionner de préférence dans le séjour et une chambre.

Si les résultats sont inférieurs au niveau de référence de 300 Bq/m³, aucune action particulière n'apparaît aujourd'hui nécessaire, à l'exception des bonnes pratiques en termes de qualité de l'air intérieur de son logement (aération quotidienne de son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour, pas d'obstruction des systèmes de ventilation...).

Si les résultats dépassent légèrement le niveau de référence, il est recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. De nouvelles mesures sont à réaliser à l'issue de la réalisation des travaux pour vérifier leur efficacité.

Si les résultats dépassent fortement le niveau de référence (> 1000 Bq/m³), il est fortement recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. Les solutions sont à choisir et à adapter au bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Ces solutions peuvent être mises en œuvre progressivement en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. À l'issue des travaux, il convient de réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité.

Quel que soit le niveau de radon mesuré dans son logement, si des travaux de rénovation énergétique sont engagés (changement des fenêtres...), il convient de s'assurer du maintien d'un taux de renouvellement de l'air suffisant et d'aérer quotidiennement son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour. De nouvelles mesures de radon sont également conseillées pour connaître l'évolution de sa situation.

Pour en savoir plus – contacts utiles

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires : www.georisques.gouv.fr
 Ministère de la santé et de la prévention : <https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon>
 Au niveau régional :
 ARS (santé, environnement) : www.ars.sante.fr
 DREAL (logement) : <https://www.ecologie.gouv.fr/services-deconcentres-des-ministeres>
 Informations sur le radon :
 Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (risque, mesure) : www.irsn.fr/radon

Annexes

Arrêtés

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Cabinet du Préfet
Service Interministériel Régional
des Affaires Civiles et Economiques
de Défense et de la Protection Civile
(ex-antérieurement)

ARRETE

portant approbation du Plan de Prévention
du Risque Naturel Prévisible inondation
dans la vallée de la Sèvre Nantaise

LE PREFET DE LA REGION PAYS-DE-LA-LOIRE
PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 modifiée relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs et notamment ses articles 40.1 à 40.7 issus de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

VU l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, modifiée, issue de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 82-365 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes de l'Etat dans les départements ;

VU le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 97-12 du 6 juin 1997 prescrivant, dans la Vallée de la Sèvre Nantaise, l'établissement d'un plan de prévention du risque naturel prévisible inondation ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 mars 1998 prescrivant l'établissement d'une enquête publique relative à la mise en oeuvre d'un plan de prévention du risque naturel prévisible inondation sur la Sèvre Nantaise ;

VU le rapport établi par le Commissaire-Enquêteur et ses conclusions favorables au projet en date du 11 juin 1998 ;

VU les avis des Conseils Municipaux des communes de BOUSSAY, GÉTIGNE, CLISSON, GORGES, LE PALLET, MONNIERES, MAISON-SUR-SEVRE, LA HAYE-FOUASSIERE, SAINT-FIACRE, VERTOU, REZE et NANTES ;

VU l'avis de la Chambre d'Agriculture de Loire-Atlantique en date du 8 octobre 1998 ;

VU l'avis du Centre Régional de la Propriété Forestière des Pays de la Loire en date du 28 septembre 1998 ;

VU les pièces du dossier ;

4 (VALE COMMUNE) - BP 20114 - 44000 NANTES CEDEX 1 - TELEPHONE : 02 51 41 22 22 - TELECOPIE : 02 40 41 25 00

Annexes

Arrêtés

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture

ARRÊTÉ

Article 1^{er} :

Le Plan de Prévention de Risque Naturel Prévisible (PPRNP) inondation de la Vallée de la Sèvre Nantaise annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 :

Ce plan est reconnu d'utilité publique (article 14.1 de la loi du 2 février 1995).

Article 3 :

Le Plan de Prévention de Risque Naturel Prévisible inondation comprend :

- Un rapport de présentation,
- Un règlement,
- Une cartographie supplémentaire à l'échelle 1/2500^{ème}.

Le Plan de Prévention de Risque Naturel Prévisible inondation sera tenu à la disposition du public à la Préfecture de la Loire-Atlantique ainsi que dans les mairies de BOUSSAY, GETRONE, CLISSON, GORGES, LE PALLET, MONNIERIS, MAISON-SUR-SÈVRE, LA HAYE-FOUASSIERE, SAINT-FIACRE, VERTOU, REZE ET NANTES, aux jours et heures d'inventaire habituels des bureaux au public.

Article 4 :

Un extrait du présent arrêté sera publié en caractères apparents dans les journaux Ouest France et Presse Océan.

Le présent arrêté devra être affiché dans les locaux des mairies concernées pendant un mois minimum.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire-Atlantique, Le Sous-Préfet Secrétaire Général Adjoint, Le Directeur départemental de l'Équipement de la Loire-Atlantique et les Maires des communes de BOUSSAY, GETRONE, CLISSON, GORGES, LE PALLET, MONNIERIS, MAISON-SUR-SÈVRE, LA HAYE-FOUASSIERE, SAINT-FIACRE, VERTOU, REZE ET NANTES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 3 décembre 1998

Pour ampliation,
Le Directeur du Service Interministériel
Régional de Délivrance et de Protection Civile

Jean-Pierre MALETTE

LE PRÉFET,

signé :

Michel BLANCY

Annexes

Arrêtés



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Services Territoires et Risques
Unité Prévention des Risques

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

N° 2014 /RUP/026

Arrêté portant approbation de la révision du Plan des Surfaces Submersibles (PSS) de la vallée de la Loire dans les départements de la Loire-Atlantique et du Maine-et-Loire pour sa partie de la Loire-Atlantique qui concerne le territoire des communes de SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE, NANTES, REZE, BOUGUENAIS, SAINT-HERBLAIN, LA MONTAGNE, INDRE, SAINT-JEAN-DE-BOISEAU, COUÉRON et LE PELLERIN, valant Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPR) de la Loire aval dans l'agglomération nantaise.

- VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L562-1 à L562-8 et R562-1 à R562-10 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles ;
- VU le Code de l'Échelonnement et notamment ses articles L125-1 et R122-22 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°58-1083 du 6 novembre 1958 approuvant le Plan des Surfaces Submersibles (P.S.S.) de la vallée de la Loire dans les départements de la Loire-Atlantique et du Maine-et-Loire et le décret n°58-1084 du 6 novembre 1958 déterminant les dispositions techniques applicables dans ces parties submersibles ;
- VU l'arrêté préfectoral DSDR/DPT/2007/139 du 5 juillet 2007 prescrivant la révision du Plan des Surfaces Submersibles (P.S.S.) de la Vallée de la Loire dans les départements de la Loire-Atlantique et du Maine-et-Loire pour sa partie de la Loire-Atlantique qui concerne le territoire des communes de SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE, NANTES, REZE, BOUGUENAIS, SAINT-HERBLAIN, LA MONTAGNE, INDRE, SAINT-JEAN-DE-BOISEAU, COUÉRON et LE PELLERIN, valant Plan de Prévention du Risque Naturel Prévisible d'Inondation de la Loire ;

19 BOULEVARD GASTON SERPETTE - BP 51000 - 44014 NANTES CEDEX 1
TELEPHONE : 02-40-87-24-26 - COURRIEL : dtd@loire-atlantique.gouv.fr
SITE INTERNET : www.loire-atlantique.gouv.fr
Heures d'ouverture : 9h 00 - 12h 00 / 14h 00 - 16h 30

Annexes

Arrêtés

VU l'arrêté préfectoral n°2013/BPUP/086 du 3 septembre 2013 relatif à l'ouverture d'une enquête publique concernant le Plan de Prévention des Risques d'inondation de la Loire aval dans l'agglomération nantaise ;

VU le rapport établi par la Commission d'Enquête et ses conclusions favorables au projet de P.P.R. en date du 6 décembre 2013 ;

VU l'avis du Conseil Municipal de la commune de NANTES en date du 28 juin 2013 ;

VU l'avis du Conseil Municipal de la commune de REZE en date du 28 juin 2013 ;

VU l'avis du Conseil Municipal de la commune de BOUGUENNAIS en date du 27 juin 2013 ;

VU l'avis du Conseil Municipal de la commune de SAINT-HERBLAN en date du 24 juin 2013 ;

VU l'avis du Conseil Municipal de la commune d'INDRE en date du 26 juin 2013 ;

VU l'avis du Conseil Municipal de la commune de SAINT-JEAN-DE-BOISEAU en date du 28 juin 2013 ;

VU l'avis du Conseil Municipal de la commune de COUERON en date du 24 juin 2013 ;

VU l'avis du Conseil Municipal de la commune de PELLERIN en date du 2 septembre 2013 ;

VU l'avis du Conseil Communautaire de Nantes Métropole en date du 24 juin 2013 ;

VU l'avis du Conseil Général de la Loire-Atlantique en date du 26 juillet 2013 ;

VU l'avis de la DRIAL des Pays de la Loire en date du 29 juillet 2013 ;

VU l'avis réputé favorable du Conseil Municipal de la commune de SAINT-SUBASTIEN-SUR-LOIRE ;

VU l'avis réputé favorable du Conseil Municipal de la commune de LA MONTAGNE ;

VU l'avis réputé favorable du Conseil Régional des Pays de la Loire ;

VU l'avis réputé favorable de la Chambre d'Agriculture ;

VU l'avis réputé favorable du Centre National de la Propriété Forestière ;

VU les pièces constitutives du PPR jointes au présent arrêté listées en annexe I et la carte d'ensemble jointe en annexe II ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

Annexes

Arrêtés

ARRETE

Article 1er – Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Loire aval dans l'agglomération nantaise, tel que joint au présent arrêté, est approuvé.

Ce PPRI se substitue aux dispositions du Plan des Surfaces Submersibles susvisé sur le territoire des communes de SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE, NANTES, REZE, BOUQUENAIS, SAINT-HERBLAIN, LA MONTAGNE, INDRE, SAINT-JEAN-DE-BOISEAU, COUERON et LE PELLERIN.

Article 2 – Ce PPRI comprend :

- Une note de présentation ;
- Un règlement ;
- Un ouvrage réglementaire composé d'un plan d'assemblage et de seize cartes au format A 0 couvrant l'ensemble du périmètre du PPRI.

Il est tenu à la disposition du public dans les locaux :

- des mairies des communes de SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE, NANTES, REZE, BOUQUENAIS, SAINT-HERBLAIN, LA MONTAGNE, INDRE, SAINT-JEAN-DE-BOISEAU, COUERON et LE PELLERIN;
- de Nantes Métropole;
- de la Préfecture de la Loire-Atlantique (Direction de la coordination et du management de l'action publique-Bureau des procédures d'utilité publique).

Article 3 – En application de l'article L562-4 du Code de l'Environnement, le PPRI de la Loire aval dans l'agglomération nantaise approuvé vaut servitude d'utilité publique.

A ce titre, il doit être annexé aux Plans Locaux d'Urbanisme des communes mentionnées à l'article 1 du présent arrêté conformément à l'article L126-1 du Code de l'Urbanisme.

A cet effet, en application de l'article R123-22 du Code de l'Urbanisme, des arrêtés pris par le Président de Nantes Métropole constatent qu'il a été procédé à la mise à jour des plans locaux d'urbanisme des dix communes concernées.

Article 4 – Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Mesdames et Messieurs les maires des communes de SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE, NANTES, REZE, BOUQUENAIS, SAINT-HERBLAIN, LA MONTAGNE, INDRE, SAINT-JEAN-DE-BOISEAU, COUERON et LE PELLERIN;
- Monsieur le Président de Nantes Métropole;
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire;
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Centre.

Article 5 – Une copie du présent arrêté sera affichée dans les mairies des communes de SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE, NANTES, REZE, BOUQUENAIS, SAINT-HERBLAIN,

Annexes

Arrêtés

LA MONTAGNE, INDRÉ, SAINT-JEAN-DE-BOISEAU, COUERON et LE PELLERIN ainsi qu'au siège de Nantes Métropole pendant au moins un mois à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal OUEST FRANCE.

Article 6 - Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de l'exécution des formalités de publicité.

Article 8 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire-Atlantique, les maires des communes de SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE, NANTES, REZE, BOUGUENAIS, SAINT-HERBLAIN, LA MONTAGNE, INDRÉ, SAINT-JEAN-DE-BOISEAU, COUERON et LE PELLERIN, le Président de Nantes Métropole et le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 31 MARS 2014

Le PREFET



Christian Gillaud de Lavernée

Annexes

Arrêtés



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service Transports et Risques
Unité Prévention des Risques

Arrêté n° 2015-00007 prescrivant le contenu du
Plan de Prévention des Risques d'Inondation
de la Sèvre Nantaise sur le territoire des communes de
BOUSSAY, GÉTIQNE, CLIMON, GORGES, HONNAYE,
LE PAILLET, MAISON SUR SEVRE, LA BIE-FORASSIERE,
SAINT-BACHE-SUR-MAINE, VERTOU, REZE et NANTES
PPRI Sèvre Nantaise

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS-DE-LA-LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.562-1 à L.562-8 et R.562-1 à R.562-11-B
relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 151-43, L. 153-60 et L. 153-7 ;

VU le Code des Assurances, notamment ses articles L. 125-1 à L. 125-6 ;

VU l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du Code de
l'Environnement ;

VU la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et
naturels et à la réparation des dommages ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et
notamment son article 221 portant création de l'article L. 566-2 du Code de l'Environnement
concernant l'évaluation et la gestion des risques d'inondation ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004
relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions
et départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 décembre 1998 portant approbation du Plan de Prévention des Risques
d'inondation de la Sèvre Nantaise ;

VU la décision de l'Agence environnementale du 15 mai 2019, figurant en annexe, qui dispense
d'évaluation environnementale le projet de révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation
de la Sèvre Nantaise en Loire-Atlantique ;

CONSIDÉRANT que le Plan de Gestion des Risques d'inondation (P.G.R.I.) du bassin Loire-
Bretagne 2016-2021 a été approuvé le 23 novembre 2015 ;

10 BOULEVARD GASTON BERPETTE - BP 3806 - 44006 NANTES CEDEX 3
TELEPHONE : 02 4047 26 26 - COURRIEL : dtdm@loire-atlantique.gouv.fr
SITE INTERNET : www.loire-atlantique.equipement.agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 9 h 00 - 12 h 00 / 14 h 00 - 16 h 30

Annexes

Arrêtés

CONSIDERANT que les plans de prévention des risques d'inondation doivent être, en vertu du VI de l'article L.562-1 du Code de l'Environnement, compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions du plan de gestion des risques d'inondation défini à l'article L.566-7 du même code;

CONSIDERANT que le Plan de Prévention des Risques d'inondation de la Sèvre Nantaise approuvé le 3 décembre 1998 :

- n'est pas compatible avec le PGRI du bassin Loire-Hersagne 2016-2021 ;
- repose sur des données altimétriques du foncier peu précises ;
- est démané à la fois de mesures de réduction de la vulnérabilité des bâtiments existants et de mesures de résilience vis-à-vis des projets qu'il autorise ;

CONSIDERANT que la Stratégie Locale de Gestion du Risques d'inondation (SLGRI) du Territoire à Risque Important (TRI) du secteur de NANTES, approuvée le 8 juin 2018, prévoit la révision du PPRi susmentionné en priorité 1 (2018-2019) ;

SUR proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Prescription de la révision du plan de prévention des risques d'inondation de la Sèvre Nantaise approuvé le 3 décembre 1998

La révision de ce plan de prévention des risques d'inondation est prescrite sur les communes de DOUSSAY, GETIGNÉ, CLISSON, GORGES, MONNIÈRES, LE PALLIT, MAISON SUR SEVRE, LA HAIE-FOUASSIÈRE, SAINT-FIACRE-SUR-MAINE, VERTOU, REZE et NANTES.

ARTICLE 2 : Périmètre d'étude

Le périmètre mis à l'étude s'étend sur les parties des territoires des communes visées à l'article 1er du présent arrêté, telles que figurant en annexe.

ARTICLE 3 : Risques concernés

L'étude porte sur les risques d'inondation par débordement de la Sèvre Nantaise.

ARTICLE 4 : Service instructeur

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Loire-Atlantique est chargée de la révision du plan de prévention des risques d'inondation susmentionné.

Annexes

Arrêtés

ARTICLE 5 : Contenu du projet de plan révisé

Le projet de plan de prévention des risques d'inondation révisé comprend :

- une note de présentation ;
- des documents graphiques délimitant les secteurs à réglementer sur le territoire des communes concernées ;
- un règlement précisant les mesures applicables dans les différentes zones concernées.

ARTICLE 6 : Modalités d'association

Pour l'élaboration du projet de plan de prévention des risques d'inondation révisé, sont associés à travers la constitution d'un comité de pilotage :

- les communes de BOUSSAY, GETIGNE, CLISSON, GORGES, MONNIERES, LE PALLET, MAISON SUR SEVRE, LA HAIE-FOUASSIERE, SAINT-FIACRE-SUR-MAINE, VERTOUL, REZE et NANTES
- la Communauté d'Agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo
- la Communauté de Communes Sèvre et Loire
- la Métropole de Nantes Métropole
- le Pôle Métropolitain Nantes Saint-Nazaire
- le Syndicat Mixte du SCOT et du Pays du Vignoble Nantais
- l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Sèvre Nantaise
- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

ARTICLE 7 : Modalités de la concertation

La concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes intéressées s'effectue pendant toute la durée de l'élaboration du projet de plan de prévention des risques d'inondation.

En fonction de l'état d'avancement des études, les documents d'élaboration du projet de plan de prévention des risques d'inondation révisé sont consultables par le public à la Préfecture. Les observations des habitants et personnes intéressées sont recueillies sur un registre, prévu à cet effet, mis à leur disposition sur place. En outre, en tant que de besoin, un affichage en mairie de certains documents pourra être envisagé.

Les documents d'élaboration sont également accessibles sur le site Internet de la Préfecture de la Loire-Atlantique (www.loire-atlantique.gouv.fr).

La concertation consiste en outre en au moins deux réunions publiques d'information organisées à l'initiative du service instructeur visé à l'article 4.

Il appartiendra aux maires d'informer le public des modalités de ces réunions quinze jours avant leur tenue.

Annexes

Arrêtés

Un bilan de la concertation sera consigné dans un document annexé au dossier de plan de prévention des risques d'inondation révisé mis à l'enquête publique.

ARTICLE 8 : Mesures de notification et de publicité

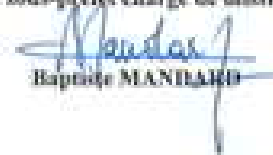
Le présent arrêté est notifié aux collectivités désignées à l'article 6 ci-dessus.
Il est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique, dans un journal diffusé dans le département de la Loire-Atlantique et affiché dans les mairies concernées ainsi qu'aux sièges des structures intercommunales mentionnées à l'article 6 pendant un délai d'un mois.

ARTICLE 9 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique, les présidents et les maires des collectivités désignées à l'article 6 ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 31 ARL 2019

LE PRÉFET
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet chargé de mission



Baptiste MANDIARD

Annexes

Arrêtés



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service Territoires et Risques
Unité Prévention des Risques

IAL-2019-42

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
Chevalier de la Légion d'Honneur

**Arrêté Préfectoral relatif à
l'information des Acquéreurs et des Locataires de biens immobiliers
sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques Majeurs
de la commune de NANTES**

- VU le code général des collectivités territoriales ;
 - VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
 - VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 - VU les décrets n° 2010-1254 et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 modifiant le décret n° 91-661 du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique et portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
 - VU l'arrêté préfectoral n° 2014/14PLP/026 en date du 31 mars 2014 approuvant la révision du plan des surfaces submersibles (P.S.S.) valant plan de prévention des risques d'inondation de la Loire-Arçh dans l'agglomération nantaise ;
 - VU l'arrêté ministériel du 20 février 2019 relatif aux informations et aux recommandations sanitaires à diffuser à la population en vue de prévenir les effets d'une exposition au radon dans les immeubles bâtis ;
 - VU l'arrêté préfectoral en date du 31 juillet 2019 prescrivant la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Sèvre Nantaise en Loire-Atlantique sur les communes de Boussay, Gégigné, Chasson, Gorges, Mornvieux, Le Pallet, Maison-sur-Sèves, La Haie-Fouassière, Saint-Fiacre-sur-Maine, Vertou, Rezé et Nantes ;
 - VU l'arrêté préfectoral général n° IAL-2019-14 du 17 octobre 2019, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques ;
- SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Loire-Atlantique ;**

[Signature]

11 BOULEVARD GASTON BEUFETTE - BP 1066 - 44001 NANTES CEDEX 1
TELEPHONE : 02 4047 26 26 - COURRIEL : direction@loire-atlantique.pse.fr
SITE INTERNET : www.loire-atlantique.equipement-agriculture.pse.fr
Horaires d'ouverture : 9 h 00 - 12 h 00 / 14 h 00 - 16 h 30

Annexes

Arrêts

- 2 -

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} - Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Nantes sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- le document d'information sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs, comprenant la liste des documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- la fiche synthétique sur la nature et l'importance des risques présents dans la commune,
- la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont consultables en préfecture, sous-préfecture et en mairie.

ARTICLE 2 - Ce dossier communal d'information sera mis à jour au regard de l'obligation d'annexer au état des risques naturels, miniers et technologiques en application du code de l'environnement.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté et le dossier d'information seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique et dans un journal diffusé dans le département de la Loire-Atlantique.

Une copie du présent arrêté et du dossier d'information sera adressée au maire de Nantes et à la chambre départementale des notaires.

L'arrêté et le dossier d'information seront accessibles à partir du Portail Internet des Services de l'Etat en Loire-Atlantique : www.loireatlantique.ansp.fr

ARTICLE 4 - Les obligations découlant pour les vendeurs et les bailleurs des dispositions de l'article L. 125-9 du code de l'environnement sont applicables à compter du premier jour du quatrième mois suivant la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique des arrêtés préfectoraux prévus à ce même article.

ARTICLE 5 - Le secrétaire général de la préfecture de Loire-Atlantique, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de Loire, le maire de Nantes et le directeur départemental des territoires et de la mer de Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à NANTES, le 20 DEC 2018

LE PRÉFET
 Pour le préfet et par délégation,
 Le secrétaire général

Serge BOUTANGER

Annexes

Arrêtés



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Arrêté préfectoral n° IAL-2020-01 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques Majeurs

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU les décrets n° 2010-1254 et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 modifiant le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique et portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- VU le décret n° 2012-475 du 12 avril 2012 modifiant l'article R 125-24 du Code de l'Environnement relatif notamment à l'obligation d'annexer le règlement et le rapport de présentation des plans de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques au dossier communal d'information des acquéreurs et des locataires ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 3 décembre 1998 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation de la Sèvre Nantaise ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2001 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation de la Loire Amont ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 3 juillet 2002 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation du bassin aval de la Vaine et de ses affluents ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2007 approuvant le plan de prévention des risques technologiques autour du site de la société NOBEL EXPLOSIFS FRANCE implanté à Riallé ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral en date du 15 octobre 2008 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de la Moine ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2009 approuvant le plan de prévention des risques technologiques autour des installations de produits agropharmaceutiques exploité par la société ODAUS implantée à Mésanger ;
- VU l'arrêté en date du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2013301 0001 en date du 28 octobre 2013 approuvant le plan de prévention des risques technologiques autour du site de la société NITRO BICKFORD implanté à Saint-Crespin-sur-Moine ;

Tel : 02 40 41 20 20
Fax : 02 40 41 20 20
E-MAIL : prefecture@loire-atlantique.gouv.fr
8, QUAI CENTAURY - 44000 NANTES CEDEX 1

Annexes

Arrêtés

- VU l'arrêté préfectoral en date du 21 février 2014 approuvant le plan de prévention des risques technologiques autour des sites des installations exploitées par les sociétés TOTAL Raffinage Marketing, ANTARGAZ et la Société Française Donges-Metz implantés sur la commune de Donges
- VU l'arrêté préfectoral en date du 31 mars 2014 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation de la Loire Aval dans l'agglomération nantaise ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2015 approuvant le plan de prévention des risques technologiques autour des installations exploitées par les sociétés ELENGY, IDEA Services vrac et YARA FRANCE implantés sur la commune de Montoir-de-Bretagne ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2016 approuvant le plan de prévention des risques littoraux de la Baie de Bourgneuf Nord ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2016 approuvant le plan de prévention des risques littoraux de la Presqu'île Océanographique - Saint-Nazaire ;
- VU l'arrêté du 02 février 2017 approuvant le plan de prévention des risques technologiques autour des installations du dépôt d'hydrocarbures exploité par la Société Française Donges Metz (SFDM) sur la commune de La Chapelle-Launay ;
- VU l'arrêté du 27 octobre 2017 approuvant l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques autour des installations du dépôt d'hydrocarbures exploité par la Société Française Donges Metz (SFDM) sur la commune de Piriac-sur-Mer ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 28 janvier 2019 prescrivant le plan de prévention des risques d'inondation dans le bassin amont de la Chère sur les communes de Soudan et de Châteaubriant ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 12 février 2019 approuvant le plan de prévention des risques littoraux de la Baie de Pont Mahé - Traict de Pen Bé sur le territoire des communes de Assérac, Mesquer, Piriac-sur-Mer et Saint-Molf ;
- VU l'arrêté du 25 février 2019 approuvant le plan de prévention des risques technologiques autour du parc B de stockage de liquides inflammables exploité par la Société Française Donges-Metz sur la commune de Donges ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 février 2019 relatif aux informations et recommandations sanitaires à diffuser à la population en vue de prévenir les effets d'une exposition au radon dans les immeubles bâtis ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 25 avril 2019 approuvant le plan de prévention des risques littoraux de la Côte de Jade sur le territoire des communes de Saint-Brevin-les-Pins, Saint-Michel-Chef-Chef, Préfailles et La Plaine-sur-Mer ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 31 juillet 2019 prescrivant la révision du plan de prévention des risques d'inondation de la Sèvre Nantaise ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 17 septembre 2019 prescrivant la révision du plan de prévention des risques d'inondation Loire Amont ;
- VU les arrêtés préfectoraux n° 2020-248 à 2020-64 en date du 23 septembre 2020 portant création de SIS en Loire-Atlantique conformément à l'article 173 de la loi n° 214-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sois (SIS) et le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L 125-6 et L 125-7 du code de l'environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Tel : 02 40 41 20 20
 Fax : 02 40 41 20 21
 6, QUAI CHATELAIN - 44300 - NANTES CEDEX 1

Annexes

Arrêtés

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Loire-Atlantique.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs pour chaque commune listée en annexe du présent arrêté, feront l'objet d'une mise à jour ou d'un nouveau dossier communal d'information sur les risques majeurs, comprenant la liste des documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Chaque dossier comprendra :

- la fiche synthétique sur la nature et l'intensité des risques présents dans la commune,
- les extraits cartographiques des zones exposées,
- la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe, naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Seront joints à ce dossier, le cas échéant,

- le règlement et le rapport de présentation des PPR inondation ou technologiques concernant le territoire de la commune.

Chaque dossier et les documents de référence attachés seront consultables en préfecture, sous-préfecture et dans les mairies concernées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° IAL-2019-14 du 17 octobre 2019.

ARTICLE 4 : L'obligation d'information prévue au IV de l'article L. 125-5 du code de l'environnement s'applique à l'ensemble des communes qui ont fait l'objet d'arrêté(s) portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Ces arrêtés sont consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernées.

La liste de ces arrêtés est accessible à partir du Portail Internet des Services de l'Etat en Loire-Atlantique : www.loire-atlantique.gouv.fr

ARTICLE 5 : Les obligations applicables aux vendeurs et bailleurs découlant des dispositions de l'article L. 125-5 du code de l'environnement sont applicables à compter du premier jour du quatrième mois suivant la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique des arrêtés préfectoraux prévus à ce même article.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté et son annexe seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique et dans un journal diffusé dans le département de la Loire-Atlantique.

Une copie du présent arrêté et de son annexe sera adressée aux maires des communes et à la chambre départementale des notaires de Loire-Atlantique. Les mairies devront afficher l'arrêté préfectoral et son annexe durant 1 mois.

Il sera également accessible à partir du Portail Internet des Services de l'Etat en Loire-Atlantique : www.loire-atlantique.gouv.fr

Tel : 02 40 41 20 20
Fax : 02 40 41 20 20
6, QUAI CHATELAIN - 44000 NANTES CEDEX 1

Annexes

Arrêtés

ARTICLE 2 : Le préfet de la Loire-Atlantique, les sous-préfets de Châteaubriant-Ancenis et de Saint-Nazaire, le chef de l'inspection des installations classées de la défense, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, le directeur départemental des territoires et de la mer de Loire-Atlantique et les maires des communes de la Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 1^{er} décembre 2020

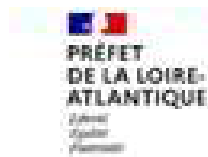
Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Pascal OTHÉGUY

Annexes

Arrêtés



Direction de la coordination
des politiques publiques et de l'appui territorial

Arrêté préfectoral n° 2023/ICPE/264 portant création et modification de secteurs d'information sur les sols

LE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L556-2, L125-6 et L125-7, R125-41 à R125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de secteurs d'information sur les sols ;

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022/ICPE/346 du 12 septembre 2022 portant création et modification de secteurs d'information sur les sols ;

Vu la proposition d'ajouter 12 nouveaux secteurs d'information sur les sols (SIS) pour le département de la Loire-Atlantique ;

Vu la consultation des collectivités d'une durée de deux mois initiée le 2 mai 2023 pour ces nouveaux SIS ;

Vu l'information des propriétaires concernés par le projet de création ou de modification de secteurs d'information sur les sols, réalisée à partir du 2 mai 2023 ;

Vu la consultation du public réalisée entre le 2 mai et le 2 juin 2023 sur ces SIS et l'absence d'avis recueillis ;

Considérant que les activités exercées sur les nouveaux SIS référencés à l'article 2 ont été à l'origine de pollution des sols et/ou des eaux souterraines ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRETE

ARTICLE 1 – ACTES ANTERIEURS

Le présent arrêté remplace et abroge l'arrêté préfectoral de création des SIS susvisés à savoir l'arrêté préfectoral n° 2022/ICPE/346 du 12 septembre 2022 portant création et modification de secteurs d'information sur les sols.

Tel : 02 40 41 30 00
Mail : prefecture@loire-atlantique.gouv.fr
8, QUAI CHARLEMYN - 44300 NANTES cedex 03

Annexes

Arrêtés

ARTICLE 2 – GÉNÉRALITÉS

Le présent arrêté crée 12 Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) supplémentaires sur le département de la Loire-Atlantique (indiqués dans le tableau suivant), aussi 204 Secteurs d'Information des Sols (SIS) sont arrêtés sur le département de la Loire-Atlantique, ainsi que listés dans les tableaux suivants :

Communauté de communes Sèvre et Loire

NOM DU SIS	COMMUNE	Nouvel identifiant / ancien identifiant	Nouveau SIS
Ancienne décharge de Loroux Bottereau	LE LOROUX-BOTTÉREAU	SSP00064000101 / 44SIS11008	
NORMINTER SANC	VALLÉ	SSP00063250101 / 44SIS10932	

Communauté d'agglomération Nantes Métropole

NOM DU SIS	COMMUNE	Nouvel identifiant / ancien identifiant	Nouveau SIS
LAURY-CHALONGES DÉS SAS	BASSE-GOULAINÉ	SSP00063230101 / 44SIS10930	
Ancienne décharge de Basse-Goulainé	BASSE-GOULAINÉ	SSP00060510101 / 44SIS11578	
Ancienne décharge de Farnes	BOUGUENAIS	SSP00060170101 / 44SIS11543	
Construction Ensaioise	BRAINS	SSP41311930101	x
Ancienne décharge de Bouguenais	BOUGUENAIS	SSP00060370101 / 44SIS11564	
FONDERIE HAVARD	CARQUEFOU	SSP00063270101 / 44SIS10934	
TRELLEBORG	CARQUEFOU	SSP00064520101 / 44SIS11063	
GRANJOUAN	CARQUEFOU	SSP00060390101 / 44SIS11566	
CIC OUEST	CARQUEFOU	SSP40843090101	
HANULIE FLUICONNECTO	CARQUEFOU	SSP40963870101	x
MASUY	COUÉRON	SSP00060810101 / 44SIS11608	
Ancienne décharge d'Indre	INDRE	SSP00060180101 / 44SIS11544	
MAINDRON	LA CHAPELLE-SUR-ERDRE	SSP00063210101 / 44SIS10928	
Ancienne décharge de La Chapelle-sur-Indre	LA CHAPELLE-SUR-ERDRE	SSP00060200101 / 44SIS11546	
Ancienne décharge de	MAUVES-SUR-LOIRE	SSP00060210101 / 44SIS11547	

N° : 2024-11-08-7013008
<http://prefecture-loire-atlantique.gouv.fr>
 S. GUYO CHIFFREAU - EPIC/DIR - 02 51 12 41 11

3

Annexes

Arrêtés

Mauves-sur-Loire			
Ateliers Normandi	NANTES	SSP00073060102	■
AUTO-Garage de l'Ouest	NANTES	SSP00062830101 / 4451510888	
Société Allumetière Française (SAF)	NANTES	SSP00063280101 / 4451510933	
Ancienne décharge de Vincent Gâche	NANTES	SSP00069220101 / 4451511548	
Ancienne décharge de Nantes	NANTES	SSP00069230101 / 4451511549	
Ancienne décharge Prairie des Mauves	NANTES	SSP00069240101 / 4451511550	
Ancienne décharge de Nantes	NANTES	SSP00069250101 / 4451511552	
KELVION THERMAL SOLUTIONS	NANTES	SSP00069910101 / 4451511208	
KELVION THERMAL SOLUTIONS	NANTES	SSP00069910201	
ANCIEN DEPOT DE PRODUITS CHIMIQUES DE LA SOCIETE LANGLOIS CHIMIE	NANTES	SSP00070630101 / 4451511701	
Site EDF	NANTES	SSP00073060102	■
EDF GDF Services NANTES - Les Tanneurs - (ex-USINE A GAZ)	NANTES	SSP00069580101 / 4451511585	
EX DEPOT SHELL	NANTES	SSP00080190101	■
GOSS SYSTEMES GRAPHIQUES	NANTES	SSP00070140101 / 4451511651	
EX DEPOT DES BOIS ET ALCOOLS	NANTES	SSP00070640101 / 4451511702	
OUTILLAGE ARMOR	NANTES	SSP40824190101	■
LA POSTE	NANTES	SSP00070350101 / 4451511673	
Ancienne station géométrique	NANTES	SSP00070660101 / 4451511704	
Ilot 4B	NANTES	SSP00070440101 / 4451511682	
Ancienne Centrale Thermique de Nantes Chevre	NANTES	SSP00070650101 / 4451511703	
COFELY AXIMA	NANTES	SSP00064290101 / 4451511039	

Sur : 0246912030
 Mail : prevention@nota-urbains.com
 6, Quai Chateaubriant - 87000 Limoges - FRANCE

9

Annexes

Arrêtés

POINT P TROUILLARD	NANTES	SSP00064300101 / 4451511040	
GARAGE SOULARD	NANTES	SSP00064310101 / 4451511041	
Square Gustave Roch	NANTES	SSP00064470101 / 4451511058	
Société DLE SPECIALITES	NANTES	SSP00064480101 / 4451511059	
ALSTOM (halls 7 à 10)	NANTES	SSP00064490101 / 4451511060	
INCF prairies aux Ducs	NANTES	SSP00060130101 / 4451511538	
TRANSPORTS BELZAU	ORVAULT	SSP000652810101 / 4451510886	
CASTEL FRERES Reze	REZE	SSP00064110101 / 4451511019	
FERS	REZE	SSP00064200101 / 4451511029	
ELIS Les Lavandières (ex Grenelle Service)	REZE	SSP00064240101 / 4451511034	
GRANJOUAN SA	REZE	SSP00060280101 / 4451511555	
EX DEPOT CHAMPENOIS	REZE	SSP00070280101 / 4451511065	
Confluent (ex P + R Port Rousseau)	REZE	SSP00070330101 / 4451511671	
Bourderies - îlots B à D	REZE	SSP00070340101 / 4451511672	
CFTS	REZE	SSP00060270101 / 4451511554	
Ancien Centre d'Enfouissement Technique de la Tougas	SAINT-HERBLAIN	SSP00060310101 / 4451511558	
EX DEPOT ELF	SAINT-HERBLAIN	SSP00070270101 / 4451511664	
Gas de France Direction Transport Région Ouest Roche Maurice (ex-usine à gaz)	SAINT-HERBLAIN	SSP00060550101 / 4451511582	
LIDL (anc. station-service CASINO)	SAINT-HERBLAIN	SSP41261440101	X
Station Service Atlantis	SAINT-HERBLAIN	SSP00064320101 / 4451511042	
JACQUIST ex R.G.J	SAINT-HERBLAIN	SSP00064390101 / 4451511050	
SEGES-FRIGECREME (ANCIEN SITE) (GROUPE UNILEVER)	SAINT-HERBLAIN	SSP00064410101 / 4451511052	
PARIS MAINE	SAINT-HERBLAIN	SSP00060530101 / 4451511580	
Ancienne Carrière de Pontpierre	SAINT-HERBLAIN	SSP00070620101 / 4451511700	
FOUCAULT Micheline	SAINT-HERBLAIN	SSP5723460101	
Ancienne décharge de Saint-Sébastien-sur-Loire	SAINT-SÉBASTIEN-SUR-LOIRE	SSP00060320101 / 4451511559	
TROUILLARD POINT P - ancien site LAPYRE	SAINT-SÉBASTIEN-SUR-LOIRE	SSP00060100101 / 4451511535	

Sur : 0246912030
 Mail : prevention@nantes-urbanisme.fr
 8, Quai CHATELAIN - BP20308 - 44000 NANTES Cedex 03

9

Annexes

Arrêtés

Ancien site minier uranifère - (CARRIERE)	GÉTIONÉ	SSP00057490101 / 4451508317	
HDF FINITIONS	HAUTE-GOULAINÉ	SSP5753530101	
Ancienne décharge de la Flanche	LA FLANCHE	SSP00063300101 / 4451511000	
POITIER, JEAN (site POITIER Emile)	LA HAYE FOUASSIÈRE	SSP00032380201	
POITIER, JEAN (site POITIER Jean)	LA HAYE FOUASSIÈRE	SSP00032380101	
Stériles miniers (fiche SSA-LA.19)	MONNIÈRES	SSP00058220101 / 4451508392	
Garage Fuchon (ex GARAGE BEAUCHENE)	REMOUILLE	SSP00052190101 / 4451507761	
Ancienne décharge de Saint-Fiacre-sur-Maine	SAINT-FIACRE-SUR-MAINE	SSP00063970101 / 4451511005	
Stériles miniers (fiche SSA-LA.100)	SAINTE-LUMINE-DE-CLISSON	SSP00068190101 / 4451508389	
Stériles miniers (fiche SSA-LA.110)	SAINTE-LUMINE-DE-CLISSON	SSP00068200101 / 4451508390	

Communauté de communes Sud Rets Atlantique

NOM DU SIS	COMMUNE	Nouvel identifiant / ancien identifiant	Nouveau SIS
AUTO LE FLACHOU	LA MARNE	SSP5792750101	
Ancienne décharge de Hache Coul	HACHECOUL-SAINT-HÉME	SSP00064040101 / 4451511012	
Ancienne décharge de Hache Coul	HACHECOUL-SAINT-HÉME	SSP00070070101 / 4451511644	
Ancienne décharge de Saint-Mars-de-Coutais	SAINT-MARS-DE-COUTAIS	SSP00071260101 / 4451511784	
TEINTURIE BONNIN	TOUVOS	SSP00064230101 / 4451511033	

Les fiches détaillées de ces secteurs d'informations des sols sont actualisées et consultables sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr>

L'évolution du périmètre d'un SIS fera l'objet des démarches de consultation et d'information prévues réglementairement alors que les autres évolutions n'en feront pas nécessairement l'objet.

ARTICLE 3 - URBANISME

Les secteurs d'information sur les sols définis par le présent arrêté sont annexés au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur des communes concernées par cet arrêté.

Annexes

Arrêtés

ARTICLE 4 – DELAIS ET VOIES DE RECOURS

En application de l'article R. 181-60 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

La décision peut être déférée à la juridiction administrative territorialement compétente, le Tribunal administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Glorieuse - CS 24 111 - 44 041 NANTES cedex 1 :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication sur le site internet de la préfecture ou de l'affichage de la décision. Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux (auprès du préfet de la Loire-Atlantique) ou hiérarchique (auprès du ministre chargé de l'environnement) dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 – PUBLICITÉ

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège des mairies et au siège de l'EPCI dont le territoire comprend un ou des Secteurs d'Informations des Sois mentionnés à l'article 2.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de la Loire-Atlantique et sur le site internet Géorisques (www.georisques.gouv.fr).

ARTICLE 6 – EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de Loire Atlantique, les maires des communes citées, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région des Pays de Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 18 JUILLET 2023

Le PRÉFET,

Pour le Préfet et en délégation,
 M. Guillaume FROST
 en charge de la cohésion territoriale
 et de l'urbanisme de la ville



Tel : 02 40 41 21 33
 Mail : prefet@loire-atlantique.gouv.fr
 6, Quai Chauvigny - 44300 - Nantes Cedex 1

Annexes

Attestation d'assurance



Generali
Professionnels - Souscription gestion
75456 Paris Cedex 09

Votre contrat PROTECTION
ENTREPRISE ET DIRIGEANT
n° AP559256

MEDIA IMMO
124 RUE LOUIS BAUDOIN
91100 CORBEIL ESSONNES

Attestation d'assurance de Responsabilité Civile

Paris, le 10 janvier 2024

Generali Iard atteste que le contrat d'assurance Responsabilité Civile n° AP559256 garantit :

MEDIA IMMO
124 RUE LOUIS BAUDOIN
91100 CORBEIL ESSONNES

Sont couvertes les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de ses activités professionnelles :

- Mise à disposition d'un site internet permettant le téléchargement de notes de renseignements d'urbanisme, droit de preemption, certificats de carrieres, certificats d'urbanisme,
- droit de preemption, certificats d'urbanisme/de numerotage/d'hygiene et salubrite/d'alignement/de non-peril/de carrieres, concordance cadastrale, etat des risques et pollutions,
- les téléchargements de l'etat des risques de pollution des sols, des installations classees pour la protection de l'environnement, d'informations.

TABLEAU DES PLAFONDS DES GARANTIES ET DES SOUS LIMITATIONS APPLICABLES EN CAS DE SINISTRE

GARANTIES	MONTANTS
Responsabilité Civile avant Livraison	
Tous dommages confondus	10 000 000 EUR par sinistre
Dont :	
• Tous dommages résultant de la faute inexcusable de l'employeur - accidents du travail - maladies professionnelles	2 000 000 EUR par année d'assurance quel que soit le nombre de victimes
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 EUR par sinistre
• Dommages immatériels non consécutifs	500 000 EUR par sinistre

1 / 2



Annexes

Attestation d'assurance



Attestation contrat N°AP559256

GARANTIES	MONTANTS
Responsabilité Civile Après Livraison et/ou Professionnelle	
Tous dommages (corporels, matériels et immatériels confondus) et frais confondus	5 000 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Dommages immatériels non consécutifs	5 000 000 EUR par année d'assurance
• Frais de restauration de l'image de marque	200 000 EUR par année d'assurance
• Biens, documents, médias et données confiés et/ou prêtés (Dommages matériels et immatériels consécutifs) y compris frais de reconstitution	500 000 EUR par année d'assurance
Frais de prévention	
Frais de prévention	150 000 EUR par année d'assurance
Atteinte Logique / Cyber	
Tous dommages et frais confondus	150 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Frais de notification	50 000 EUR par année d'assurance
• Frais en cas d'atteinte à la réputation	50 000 EUR par année d'assurance
Risques environnementaux	
Atteintes accidentelles à l'environnement tous dommages et frais confondus	1 000 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Préjudice écologique, tous dommages et frais confondus	300 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
Frais de prévention	100 000 EUR par année d'assurance
• Responsabilité environnementale, tous dommages et frais confondus	300 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
Frais de prévention	100 000 EUR par année d'assurance
GARANTIE JURIDIQUE	
Défense Pénale et Recours	SOUSCRIT

La présente attestation est valable pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 sous réserve que le contrat ne soit pas résilié, suspendu ou annulé pour quelque cause que ce soit au cours de cette période.

Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage l'assureur que dans les limites des dispositions du contrat auquel elle se réfère.

Karim BOUCHEMA
 Directeur des Opérations

2 / 2

FSUP0019 / 551822173

2040 H



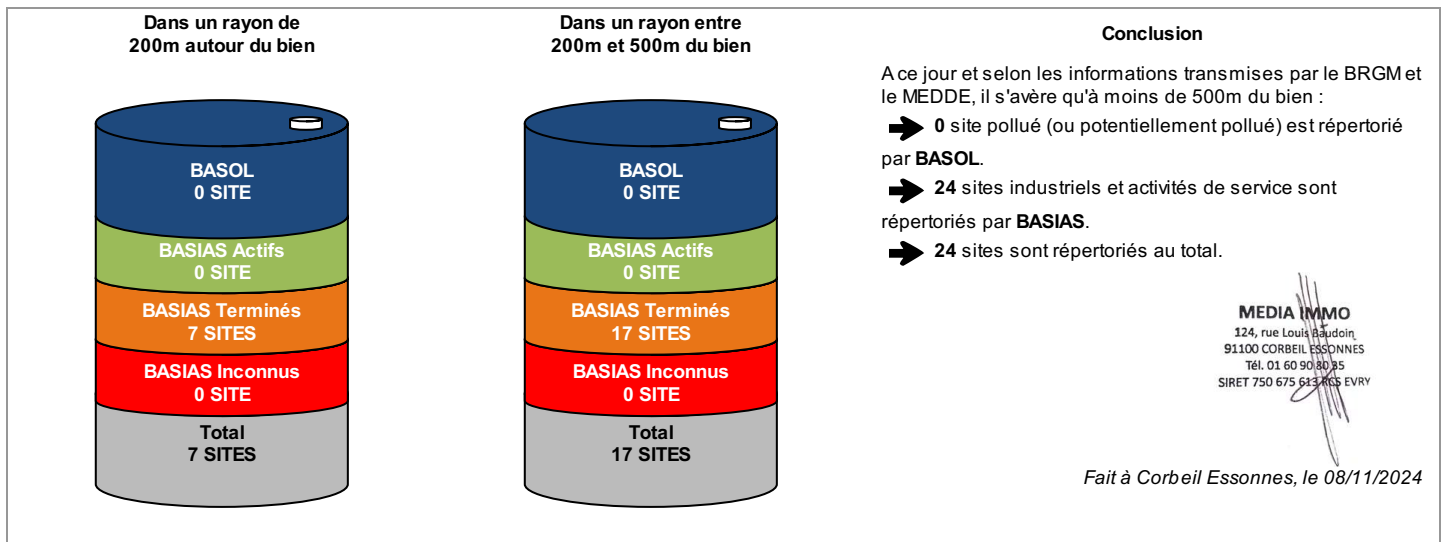
Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)*



Réalisé en commande** par	Media Immo
Pour le compte de	DB ASSOCIES
Numéro de dossier	22353
Date de réalisation	08/11/2024

Localisation du bien	4 rue Bertrant Geslin 44000 NANTES
Section cadastrale	HS 126
Altitude	30.64m
Données GPS	Latitude 47.215395 - Longitude -1.566104

Désignation du vendeur	M. et Mme PICHOT Christophe-Véronique
Désignation de l'acquéreur	



* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL, BASIAS, CASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS, BASOL** et **CASIAS**
(gérées par le **BRGM - Bureau de Recherches Géologiques et Minières** et le **MEDDE - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie**)

SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Risques de Pollution des Sols**
Qu'est-ce que l'ERPS ?
Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien
Inventaire des sites **BASOL / BASIAS** situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

Qu'est-ce que l'ERPS ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à l'échelle cadastrale.

Quels sont les derniers changements ?

Le décret n° 2022-1289 du 1er octobre 2022 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques vient renforcer le formalisme de l'état de pollution des sols. Depuis le 1er janvier 2023, l'ERP doit mentionner le dernier arrêté pris par le préfet sur l'existence d'un SIS, la date d'élaboration, le numéro des parcelles concernées, ainsi que des dispositions réglementaires, tout en reprenant les informations à disposition dans le système d'information géographique (art R125-26 du Code de l'environnement).

Que signifient BASOL, BASIAS et CASIAS ?

➔ **BASOL** : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

➔ **BASIAS** : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

➔ **CASIAS** : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service, présentant l'historique des activités industrielles ou de services que se sont succédé au cours du temps. **CASIAS ne préjuge pas d'une pollution effective des sols des établissements recensés.**

Que propose Media Immo ?

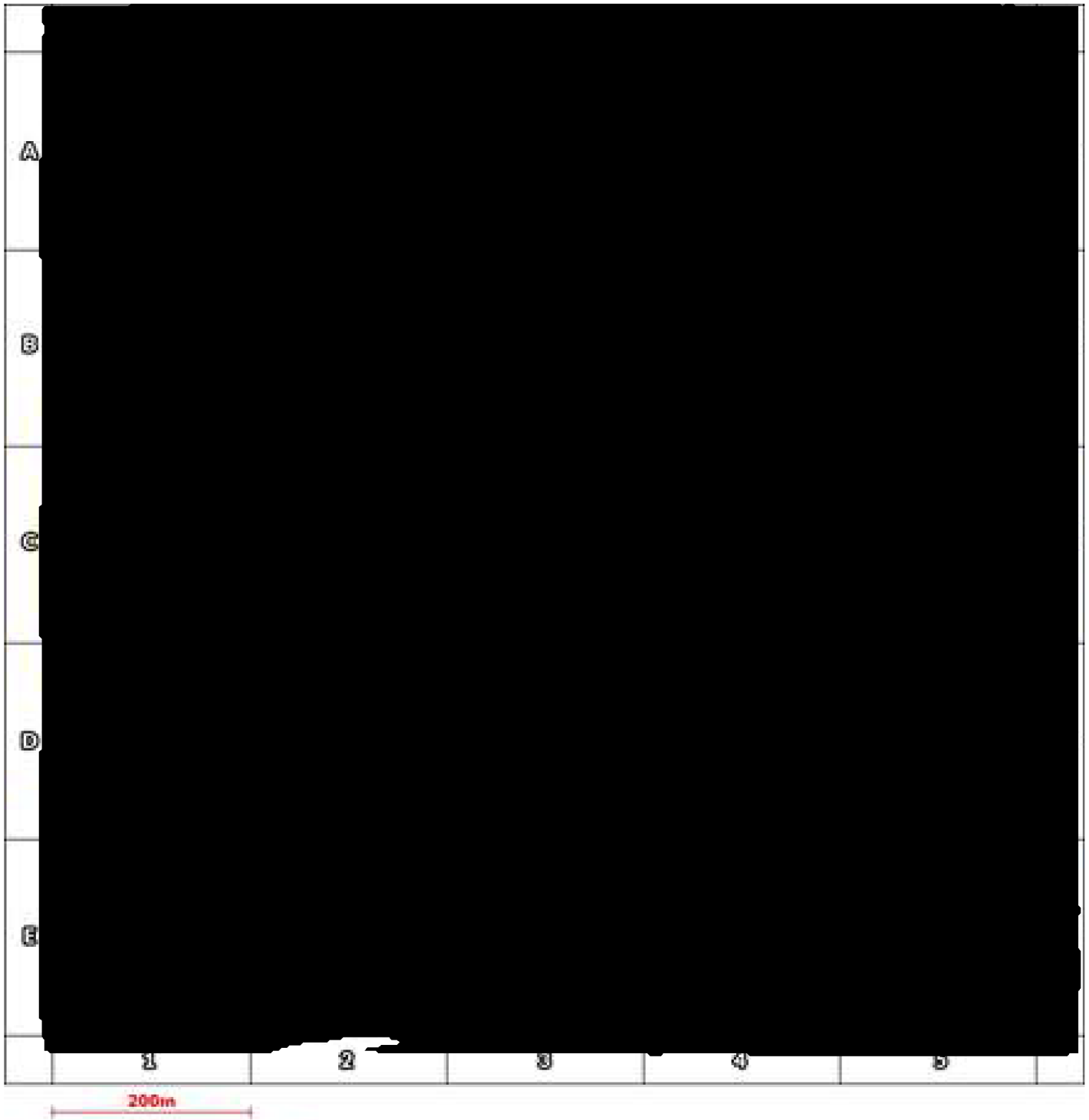
Media Immo vous transmet, à titre informatif, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**, et sur **CASIAS**.

Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?





« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, **dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution**, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la **résolution du contrat** ou, selon le cas, de **se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer**. L'acquéreur peut aussi demander la **réhabilitation du terrain aux frais du vendeur** lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015)

Cartographie des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



- | | |
|---|---|
|  BASOL : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués) |  Emplacement du bien |
|  BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service |  Zone de 200m autour du bien |
|  BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service |  Zone de 500m autour du bien |
|  BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service | |
|  Sites CASIAS : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service | |

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement polluée) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos , ,  et . Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte. Le descriptif complet des sites CASIAS est consultable sur le site <https://georisques.gouv.fr/>.

Inventaire des sites BASOL / BASIAS

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Distance (Environ)
C4	VERBRUGGE & HUITRIE, Industries diverses du bois	Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles ; fabrication d'articles en vannerie et sparterie	104 m
C3	CITROEN Ste, Garage et station service	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	120 m
D3	MIROITERIES DE L'OUEST, Miroiteries	Fabrication de verre et d'articles en verre et atelier d'argenture (miroir, cristal, fibre de verre, laine de roche)	127 m
C3	PANHARD & LEVASSOR, Garage, Dépôt ess	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	137 m
D4	TOTAL RAFFINAGE DISTRIBUTION, Station service	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	171 m
C4	IMPRIMERIE DU PROGRES, Imprimeries	Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	175 m
D3	CHARRIER, Marteau-mécanique	Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres	189 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Distance (Environ)
D4	PINEAU, Atelier de serrurerie, garage, Dépôt ess	Fabrication de coutellerie	251 m
B4	DABIN A. Ets, Fonderies d'autres métaux C.	Fonderie d'autres métaux non ferreux	325 m
A3	DUBRAIL Daniel, Garage, station-service	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	340 m
A2	MALIVET, Petite boulonnerie, outillage	Fabrication d'autres ouvrages en métaux (emballages métalliques, boulons, articles ménagers, chaînes, ressorts, ...)	392 m
E3	YOU Garage, Garage, distribution de carburants	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	399 m
B5	UZUREAU H., Couleurs, vernis, matières colorantes	Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants	401 m
B4	BOURSIER, Industries diverses du bois	Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles ; fabrication d'articles en vannerie et sparterie	403 m
A2	FINA FRANCE SA, Station service	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	406 m
D5	CHANTREAUX Mthe & Cie, Imprimeries	Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	408 m
A3	DOCKS SERVICES, Manutention portuaire	Entreposage et stockage frigorifique ou non et manutention	436 m
D5	ETIENNE & Cie, Imprimeries	Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	438 m
E2	BRODU et BERNARD, Serrurerie	Fabrication de coutellerie	454 m
B5	BOISSEAU-DAYRE, Constructions mécaniques	Fabrication d'autres machines d'usage général (pompe, moteur, turbine, compresseur, robinets, organe mécanique de transmission)	456 m
B5	COLIN & Cie, Façonnage de papier	Fabrication de pâte à papier, de papier et de carton	463 m
A5	BAUDRY & COTTIN, Imprimeries	Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)	471 m
A4	ROUXEL, Industries diverses du bois	Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles ; fabrication d'articles en vannerie et sparterie	486 m
D1	EDF, Sous-centrale électrique (centrales à vapeur ; charbon)	Centrale électrique thermique	489 m

Nom	Activité des sites non localisés
Aucun site non localisé	

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*



Réalisé en commande** par	Media Immo
Pour le compte de	DB ASSOCIES
Numéro de dossier	22353
Date de réalisation	08/11/2024

Localisation du bien	4 rue Bertrant Geslin 44000 NANTES
Section cadastrale	HS 126
Altitude	30.64m
Données GPS	Latitude 47.215395 - Longitude -1.566104

Désignation du vendeur	M. et Mme PICHOT Christophe-Véronique
Désignation de l'acquéreur	

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

*** Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.**

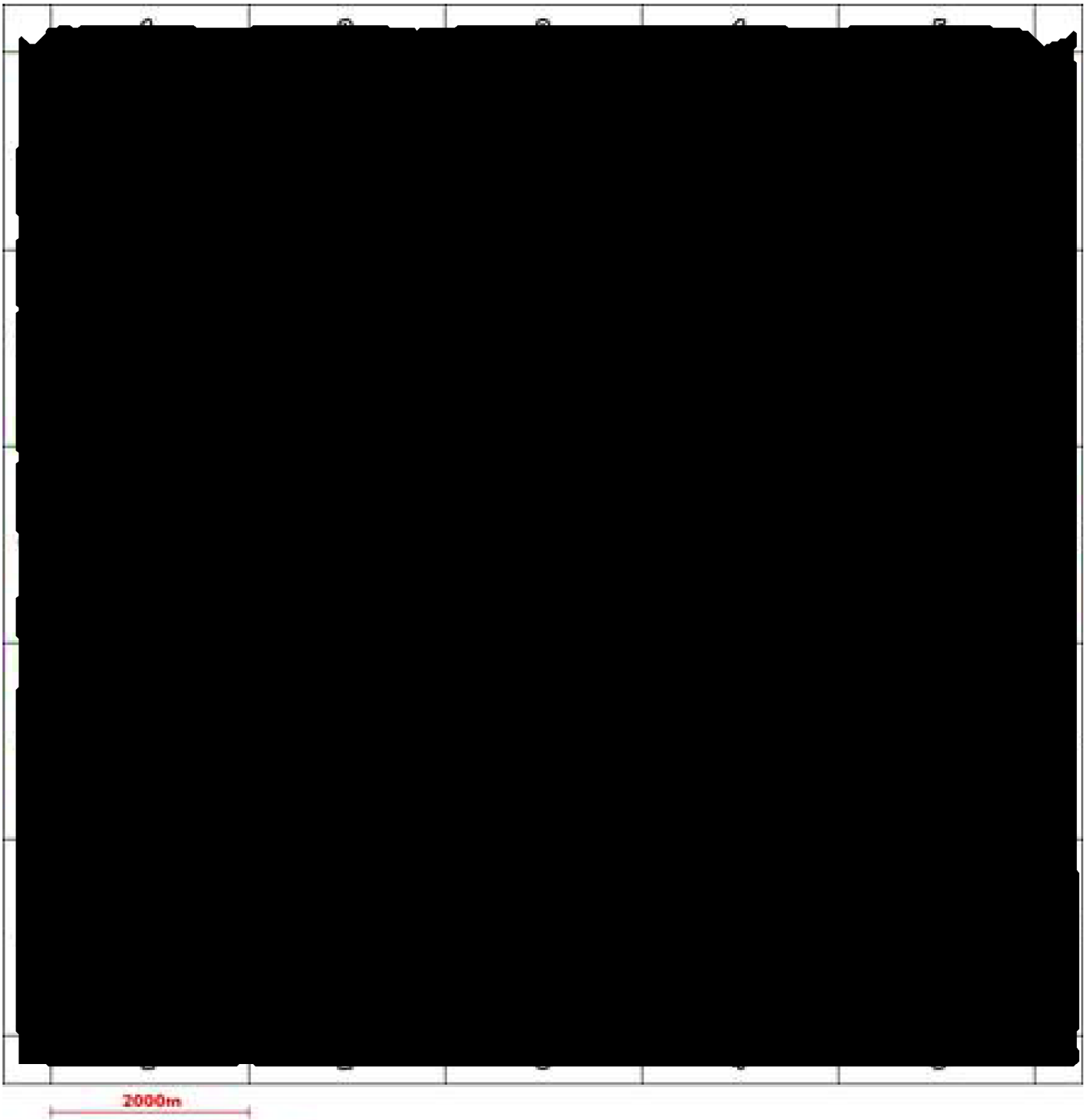
**** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.**



SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Cartographie des ICPE
Inventaire des ICPE

Cartographie des ICPE

Commune de NANTES (44000)



- | | |
|---|--|
|  Usine Seveso |  Elevage de porc |
|  Usine non Seveso |  Elevage de bovin |
|  Carrière |  Elevage de volaille |
|  Emplacement du bien |  Zone de 5000m autour du bien |

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos , , , ,  et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des ICPE

Commune de NANTES (44000)

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Valeur Initiale	BLACK AND WHITE	Centre commercial Beaulieu 6 rue du docteur Zamenhoff 44200 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Monsieur Albert	Boulevard Général de Gaulle Centre commercial Beaulieu 44200 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	WAFFLE factory	Centre commercial Beaulieu 6 rue du Docteur Zamenhoff 44200 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	BLACK AND WHITE	Centre commercial Beaulieu 6 rue du docteur Zamenhoff 44200 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Crêp'eat	Centre commercial Beaulieu 6 rue du Docteur Zamenhoff 44200 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	KFC Beaulieu	Boulevard Général de Gaulle Centre commercial Beaulieu 44200 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	VINI (MC DONALD'S Nantes Pont de Cheviré)	RUE DE LA JANVRAIE ZAC MONTPLAISIR 44100 NANTES	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Ptaya Thai Street Food Nantes Carmes	23 Rue des Carmes 44000 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE	12 RUE VOLTAIRE 44000 NANTES	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Crêp'eat	Centre commercial Beaulieu 6 rue du Docteur Zamenhoff 44200 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	KLEPIERRE-SDC C.C. BEAULIEU	Rue du docteur Zamenhof case 42 44000 Nantes	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	PELTIER BOIS	Rue de l'île aux Moutons ZA DE CHEVIRE CENTRALE 44100 NANTES	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	TRANSDEV	27 boulevard du maréchal Alphonse Juin 44100 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Chantier "Maison de l'Innovation" - LEGENDRE CONSTRUCTION	5 rue René Viviani 44200 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	NANTES CHANTIER IMMEUBLE BAMBOO	Angle rue viviani / boulevard Maurice Bertin 44000 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Casino Supermarché Nantes Buat	103 bis et 105 rue du Général Buat 44000 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	O'NANTES 1	2 CRS OLIVIER DE CLISSON 44000 NANTES	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	CARREFOUR BEAULIEU	rue Gaëtan Rondeau 44272 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Société LEON GROSSE	îlot 5B 44000 NANTES	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	LOCA OUEST TRANSPORTS	4 Rue du Bénélux 44000 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	INTERMARCHE (SAS Tripode)	7 rue Françoise Giroud 44200 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Nantes Gravure	359 route de Ste Luce 44000 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	METRO	ZAC de Gros Route de Sainte-Luce 44000 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	CHEVIRELAND	Rue de l'île de la Pointière ZI de Cheviré 44200 Nantes	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	CARREFOUR Beaulieu (magasin)	Centre Commercial Beaulieu 9 rue Gaetan Rondeau 44062 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Valeur Initiale	SOCIETE NOUVELLE SCAVO	89, bd Gustave Roch 44000 Nantes	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	CARREFOUR BEAULIEU	rue Gaëtan Rondeau 44272 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	ATLANTIC TERRES SOLUTIONS	ZIP de Cheviré Rue de l'île aux Moutons 44000 Nantes	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso OUI
	Valeur Initiale	SAVOIE Chantier Skyhome	22 rue André Tardieux 44000 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	KEOLIS ATLANTIQUE	6 Rue Paul Beaupère P.A. Le petit Châtelier 44000 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	FERTIDOCK	14 quai de Roche Maurice 44100 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	André BTP	10 rue d'Angleterre 44000 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SETA	22 rue du Calvaire 44000 NANTES	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Société Léon GROSSE	Boulevard de Berlin 44000 NANTES	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	M. Jousselin	3 place Saint PIERRE 44000 NANTES	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	LEROUX ET LOTZ Industry (sur le site LLT)	10 rue des Usines 44100 NANTES	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	DIFAC	29 rue du Bâtonnier Cholet 44000 NANTES	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	INTERMARCHÉ Chantenay	32 rue de la Marseillaise 44100 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	JOSEPH 44 (Dépôt de moteurs illicite)	8 chemin de halage de Loire 44000 NANTES	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	NPEV DISTRIBUTION station-service	9 RUE GAËTAN RONDEAU CENTRE COMMERCIAL BEAULIEU 44200 NANTES	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE	12 RUE VOLTAIRE 44000 NANTES	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	KLEPIERRE-SDC C.C. BEAULIEU	Rue du docteur Zamenhof case 42 44000 Nantes	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	FERTIDOCK	14 quai de Roche Maurice 44100 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	O'NANTES 1	2 CRS OLIVIER DE CLISSON 44000 NANTES	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SAVOIE Chantier Skyhome	22 rue André Tardieux 44000 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Ptaya Thai Street Food Nantes Carmes	23 Rue des Carmes 44000 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	INTERMARCHÉ (SAS Tripode)	7 rue Françoise Giroud 44200 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	VINI (MC DONALD'S Nantes Pont de Cheviré)	RUE DE LA JANVRAIE ZAC MONTPLAISIR 44100 NANTES	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	METRO	ZAC de Gros Route de Sainte-Luce 44000 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	KFC Beaulieu	Boulevard Général de Gaulle Centre commercial Beaulieu 44200 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	CARREFOUR Beaulieu (magasin)	Centre Commercial Beaulieu 9 rue Gaetan Rondeau 44062 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Valeur Initiale	Monsieur Albert	Boulevard Général de Gaulle Centre commercial Beaulieu 44200 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SOCIETE NOUVELLE SCAVO	89, bd Gustave Roch 44000 Nantes	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Casino Supermarché Nantes Buat	103 bis et 105 rue du Général Buat 44000 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SUEZ RV OUEST (Ecopôle)	Rue de l'île aux Moutons ZIP de Cheviré 44100 Nantes	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso OUI
	Valeur Initiale	PELTIER BOIS	Rue de l'île aux Moutons ZA DE CHEVIRE CENTRALE 44100 NANTES	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Société LEON GROSSE	lot 5B 44000 NANTES	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	André BTP	10 rue d'Angleterre 44000 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	TRANSDEV	27 boulevard du maréchal Alphonse Juin 44100 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Société Léon GROSSE	Boulevard de Berlin 44000 NANTES	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Chantier "Maison de l'Innovation" - LEGENDRE CONSTRUCTION	5 rue René Viviani 44200 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	LEROUX ET LOTZ Industry (sur le site LLT)	10 rue des Usines 44100 NANTES	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	NANTES CHANTIER IMMEUBLE BAMBOO	Angle rue viviani / boulevard Maurice Bertin 44000 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	INTERMARCHE Chantenay	32 rue de la Marseillaise 44100 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	WAFFLE factory	Centre commercial Beaulieu 6 rue du Docteur Zamenhoff 44200 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Pressing NET MOD	2 rue de la Méthode 44100 NANTES	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	ALCEA	Usine d'incinération d'ordures ménagères 415 rue de l'Eier 44319 Nantes	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso OUI
	Valeur Initiale	OUEST BOIS	rue de l'île aux Moutons Z I de Cheviré 44000 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	ARMOR - Nantes	Rue Chevreul 44000 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	CASTEL Nantes-Cheviré	Rue de l'île Botty 44000 Nantes	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	CSTB	11 rue Henri Picherit BP 82341 44000 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	NANTES METROPOLE	Rue Vulcain Prairie de Mauves 44000 Nantes	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	GOURAUD	la nouette 44000 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	HÔTEL DIEU	Quai Moncoussu 44000 NANTES	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	HOPITAL SAINT-JACQUES	85 rue Saint-Jacques 44000 NANTES	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	LA FARGE GRANULATS	ZI Cheviré 44100 NANTES	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	UNION INVIVO	35 rue des Usines BP 30315 44103 Nantes	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Valeur Initiale	TIMAC AGRO SAS	1 rue du Sénégal BP 40101 44000 Nantes	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SHELL NANTES	3 Bld Koëinig (et bld du Maréchal Juin) 44000 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	ALSTOM BERGERON	Bld de la Prairie aux Ducs 44000 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SNCF ETAT	Bld Prairie aux Ducs 44000 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	FONDERIE ATLANTIQUE INDUSTRIE	2-4 ALLEE DE LA CENTRALE ELECTRIQUE DE CHANTENAY 44100 Nantes	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	PARIS JOSEPH S.A.	7 Bld du Général Pierre Koenig 44000 NANTES	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso OUI
	Valeur Initiale	ELIARD-SCPC (ex. MATRAMA ex LOIRAL)	quai de roche maurice 44000 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	KELVION THERMAL SOLUTIONS (GEA-BTT)	25 rue du Ranzai 44300 Nantes	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	CAROFF FRERES ET CIE (site Cardiff)	20 Boulevard de Cardiff 44000 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	DMBP	12 rue de la Fontaine Salée ZAC de Montplaisir 44000 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	OUEST BOIS	rue de l'île aux Moutons Z I de Cheviré 44000 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	GOSS GRAPHIC SYSTEM (ALTEAD KOUFRA)	20 rue de Koufra 44000 NANTES	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	CASTEL Nantes-Cheviré	Rue de l'île Botty 44000 Nantes	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	NANTES METROPOLE	Rue Vulcain Prairie de Mauves 44000 Nantes	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	DEJOIE	10 Bld de la Liberté 44000 NANTES	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	HÔTEL DIEU	Quai Moncouzu 44000 NANTES	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	ETABLISSEMENT FRANCAIS DU SANG	34 boulevard Jean Monnet 44000 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	HOPITAL SAINT-JACQUES	85 rue Saint-Jacques 44000 NANTES	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	UNION INVIVO	35 rue des Usines BP 30315 44103 Nantes	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SHELL NANTES	3 Bld Koëinig (et bld du Maréchal Juin) 44000 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	CATREC	7 rue pierre Landais 44000 NANTES	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT	7 rue du bois Hardy 44000 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SNCF ETAT	Bld Prairie aux Ducs 44000 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	CAROFF FRERES ET CIE (site Crucy)	44 rue des Chantiers de Crucy 44000 NANTES	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	ELIARD-SCPC (ex. MATRAMA ex LOIRAL)	quai de roche maurice 44000 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	FRUIDOR	58 boulevard Gustave Roch Marché d'Intérêt National 44000 Nantes	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Valeur Initiale	CAROFF FRERES ET CIE (site Cardiff)	20 Boulevard de Cardiff 44000 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	THE VALSPAR (FRANCE) CORP S.A.	25 boulevard du Maréchal Juin BP 51 44100 Nantes	En exploitation avec titre INCONNU	Seveso Seuil Bas OUI
	Valeur Initiale	ERENA (ENGIE RESEAUX)	Chaufferie de Beaulieu-Malakoff Boulevard de Seattle 44000 Nantes	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso OUI
	Valeur Initiale	ARMOR - Nantes	Rue Chevreul 44000 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	TOTAL FRANCE	15 rue des Usines 44000 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	CSTB	11 rue Henri Picherit BP 82341 44000 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	NORPAPER NANTES	BD BENONI GOULLIN BP 70113 - 44201 NANTES Cedex 02 44200 Nantes	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso OUI
	Valeur Initiale	CLEA (ex NADIC)	36 rue du Jamet 44000 Nantes	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso OUI
	Valeur Initiale	GOURAUD	la nouette 44000 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	EPCC ARC'ANTIQUE	26 Rue Haute Forêt 44000 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	TIMAC AGRO SAS	1 rue du Sénégal BP 40101 44000 Nantes	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	TEREOS Union de Coopératives Agricoles	45 boulevard Bénoni Goullin BP 80239 44202 Nantes	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	KELVION THERMAL SOLUTIONS (GEA-BTT)	25 rue du Ranzai 44300 Nantes	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	ALSTOM BERGERON	Bld de la Prairie aux Ducs 44000 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	GUY OT ENVIRONNEMENT (SIEGE SOCIAL IFG)	190 rue Monjaret de Kerjégu 29200 Brest	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	FONDERIE ATLANTIQUE INDUSTRIE	2-4 ALLEE DE LA CENTRALE ELECTRIQUE DE CHANTENAY 44100 Nantes	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	EVIOSYS	19 boulevard du Maréchal Juin BP 60416 44100 Nantes	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso OUI
	Valeur Initiale	PARIS JOSEPH S.A.	7 Bld du Général Pierre Koenig 44000 NANTES	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso OUI
	Valeur Initiale	GUILLOUARD (SOCIETE)	15 Bd des Martyrs Nantais de la Résistance BP 30127 44000 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	LAFARGE GRANULATS	ZI Cheviré 44100 NANTES	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	OUEST VALORISATION	11 rue Saint Domingue 44000 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SDV Logistique Internationale	route des Usines Quai Roche Maurice 44000 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Station service ELAN	53 boulevard Jules Verne 44000 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	ACB	27 rue du Ranzai BP 31908 44000 Nantes	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	NANTES METROPOLE	Prairie de Mauves 44000 Nantes	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	LOIRET ET HAENTJENS	2 place de la Bourse 44000 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Valeur Initiale	Cet A	rue de Feltre 44000 Nantes	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	MILLENIS SAS	23 rue Jeanne d'Arc 44000 Nantes	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	NANTES METROPOLE	2 rue Cale Crucy 44000 Nantes	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Centre médical Erdre St Augustin	1 Rue Eugène Tessier 44000 Nantes	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	NANTES METROPOLE	106 rue du Perray 44000 Nantes	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Pressing NET MOD	2 rue de la Méthode 44100 NANTES	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	LA POSTE	rue du Pré Gauchet 44000 Nantes	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	ALSEI	Zone industrielle de Cheviré 44000 Nantes	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES	28 rue de Malville - Breil III 44000 Nantes	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	PRESSING UNION (M. VOISINE)	173 route de Saint Joseph - Intermarché 44000 Nantes	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	CITE INTERNATIONALE DES CONGRES	5 rue de Valmy BP 24102 44000 NANTES	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	PRESSING 5 A SEC	171 rue des Hauts Pavés 44000 Nantes	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	THIERRY IMMOBILIER	105 rue des français libres 44000 Nantes	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	EURO PRESSING	10 rue Voltaire 44000 Nantes	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	THIERRY IMMOBILIER	bd Vincent Gâche 44000 Nantes	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	FRUIDOR 2	58 boulevard Gustave Roch Marché d'Intérêt National 44000 Nantes	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SAMOA	2ter Quai François Mitterrand BP 36311 44000 Nantes	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	CONSEIL GENERAL 44 - SULLY 2	11 rue Henri Cochard 44000 Nantes	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	CASSE AUTO JO	3 rue des granits 44000 Nantes	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	NANTES METROPOLE	114 bd Michelet 44000 Nantes	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	ALSEI	Zone industrielle de Cheviré 44000 Nantes	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Nantes Gravure	359 route de Ste Luce 44000 Nantes	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Station service ELAN	53 boulevard Jules Verne 44000 Nantes	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	CHEVIRELAND	Rue de l'île de la Pointière ZI de Cheviré 44200 Nantes	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	LOIRET ET HAENTJENS	2 place de la Bourse 44000 Nantes	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	MILLENIS SAS	23 rue Jeanne d'Arc 44000 Nantes	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Valeur Initiale	ATLANTIC TERRES SOLUTIONS	ZIP de Cheviré Rue de l'Ile aux Moutons 44000 Nantes	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	OUI
	Valeur Initiale	Centre médical Erdre St Augustin	1 Rue Eugène Tessier 44000 Nantes	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	LOCA OUEST TRANSPORTS	4 Rue du Bénélux 44000 Nantes	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	CASSE AUTO JO	3 rue des granits 44000 Nantes	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	KEOLIS ATLANTIQUE	6 Rue Paul Beaupère P.A. Le petit Châtelier 44000 Nantes	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	MAREE NANTAISE (GIE)	58 BD Gustave Roch - MIN 44000 Nantes	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SETA	22 rue du Calvaire 44000 NANTES	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	PRESSING UNION (M. VOISINE)	173 route de Saint Joseph - Intermarché 44000 Nantes	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	M. Jousselin	3 place Saint Pierre 44000 NANTES	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	PRESSING 5 A SEC	171 rue des Hauts Pavés 44000 Nantes	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	DIFAC	29 rue du Bâtonnier Cholet 44000 NANTES	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	EURO PRESSING	10 rue Voltaire 44000 Nantes	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	JOSEPH 44 (Dépôt de moteurs illicite)	8 chemin de halage de Loire 44000 NANTES	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	FRUIDOR 2	58 boulevard Gustave Roch Marché d'Intérêt National 44000 Nantes	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	NPEV DISTRIBUTION station-service	9 RUE GAETAN RONDEAU CENTRE COMMERCIAL BEAULIEU 44200 NANTES	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SUEZ RV OUEST (Ecopôle)	Rue de l'Ile aux Moutons ZIP de Cheviré 44100 Nantes	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	OUI
	Valeur Initiale	MAREE NANTAISE (GIE)	58 BD Gustave Roch - MIN 44000 Nantes	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SYNDICAT COPROPRIETAIRES TOUR BRETAGNE	Tour de Bretagne 44000 Nantes	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	GOSS GRAPHIC SYSTEM (ALTEAD KOUFRA)	20 rue de Koufra 44000 NANTES	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SAMOA ex. Fonderie Atlantique	Boulevard des Martyrs Nantais 44000 Nantes	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	NANTES GESTION EQUIPEMENT (NGE)	bd du Petit Port 44000 Nantes	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	DEJOIE	10 Bld de la Liberté 44000 NANTES	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	CREDIT INDUSTRIEL DE L'OUEST (CIO)	2 avenue J.C Bonduelle 44000 Nantes	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	ETABLISSEMENT FRANCAIS DU SANG	34 boulevard Jean Monnet 44000 Nantes	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	TRENTETROIS (ex AFM Recyclage)	Rue Victor Schoelcher Zone industrialo-portuaire de Cheviré 44100 Nantes	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	OUI
	Valeur Initiale	DMBP	12 rue de la Fontaine Salée ZAC de Montplaisir 44000 Nantes	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Valeur Initiale	MAN (maison de l'administration nouvelle)	rue René Viviani 44000 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	CATREC	7 rue pierre Landais 44000 NANTES	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	ALCOOL PETROLE CHIMIE(EX dock et alcool)	13 rue du mal juin 44000 Nantes	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT	7 rue du bois Hardy 44000 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Station service INTERMARCHÉ L'Eraudière	173 route de St Joseph 44000 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	2B RECYCLAGE	Chemin du Moulin des Marais 44000 NANTES	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	CAROFF FRERES ET CIE (site Crucy)	44 rue des Chantiers de Crucy 44000 NANTES	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	ATELIERS NORMAND	41 quai de Versailles BP90126 44000 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	FRUIDOR	58 boulevard Gustave Roch Marché d'Intérêt National 44000 Nantes	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	LEROUX et LOTZ TECHNOLOGIES	10 rue des Usines BP 88509 44185 Nantes	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	OUEST VALORISATION	11 rue Saint Domingue 44000 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SDV Logistique Internationale	route des Usines Quai Roche Maurice 44000 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SYNDICAT COPROPRIETAIRES TOUR BRETAGNE	Tour de Bretagne 44000 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	ACB	27 rue du Ranzai BP 31908 44000 Nantes	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SAMOA ex. Fonderie Atlantique	Boulevard des Martyrs Nantais 44000 Nantes	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	NANTES METROPOLE	Prairie de Mauves 44000 Nantes	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	NANTES GESTION EQUIPEMENT (NGE)	bd du Petit Port 44000 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	C et A	rue de Feltre 44000 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	NANTES METROPOLE	2 rue Cale Crucy 44000 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	CREDIT INDUSTRIEL DE L'OUEST (CIO)	2 avenue J.C Bonduelle 44000 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	NANTES METROPOLE	106 rue du Perray 44000 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	NANTES METROPOLE	114 bd Michelet 44000 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	LA POSTE	rue du Pré Gauchet 44000 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES	28 rue de Malville - Breil III 44000 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	MAN (maison de l'administration nouvelle)	rue René Viviani 44000 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	CITE INTERNATIONALE DES CONGRES	5 rue de Valmy BP 24102 44000 NANTES	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Valeur Initiale	ALCOOL PETROLE CHIMIE(EX dock et alcool)	13 rue du mal juin 44000 Nantes	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	THIERRY IMMOBILIER	105 rue des français libres 44000 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Station service INTERMARCHÉ L'Eraudière	173 route de St Joseph 44000 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	THIERRY IMMOBILIER	bd Vincent Gâche 44000 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	2B RECYCLAGE	Chemin du Moulin des Marais 44000 NANTES	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SAMOA	2ter Quai François Mitterrand BP 36311 44000 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	ATELIERS NORMAND	41 quai de Versailles BP 90126 44000 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	CONSEL GENERAL 44 - SULLY 2	11 rue Henri Cochard 44000 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	LEROUX et LOTZ TECHNOLOGIES	10 rue des Usines BP 88509 44185 Nantes	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	TRENTETROIS (ex AFM Recyclage)	Rue Victor Schoelcher Zone industrialo-portuaire de Cheviré 44100 Nantes	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso OUI

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à plus de 5000m du bien			
SOGEBRAS	3 Rue de l'île Botty ZI CHEVIRE 44100 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
ECOLE NATIONALE VETERINAIRE AGROALIMENTAIRE ET DE L'ALIMENTATION NANTES ATLANTIQUE	RTE DE GACHET A TLANPOLE LA CHANTRERIE 44307 NANTES CEDEX 3 44300 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
HAVARD FONDERIE	28 route de Paris 44470 CARQUEFOU	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
SEA INVEST Nantes	Rue de l'île Botty ZI de Cheviré 44000 Nantes	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
EXTOL FRANCE	16 RUE DU MOULIN DE LA GARDE 44300 NANTES	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
AIR PRODUCTS	85 rue Bele 44300 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
AIR PRODUCTS	85 rue Bele 44300 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
ECOLE NATIONALE VETERINAIRE AGROALIMENTAIRE ET DE L'ALIMENTATION NANTES ATLANTIQUE	RTE DE GACHET A TLANPOLE LA CHANTRERIE 44307 NANTES CEDEX 3 44300 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
SOGEBRAS	3 Rue de l'île Botty ZI CHEVIRE 44100 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
SEMO Nantes	Chemin du Moulin des Marais 44000 Nantes	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
DUNLOP nantes	36 rue du Bois Briand 44000 Nantes	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
SOGEBRAS	1 rue de l'île Botty ZIP Cheviré 44000 Nantes	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
SAREMER	ZI de Cheviré - concession n°1 44000 Nantes	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
POLYCLAD EUROPE	12 rue de la Garde BP 23574 44000 Nantes	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
SNCF Voyageurs	Le Grand Blottereau - chemin de la Bonnetière 44000 Nantes	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à plus de 5000m du bien			
CARREFOUR Station-service SAS	Bld de la Beaujoire 44000 Nantes	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
SAREMER	ZI de Cheviré - concession n°1 44000 Nantes	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
COLAS CENTRE OUEST	2 rue gaspard coriolis 44000 Nantes	En fin d'exploitation	Non Seveso
		INCONNU	NON
LES MUTUELLES DE LOIRE-ATLANTIQUE	Union des Réalisations Route de Paris - la Haluchère 44000 Nantes	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
MHS Electronics	92 route de Gachet La Chantrerie 44300 NANTES	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
SOGEBRAS	1 rue de l'Ile Botty ZIP Cheviré 44000 Nantes	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT (métaux)	35 rue de l'Ouche Buron 44000 Nantes	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
SNCF Voyageurs	Le Grand Blottereau - chemin de la Bonnetière 44000 Nantes	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
DELTA LAM	12 rue de la Garde 44000 Nantes	En fin d'exploitation	Non Seveso
		INCONNU	NON
CARREFOUR Station-service SAS	Bld de la Beaujoire 44000 Nantes	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
SEMO Nantes	Chemin du Moulin des Marais 44000 Nantes	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
SAUNIER DUVAL EAU CHAUDE CHAUF INDUSTRIE	17 RUE DE LA PETITE BARATTE 44300 Nantes	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
DUNLOP nantes	36 rue du Bois Briand 44000 Nantes	En fin d'exploitation	Non Seveso
		INCONNU	NON
AFM Recyclage NANTES PC	17 rue de l'Ouche Buron 44300 Nantes	En fin d'exploitation	Non Seveso
		INCONNU	NON
MANDE CASSE AUTOMOBILE	Chemin du Moulin des Marais 44000 NANTES	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
EXTOL FRANCE	16 RUE DU MOULIN DE LA GARDE 44300 NANTES	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
AFM Recyclage NANTES PC	17 rue de l'Ouche Buron 44300 Nantes	En fin d'exploitation	Non Seveso
		INCONNU	NON
HAVARD FONDERIE	28 route de Paris 44470 CARQUEFOU	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
SEA INVEST Nantes	Rue de l'Ile Botty ZI de Cheviré 44000 Nantes	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
MANDE CASSE AUTOMOBILE	Chemin du Moulin des Marais 44000 NANTES	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT (métaux)	35 rue de l'Ouche Buron 44000 Nantes	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
COLAS CENTRE OUEST	2 rue gaspard coriolis 44000 Nantes	En fin d'exploitation	Non Seveso
		INCONNU	NON
SOCIETE GENERALE Securities Services	32 rue du Champ de Tir 44000 Nantes	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
LES MUTUELLES DE LOIRE-ATLANTIQUE	Union des Réalisations Route de Paris - la Haluchère 44000 Nantes	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
SARL MGL	200 rue de la Mainguais 44000 Nantes	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
MHS Electronics	92 route de Gachet La Chantrerie 44300 NANTES	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON
DELTA LAM	12 rue de la Garde 44000 Nantes	En fin d'exploitation	Non Seveso
		INCONNU	NON
SOCIETE GENERALE Securities Services	32 rue du Champ de Tir 44000 Nantes	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situés à plus de 5000m du bien</i>			
SARL MGL	200 rue de la Mainguais 44000 Nantes	Inconnu	Non Seveso
		INCONNU	NON

Extrait de Georisques

Depuis des données publiques de l'Etat disponibles sur le site Georisques.gouv.fr



Réalisé en commande** par	Media Immo
Pour le compte de	DB ASSOCIES
Numéro de dossier	22353
Date de réalisation	08/11/2024

Localisation du bien	4 rue Bertrant Geslin 44000 NANTES
Section cadastrale	HS 126
Altitude	30.64m
Données GPS	Latitude 47.215394599042 - Longitude - 1.5661044114282

Désignation du vendeur	M. et Mme PICHOT Christophe-Véronique
Désignation de l'acquéreur	



Attention : ce descriptif n'est pas un état des risques (ERP) conforme aux articles L-125-5 et R125-26 du code de l'Environnement. Ce descriptif est délivré à titre informatif. Il n'a pas de valeur juridique.

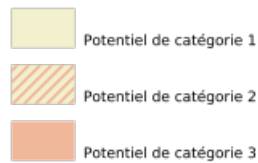
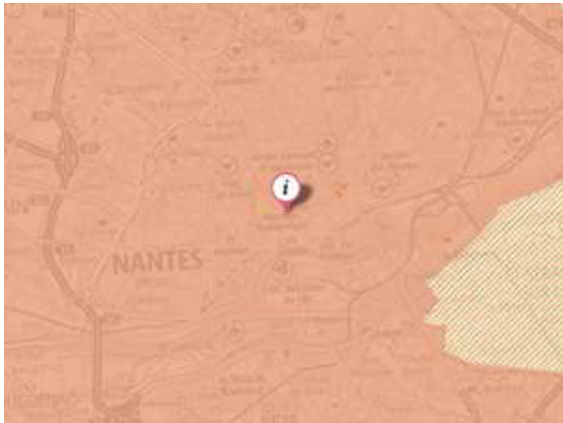


Risques	Concerné	Détails
Radon	Oui	Niveau : 3
TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Oui	1 TRI sur la commune
PAPI : Programmes d'Actions de Prévention des Inondations	Oui	3 PAPI sur la commune
Canalisations de matières dangereuses	Oui	39 canalisation(s) dans un rayon de 1000 m
Installations industrielles rejetant des polluants	Oui	28 établissement(s) rejetant des polluants dans un rayon de 5000 m
Installations nucléaires	Non	0 installation(s) nucléaire(s) dans un rayon de 10000 m 0 centrale(s) nucléaire(s) dans un rayon de 20000 m

Cartographies

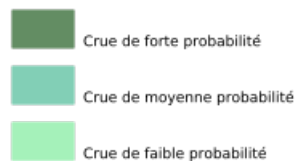
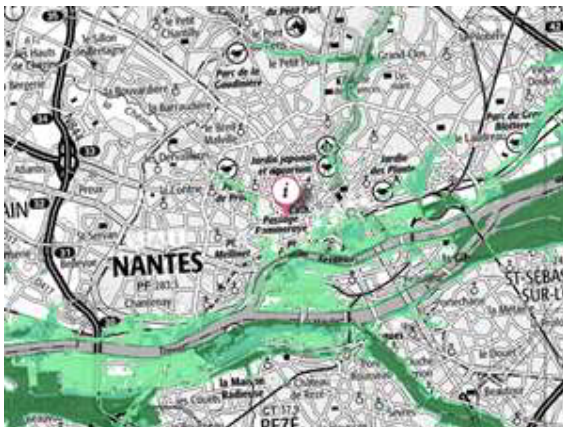
Radon

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).



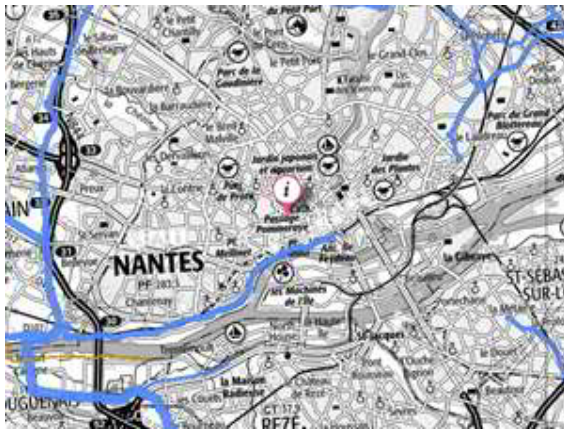
Territoire à Risque important d'Inondation - TRI

Cette carte (Territoires à Risques importants d'Inondations – TRI) représente des zones pouvant être inondées. Ces zones sont déterminées soit en fonction d'un historique d'inondation passées soit en fonction de calculs. Trois périodes de temps sont ainsi retenues : évènement fréquent, moyen, et extrême pour situer dans le temps la possibilité d'une inondation et sa force.



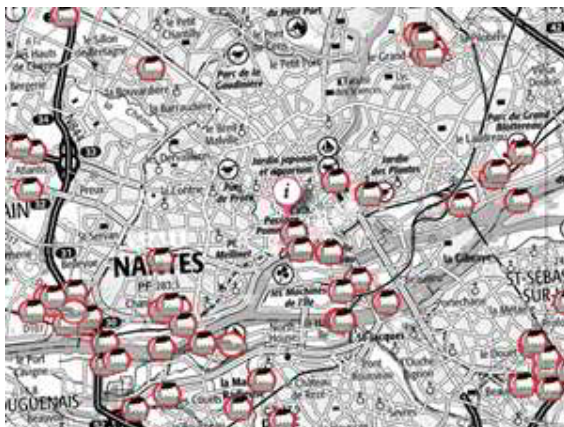
Canalisations de matières dangereuses

La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.



Installations industrielles rejetant des polluants








Ces installations industrielles déclarent des rejets de polluants potentiellement dangereux dans l'air, l'eau ou les sols. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon de 5km a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information.



Installations nucléaires

La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.



-  Autres activités industrielles
-  Démantèlement
-  Démantèlement avec risque iode
-  Activités de recherche
-  Activités de recherche avec risque iode
-  Cycle du combustible
-  Cycle du combustible avec risque iode
-  Gestion des déchets radioactifs
-  Gestion des déchets radioactifs avec risque iode
-  Centrale nucléaire de production d'électricité
-  Centrale nucléaire de production d'électricité avec risque iode

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en commande* par	Media Immo
Pour le compte de	DB ASSOCIES
Numéro de dossier	22353
Date de réalisation	08/11/2024

Localisation du bien	4 rue Bertrant Geslin 44000 NANTES
Section cadastrale	HS 126
Altitude	30.64m
Données GPS	Latitude 47.215395 - Longitude -1.566104

Désignation du vendeur	M. et Mme PICHOT Christophe-Véronique
Désignation de l'acquéreur	

* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT

Non exposé	HS 126
------------	--------

SOMMAIRE

- Synthèse de votre Etat des Nuisances Sonores Aériennes
- Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
- Cartographie
- Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodrômes

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° _____ du _____ mis à jour le _____

Adresse de l'immeuble 4 rue Bertrant Geslin 44000 NANTES	Cadastre HS 126	
---	---------------------------	--

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB ¹ oui non

révisé approuvé date _____

¹ si oui, nom de l'aérodrome : _____

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation ² oui non

² si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB ¹ oui non

révisé approuvé date _____

¹ si oui, nom de l'aérodrome : _____

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A ¹
zone B ²
zone C ³
zone D ⁴

forte
forte
modérée

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

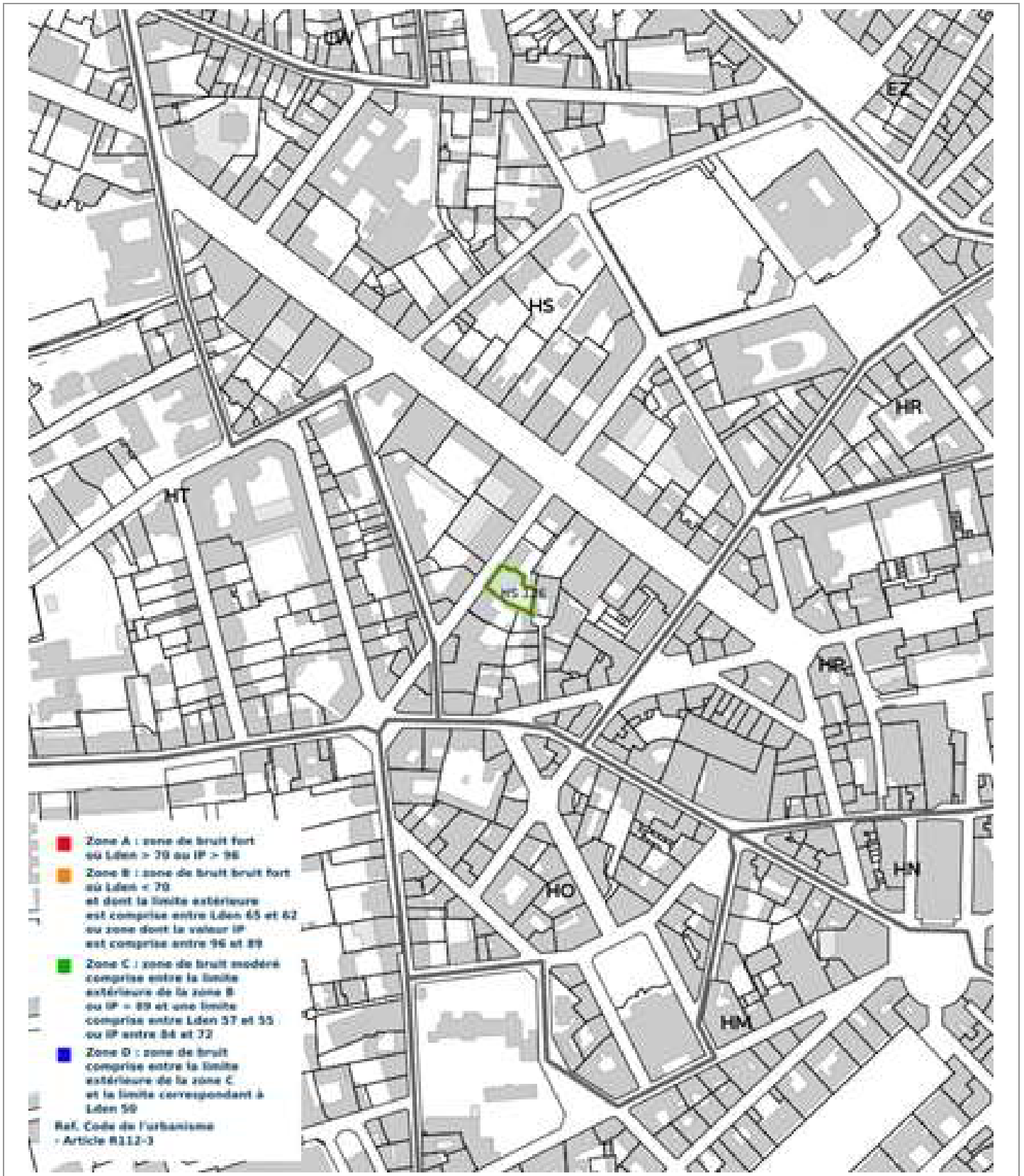
Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>
Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de NANTES

Vendeur - Acquéreur

Vendeur	M. et Mme PICHOT Christophe-Véronique		
Acquéreur			
Date	08/11/2024	Fin de validité	08/05/2025

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.
Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologiques et solidaire <https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/>

Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aéroports



PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004

Liste des annexes :

- Plan de cadastre AX 121
- Plan de cadastre HS 126
- Certificat d'urbanisme - 4 rue Bertrand Geslin à NANTES
- Certificat d'urbanisme - 20 rue Félix Ménétrier à NANTES
- Etat des risques article 1
- Etat des risques article 2

Copie Authentique sur 176 pages**Contenant :**

- zéro renvoi approuvé
- zéro barre tirée dans des blancs
- zéro ligne entière rayée
- zéro chiffre rayé nul
- zéro mot nul

POUR COPIE
AUTHENTIQUE**Collationnée et certifiée
conforme à la minute**